

Commune de SAINT-CHEF

Déclaration de Projet pour l'EHPAD des Mômes

portant

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef

1. Notice explicative

comprenant l'Evaluation Environnementale et présentant
l'intérêt général du projet

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la déclaration de projet portant
mise en compatibilité du PLU,
en date du 27 février 2020.

Le Maire,
Noël ROLLAND



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 4 |
| RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 6 |
| 1.1. RESUME DU DIAGNOSTIC | 6 |
| 1.2. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES | 10 |
| 1.3. RESUME DE L'EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES MISES EN ŒUVRE | 13 |
| 1.3.1. <i>Bilan de l'évaluation des incidences de la déclaration de projet</i> | 13 |
| 1.3.2. <i>Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU</i> | 16 |
| 1.4. BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET..... | 18 |
| 1.5. SUIVIS DE LA DECLARATION DE PROJET | 19 |
| PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 20 |
| 1. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 20 |
| 1.1. LE CONTEXTE DU PROJET | 20 |
| 1.1.1. <i>Description et enjeux du projet</i> | 20 |
| 1.1.2. <i>Situation du projet et localisation au regard du territoire de Saint-Chef</i> | 21 |
| 1.1.3. <i>Situation du projet au regard du contexte agricole</i> | 25 |
| 1.2. LE PROJET | 26 |
| 1.3. LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET | 32 |
| 1.4. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 34 |
| 1.4.1. <i>Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chef</i> | 34 |
| EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 39 |
| 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (DIAGNOSTIC) | 39 |
| 2.1. UN MILIEU PHYSIQUE FAVORABLE | 39 |
| 2.1.1. <i>Le relief</i> | 39 |
| 2.1.2. <i>La géologie</i> | 40 |
| 2.1.3. <i>Les eaux souterraines et eaux superficielles</i> | 41 |
| 2.1.4. <i>Le climat et la qualité de l'air</i> | 46 |
| 2.1.5. <i>Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs</i> | 50 |
| 2.1.6. <i>Risque incendie de "feu de forêt" et défense incendie</i> | 55 |
| 3. LE MILIEU NATUREL | 57 |
| 3.1. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS..... | 57 |
| 3.1.1. <i>Le réseau Natura 2000</i> | 57 |
| 3.1.2. <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i> | 58 |
| 3.1.3. <i>Les zones humides</i> | 59 |
| 3.2. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS EN PRESENCE (FLORE ET FAUNE)..... | 61 |
| 3.2.1. <i>Description des habitats et de la flore</i> | 61 |
| 3.2.2. <i>Description de la faune</i> | 65 |
| 3.3. FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE) 67 | |
| 3.3.1. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) de Rhône-Alpes</i> | 68 |
| 3.3.2. <i>Les corridors du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné</i> | 69 |
| 3.3.3. <i>Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère</i> | 70 |
| 3.3.4. <i>Positionnement du site au regard des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue et corridors)</i> | 72 |

| | |
|---|------------|
| 4. LE MILIEU HUMAIN..... | 74 |
| 4.1.1. <i>Infrastructures, déplacements et trafics</i> | 74 |
| 4.1.2. <i>Le bâti riverain et les activités riveraines</i> | 82 |
| 4.1.3. <i>Les sites actuellement occupés par l'établissement</i> | 83 |
| 5. LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL | 85 |
| 5.1.1. <i>Sites patrimoniaux remarquables de Saint-Chef</i> | 85 |
| 5.1.2. <i>Insertion et perceptions du site au sein du quartier des Môles</i> | 86 |
| 6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET | 90 |
| 7. EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET | 91 |
| 7.1. <i>EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET</i> | 92 |
| 7.2. <i>INCIDENCE DE LA DECLARATION DE PROJET EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACES</i> | 93 |
| 7.3. <i>EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (PRESERVATION ET MISE EN VALEUR)</i> | 93 |
| 7.3.1. <i>Incidences du projet sur l'économie du PLU (évolution des surfaces des zones)</i> | 93 |
| 7.3.2. <i>Effets potentiels des orientations de la déclaration de projet vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)</i> | 94 |
| 7.3.3. <i>Positionnement du site au regard des milieux naturels stratégiques (périmètres d'inventaires, zones humides, ...)</i> | 95 |
| 7.3.4. <i>Positionnement du site au regard des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue et corridors)</i> | 96 |
| 7.3.5. <i>Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement</i> | 98 |
| 7.3.6. <i>Prise en compte des risques naturels et technologiques</i> | 98 |
| 7.3.7. <i>Incidences par rapport à la desserte et à la sécurité</i> | 100 |
| 7.3.8. <i>Incidences par rapport aux modes doux et aux transports collectifs</i> | 100 |
| 7.3.9. <i>Réduction des nuisances sonores</i> | 101 |
| 7.3.10. <i>Réduction des consommations d'énergie et valorisation des énergies renouvelables</i> | 101 |
| 7.3.1. <i>Incidences sur le paysage et le patrimoine</i> | 101 |
| 8. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 102 |
| 8.1. <i>MESURES RELEVANT DE LA MISE EN COMPATIBILITE</i> | 102 |
| 8.2. <i>MESURE D'EVITEMENT RELEVANT DE LA MISE EN COMPATIBILITE</i> | 103 |
| 8.3. <i>MESURES RELEVANT DU PROJET</i> | 105 |
| 8.3.1. <i>Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux de milieu physique</i> | 105 |
| 8.3.2. <i>Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux naturels</i> | 106 |
| 8.3.3. <i>Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux humains</i> | 106 |
| 8.3.4. <i>Mesures d'insertion vis-à-vis du paysage</i> | 106 |
| 9. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE PROJET..... | 107 |
| 10. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 108 |

PREAMBULE

Le contexte réglementaire

La commune de Saint-Chef dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 2 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 30 août 2012, d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 11 octobre 2016 et d'une modification n° 2 approuvée le 5 juillet 2018. Une déclaration de projet pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau a été adoptée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné le 29 janvier 2019 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef.

Face aux difficultés d'adaptation des deux sites et locaux actuels de l'EHPAD de Saint-Chef à rénover, le Conseil d'administration de l'EHPAD et la Commune de Saint-Chef ont lancé une réflexion il y a trois ans en vue de regrouper les deux sites existants et de réhabiliter ou relocaliser cet établissement. Après deux ans d'études, portées, par l'EHPAD ayant permis de comparer trois scénarios potentiels (restructuration et réhabilitation sur chacun des sites actuels, et, reconstruction sur un nouveau site aux Mômes), et conjointement, par la Municipalité sur le Centre-bourg dans l'hypothèse de l'abandon des sites actuels, la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Mômes a été retenue avec la construction d'un nouveau bâtiment adapté et fonctionnel.

Le quartier des Mômes correspond au principal secteur de développement de la commune. Le site du projet est inscrit en zone N au PLU, mais les orientations d'aménagement indiquent à terme une extension des équipements publics en continuité de ceux déjà existants et en cours d'aménagement (pôle tennistique).

Une évolution du document d'urbanisme est par conséquent nécessaire pour inscrire une zone à urbaniser « AUe » pour la réalisation de l'équipement public (EHPAD de Saint-Chef) et ouvrir à l'urbanisation le site du projet. Seul ce site est classé en AUe, les autres terrains sont maintenus en N en l'attente de la révision du PLU qui donnera une cohérence réglementaire au secteur (centre technique, tennis, etc).

La commune de Saint-Chef, a donc décidé de lancer une procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, prévue par l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. La délibération n° 2019/01/02 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le cadre législatif

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme indique que « ... les collectivités territoriales ... peuvent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général ... de la réalisation d'un programme de construction » et ainsi faire évoluer rapidement le document d'urbanisme opposable lorsque le document n'a pas prévu cette action ou opération par le biais d'une mise en compatibilité.

L'article R. 153-15 du code de l'urbanisme précise les procédures de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec une Déclaration de Projet et notamment celle réalisée par la commune.

Rappel de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme créé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif aux dispositions applicables à la « déclaration de projet d'une opération qui

n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique » pour une commune :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsqu'un la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Rappel de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à l'examen conjoint nécessaire :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Il est rappelé que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) doit être saisie au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef, car soumise à évaluation environnementale.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

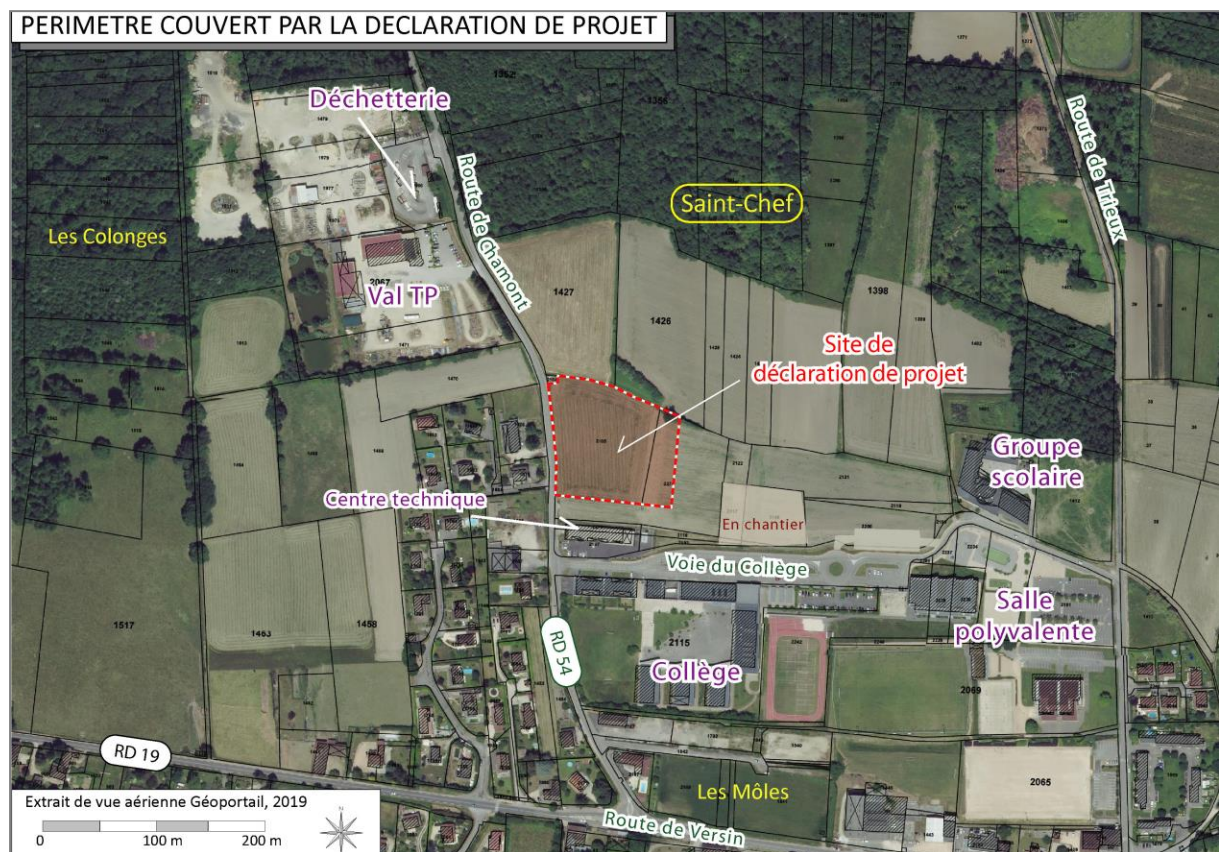
1.1. RESUME DU DIAGNOSTIC

Saint-Chef se positionne au cœur **des Balmes Dauphinoises**. Ces reliefs sont régulièrement entrecoupés transversalement par des plaines fluvioglaciaires d'orientation Ouest / Est comme **la plaine du Ver** au sein de laquelle prend place les parcelles couvertes par la présente déclaration de projet.

Légèrement à l'écart des grands axes de communication de la vallée de la Bourbre (notamment de l'autoroute A 43 et de la RD 1006), Saint-Chef bénéficie toutefois d'une desserte efficace depuis cette vallée grâce à la RD 522 qui traverse son territoire à l'Ouest entre Flosaille et le Rondeau. Cette infrastructure permet également de rejoindre le Médipôle de Bourgoin-Jallieu implanté à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Saint-Chef.

La RD 19, qui chemine en limite Sud de la plaine du Ver et transite en contrebas du centre bourg historique (route de Versin), constitue un axe d'échanges particulièrement fréquenté sur le territoire communal pour rejoindre notamment à l'Est la ville de Morestel.

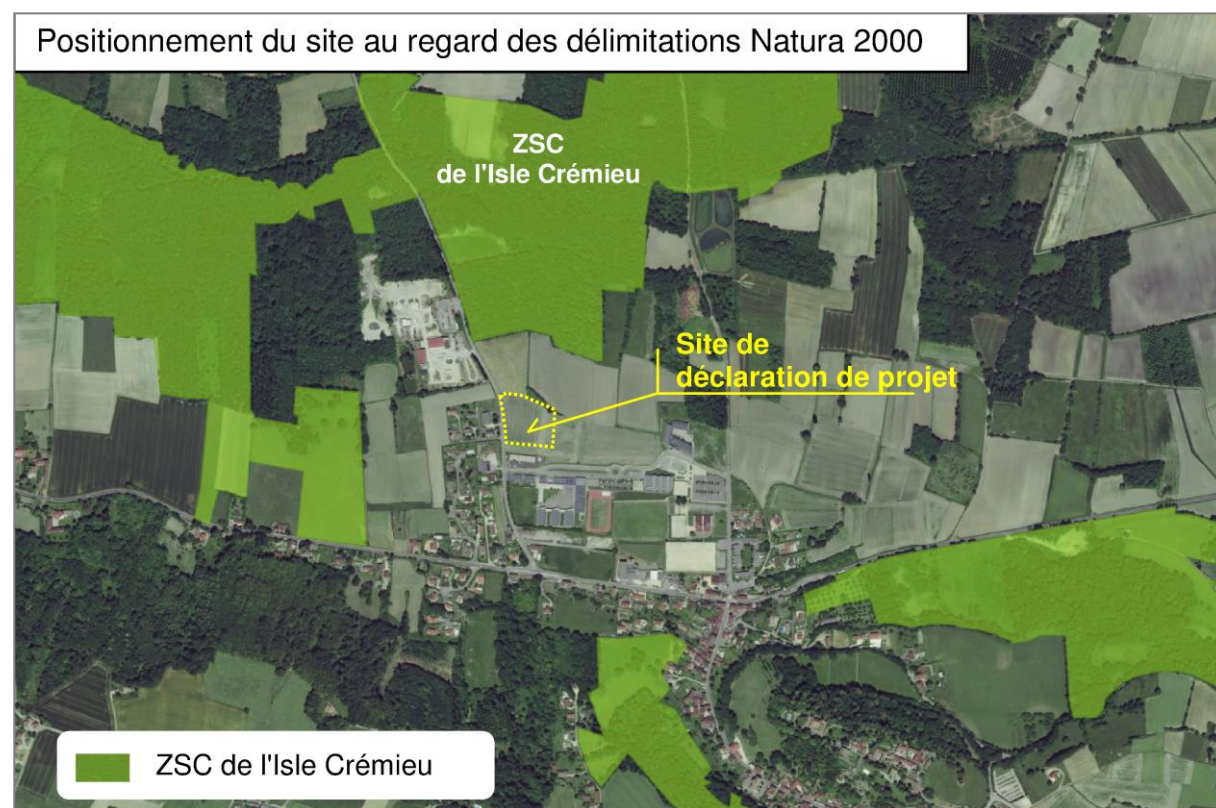
Le site de déclaration de projet se localise au sein **du quartier des Mômes**, qui constitue un pôle de développement stratégique pour la commune de Saint-Chef depuis une dizaine d'années pour accueillir les bâtiments et équipements publics (notamment le collège de Saint-Chef et le groupe scolaire Louis Seigner).



Le site de déclaration de projet se localise dans un secteur plat du territoire (aux alentours de 236 mètres) particulièrement favorable aux aménagements et reste à bonne distance du **ruisseau du Ver** (bassin versant de la Bourbre) et des zones humides qui l'accompagne. Le territoire appartient au périmètre du SAGE de la Bourbre et du contrat unique (contrat vert et bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022).

Le site de déclaration de projet est longé par **le ruisseau du Vaillot** qui chemine au sein d'un fossé localisé immédiatement à l'Ouest de la RD 54, du côté opposé aux parcelles de projet. Ce cours d'eau et les écoulements qui l'accompagnent en amont du bassin versant, peuvent potentiellement être à l'origine de quelques débordements dans la plaine en cas d'épisode de précipitation élevée et de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques localisés en amont (notamment de celui permettant au ruisseau de franchir la RD 19 en amont du site). Cette potentialité d'occurrence a été traduite au niveau de la carte des aléas par **la délimitation d'un secteur d'aléa "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible (T1)**.

Au regard des milieux naturels, **le site ne présente aucune sensibilité marquée** en raison de son éloignement des différents périmètres naturels remarquables principalement positionnés aux abords du ruisseau du Ver et des habitats naturels humides qui l'entourent (site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, ZNIEFF de type I de la zone humide des Essart,...). Le site se tient également à l'écart des zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental et précisé au niveau communal dans le cadre du diagnostic PLU, ou aux Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé (EUEC au sens du SMABB) déterminés dans le cadre de l'étude réalisée en 2017 sur la préservation et la restauration de la zone humide du ruisseau du Ver.



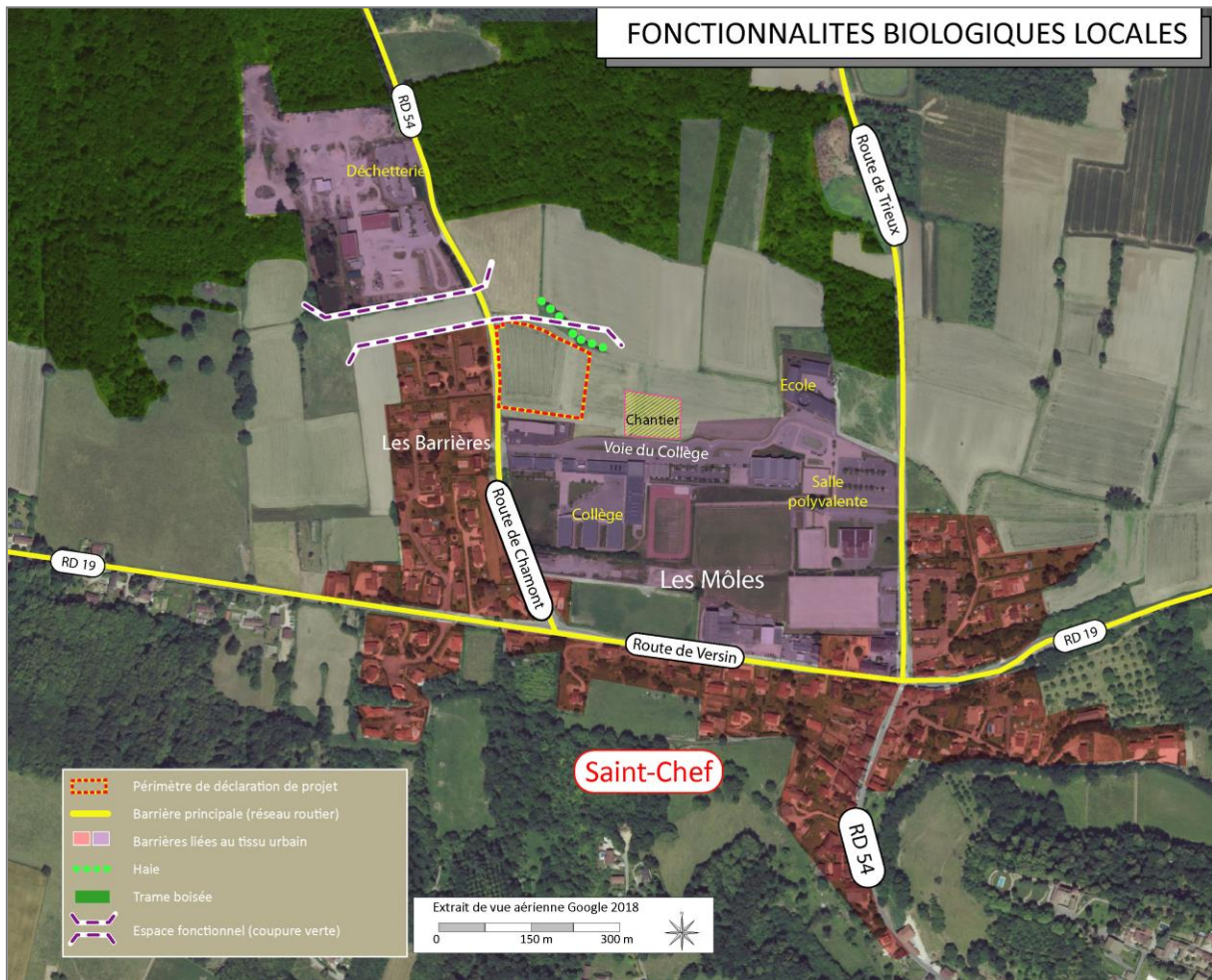
Aucune espèce floristique rare ou bénéficiant d'un statut de protection n'a été relevée lors de la campagne de terrain. Les parcelles couvertes par la déclaration de projet ne présentent pas non plus de sensibilité spécifique au regard des habitats naturels en présence : cultures.

Une vigilance est toutefois à conserver au regard de l'observation sur le site et à proximité immédiate de **plantes indésirables et/ou invasives** comme la stramoine (plante toxique) ou l'ambroisie (plante envahissante et allergène).

Vis-à-vis de la faune locale, le site enclavé au sein des espaces urbanisés ne constitue pas un habitat stratégique notamment en raison de l'absence de formation arborée ou arbustive, de point d'eau ou de fossé au droit des parcelles couvertes par le zonage autorisant l'ouverture à l'urbanisation de ce site.

Au regard de **la trame verte et bleue**, le site de déclaration de projet **n'appartient pas à une continuité naturelle identifiée au SRCE de Rhône-Alpes ou au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**.

Le site de déclaration de projet se localise dans **le prolongement des constructions réalisées sur le quartier des Mômes** dans le cadre du développement récent de ce secteur stratégique pour la commune de Saint-Chef. Il se positionne ainsi immédiatement au Nord du tènement occupé par les services techniques municipaux dans l'épaisseur des propriétés bâties implantées au Nord du lotissement "des Barrières". Ce lotissement marque l'extrémité Nord-Ouest du centre-urbain de "Saint-Chef le bas".



Plus au Nord le long de la RD 54 et immédiatement au Sud de la déchetterie de Saint-Chef est présent le tènement d'activités de l'entreprise Louis VAL TP spécialisée dans les travaux publics de viabilisation, d'aménagements urbains de voiries, et autres interventions spécifiques comme les techniques de soutènements (enrochements, gabions,...).

Le site de projet s'insère en limite du secteur agricole de la plaine du Ver. Les parcelles appartiennent en partie à la commune et sont cultivées en fermage par un agriculteur. Elles ne sont pas concernées par un périmètre AOC. La grande parcelle la plus à l'Ouest a été labourée au printemps 2019 (avril/mai).

Le site de déclaration de projet se localise au Nord de la voie du collège qui assure d'ores et déjà un axe de bouclage du quartier. Il est nécessaire de noter l'influence que représente le fonctionnement des équipements scolaires du quartier (groupe scolaire Seigneur et collège de Saint-Chef) dans les variations quotidiennes des flux de circulation sur le site, ainsi qu'aux deux intersections avec la RD 19 (principalement celle avec la RD 54 ou route de Chamont).

La qualité architecturale et historique du bourg de Saint-Chef a justifié depuis de nombreuses années la mise en place d'une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**. **Ce périmètre n'intéresse pas le secteur des Mômes**. Les réflexions conduites dans le cadre de l'AVAP de Saint-Chef, désormais appelée "sites patrimoniaux remarquables", ne devraient pas conduire à étendre ce périmètre sur le site de la déclaration de projet.

Enfin, d'un point de vue paysager, le site de déclaration de projet s'inscrit dans l'épaisseur du tissu urbain historique de ce quartier (lotissement des Barrières implanté immédiatement à l'Ouest de la RD 54), et en complète cohérence avec les développements actuel et futur de ce quartier.

1.2. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Niveaux d'enjeu et/ou de contrainte vis-à-vis de l'aménagement :

| | | | |
|-----------|--------|--------|------|
| Favorable | Faible | Modéré | Fort |
|-----------|--------|--------|------|

| Principaux enjeux concernant la topographie | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|---|---------------------------------|
| <p>Projet d'EHPAD implanté dans un secteur de plaine en limite de secteurs urbanisés existants.</p> <p>Pas de contrainte liée à la topographie du site particulièrement plane (altitude de l'ordre de 236 mètres).</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant la géologie</p> | |
| <p>Site implanté au sein des alluvions fluvio-glaciaires de la vallée du Ver.</p> <p>Formations géologiques meubles et particulièrement perméables.</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant les eaux souterraines</p> | |
| <p>Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire de Saint-Chef.</p> <p>Le site de déclaration de projet est localisé en dehors et à grande distance des périmètres de protection des captages d'alimentation du secteur.</p> <p>La perméabilité du sous-sol et la présence de la nappe d'accompagnement du ruisseau du Ver implique toutefois une vigilance particulière afin de ne pas polluer cette ressource souterraine en eau.</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant les eaux superficielles</p> | |
| <p>Le ruisseau du Ver s'écoule à environ 600 mètres au Nord du site de déclaration de projet.</p> <p>A proximité du Pont du Ver (RD 54), ce cours d'eau reçoit les eaux du ruisseau du Vaillot qui s'écoule à l'Ouest de la RD 54 au sein d'un fossé profond.</p> <p>Des fossés ont également été aménagés au sein des parcelles agricoles et assurent la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement. Ces fossés étaient totalement asséchés en avril 2019.</p> <p>Pas de mare ou de cours d'eau présent sur les parcelles concernées par la déclaration de projet.</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant la qualité de l'air</p> | |
| <p>Présence de plants d'ambrosie sur le territoire communal et à proximité des parcelles de la déclaration de projet.</p> <p>Parcelle agricole colonisée par de la stramoine ou pomme épineuse (plante toxique).</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant les aléas naturels et risques</p> | |
| <p>Le site de déclaration de projet est implanté en zone de sismicité 3 "modérée" et implique le respect des règles de construction adaptée.</p> | |
| <p>Parcelles de la déclaration de projet couvertes par une délimitation d'aléa "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible (T1) impliquant le respect des préconisations liées à ce type d'aléa dans le cadre des aménagements permettant d'assurer et de garantir une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur le site et à ses abords.</p> | |
| <p>Absence de risque d'incendie de feu de forêt sur le secteur de projet.</p> <p>Borne de défense incendie implantée à moins de 50 mètres du site (intersection RD 54 / voie du collège).</p> | |

| Principaux enjeux concernant les milieux naturels remarquables | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|---|--|
| <p>En dehors du périmètre de la ZNIEFF de type II de l'Isle Crémieu, le site de déclaration de projet n'est couvert par aucun périmètre d'espaces naturels remarquables appartenant aux délimitations du site Natura 2000 (ZSC de l'Isle Crémieu), aux ZNIEFF de type I du territoire ou aux zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental et précisé au niveau communal dans le cadre du diagnostic du PLU, ou aux Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé (EUEC au sens du SMABB) déterminés dans le cadre de l'étude réalisée en 2017 sur la préservation et la restauration de la zone humide du ruisseau du Ver.</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant les habitats naturels, la flore et la faune</p> | |
| <p>Parcelles de projet constituées de cultures présentant une diversité floristique très faible (plantes rudérales bords de cultures), n'intégrant pas d'espèces floristiques à enjeu de conservation ou bénéficiant d'un statut de protection. Aucune formation arborée ou arbustive présente sur le site. Aucun point d'eau ou fossé présent au droit des parcelles couvertes par le projet.</p> | |
| <p>Parcelle colonisée par la stramoine : plante toxique indésirable.</p> | |
| <p>Parcelles ne constituant pas des habitats stratégiques pour la faune locale en raison de l'absence d'habitat naturel intéressant (absence d'arbres notamment) et de la proximité urbaine. Présence de plusieurs espèces protégées appartenant au cortège de faune locale à proximité dont les quelques passereaux (moineaux domestiques pinsons des arbres,...) fréquentant la haie (hors projet) et les propriétés riveraines. Ces oiseaux sont nullement nicheurs sur le site même, et ne présentent pas une contrainte vis-à-vis de l'aménagement du site. Aucun habitat favorable sur site vis-à-vis des amphibiens, des reptiles ou des espèces d'invertébrés remarquables au sein des parcelles agricoles.</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant les corridors et les espaces fonctionnels</p> | |
| <p>Site de projet pas inclus dans les espaces couverts par un corridor d'importance régionale ou par une continuité écologique identifiée au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur le territoire de Saint-Chef.</p> | |
| <p>Présence d'une coupure verte encore fonctionnelle immédiatement au Nord du site, bien que d'ores et déjà relativement altérée en raison de sa faible épaisseur (une quarantaine de mètres).</p> | |
| <p>Principaux enjeux concernant le milieu humain</p> | |
| <p>Le site bénéficie d'une très bonne desserte depuis le réseau routier structurant (RD 522, RD 19 et RD54) tout en restant à l'écart des zones couvertes par les nuisances sonores de la RD 19 (classée en catégorie 3).</p> | |
| <p>Trafics de l'ordre de 1 500 véhicules / jour sur la RD 54 en 2017. Fortes variations des trafics pendulaires essentiellement liées au groupe scolaire Louis Seigner (véhicules particuliers) et au collège (cars de ramassage).</p> | |
| <p>Le site de déclaration de projet se localise au sein du quartier des Môles, qui constitue un pôle de développement stratégique pour la commune de Saint-Chef depuis une dizaine d'années pour accueillir les bâtiments et équipements publics (notamment le collège de Saint-Chef et le groupe scolaire Louis Seigner).</p> | |
| <p>Le site de déclaration de projet positionné dans le prolongement des constructions implantées sur le quartier des Môles. Habitations riveraines du Nord du lotissement des Barrières implantées immédiatement à l'Ouest de la RD 54. Parcelle localisée au Sud occupée par les locaux des services techniques de Saint-Chef.</p> | |

| Principaux enjeux concernant le milieu humain (suite) | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|--|
| Présence d'un tènement d'activités au Nord-Ouest du site (VAL TP). Les espaces positionnés le plus près des parcelles couvertes par la déclaration de projet sont occupés par les locaux administratifs et les aires de stationnement (activités peu nuisantes). | |
| Cheminements piétons sécurisés jusqu'à la voie du collège (trottoirs). | |
| La maison de retraite intercommunale de Saint-Chef est un établissement actuellement implanté sur deux sites au Sud du centre-bourg historique de Saint-Chef. | |
| Le site n'est actuellement concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucune pollution de sols n'est connue sur ces parcelles exploitées en culture jusqu'alors, ne figurant pas aux inventaires BASIAS et BASOL. | |
| Principaux enjeux concernant le paysage | |
| Site se tenant à l'écart des ensembles architecturaux à enjeu du centre bourg (abbatiale, château,...) et non compris au sein du périmètre de prescription de l'AVAP de Saint-Chef (sites patrimoniaux remarquables). Positionnement du site de déclaration de projet dans un secteur de mutation urbaine engagée depuis plusieurs années et se poursuivant actuellement (construction actuellement de la maison de convivialité de Saint-Chef). Site très peu soumis aux perceptions éloignées du fait des espaces alentours, propriétés bâties du lotissement des Barrières, bâtiments du collège et du groupe scolaire, et des boisements alentours, qui constituent autant de masque visuel aux perceptions. Ainsi, le site est principalement visible pour les usagers de la route de Chamont (RD 54). Périmètre du site de déclaration de projet n'empiétant pas sur la coupure verte existante. | |

1.3. RESUME DE L'EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES MISES EN ŒUVRE

1.3.1. Bilan de l'évaluation des incidences de la déclaration de projet

L'organisation de l'évaluation des incidences de la déclaration de projet sur le PLU n'a pas été organisée volontairement totalement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison de la transversalité des différentes thématiques qui sont prises en considération simultanément dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, dans un premier temps il apparaît opportun de présenter les perspectives d'évolution du PLU et de l'environnement qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre de la déclaration de projet.

| Evaluation des incidences | Signification |
|---------------------------|---|
| | Incidence positive du projet |
| | Aucune incidence résiduelle |
| | Incidence résiduelle faible : le projet ne porte pas atteinte à l'environnement |
| | Incidence résiduelle moyenne : le projet occasionne une incidence potentielle sans porter atteinte directement à l'environnement. |
| | Forte ou incidence négative : enjeu à prendre en compte dans le projet (disposition à mettre en œuvre). |

| Thématique | Evaluation des incidences | Commentaires |
|--|---------------------------|--|
| Economie générale du document d'urbanisme | | |
| Evolution des zones du PLU | | <p>Extension localisée et limitée de la zone d'urbanisation à vocation d'équipement (AUe) au dépend d'une très faible fraction de la zone naturelle (zone N) : 1 hectare.</p> <p>Diminution d'un peu moins de 0,04 % de la superficie des terrains agro-naturels de Saint-Chef.</p> <p>Projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site des Mômes s'inscrivant en cohérence avec l'enveloppe urbaine actuelle et future figurant au PLU de Saint Chef.</p> <p>Déclaration de projet pas de nature à occasionner une incidence sensible sur l'économie générale du document d'urbanisme.</p> |
| Milieu naturel | | |
| Natura 2000 | | <p>Extension projetée réalisée en dehors des parcelles appartenant au site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, ce qui permet d'éviter d'impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du territoire.</p> <p>Parcelles agricoles mobilisées pour le projet permettant de ne pas impacter un habitat naturel d'intérêt communautaire.</p> |

| Thématique | Evaluation des incidences | Commentaires |
|---------------------------------|---------------------------|---|
| Milieu naturel (suite) | | |
| Milieux naturels remarquables | | Aucune incidence directe ou indirecte sur les étendues naturelles remarquables de la vallée du Ver qui se développent plus au Nord, le long du ruisseau et de ses habitats d'accompagnement (notamment de la ZNIEFF de type I intitulée "zone humide des Essarts"). |
| Habitats et flore | | Effet d'emprise s'effectuant sur des parcelles agricoles sans enjeux majeurs de milieux naturels. Aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats naturels stratégiques de la vallée du Ver (boisements, haies, zones humides,..., milieux aquatiques et marais) ou sur des espèces floristiques présentant un enjeu de conservation ou un statut de protection. Habitats et flore concernés par la déclaration de projet ne présentant pas de potentialités écologiques. |
| Espèces végétales envahissantes | | Aménagements réalisés sur des parcelles actuellement colonisées par des plantes invasives (ambrosie) et/ou indésirables (stramoine : plante toxique). |
| Faune | | Aucune incidence potentielle sur la faune locale en raison de l'absence d'habitat favorable à la présence et au maintien de la faune à enjeu (dont les reptiles ou amphibiens) sur les parcelles couvertes par la déclaration de projet. |
| Corridors biologiques | | L'aménagement de l'EHPAD n'occasionnera pas un effet de coupure supplémentaire dans ce secteur (conservation de la coupure verte existante entre les espaces urbanisés et le tènement occupé au Nord par la déchetterie de Saint-Chef). Potentielle influence du développement urbain dans ce secteur (notamment au regard de la progression du halo lumineux de nuit) en absence de mesures spécifiques. |
| Milieu physique | | |
| Cours d'eau | | Aucune incidence sur le ruisseau du Ver et gestion des eaux sur site permettant de ne pas impacter qualitativement et quantitativement les écoulements du ruisseau du Vaillot. |
| Eau potable | | Projet localisé en dehors des périmètres de protection des captages du territoire et implanté en continuité des zones urbanisées actuelles desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. |
| Assainissement | | Rejets des eaux usées évacués dans le réseau d'assainissement communal présent sur le quartier des Mômes. |
| Aléas naturels et risques | | Prise en compte indispensable des exigences liées à la couverture du site par la délimitation de l'aléa faible T1 (inondation par débordement) et intégration au projet des aménagements à réaliser afin de pallier à cet aléa et donc de supprimer, ou du moins, d'atténuer significativement son occurrence et son niveau d'intensité et ainsi les risques liés. |

| Thématique | Evaluation des incidences | Commentaires |
|---|---------------------------|--|
| Milieu humain | | |
| Risques technologiques | | Le secteur est compris dans le périmètre des 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Bugey. Le site n'est actuellement concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucune pollution de sols n'est connue sur ces parcelles exploitées en culture jusqu'alors. |
| Desserte, accessibilité et cheminements doux | | Pas de problème majeur en termes de desserte du fait de la localisation stratégique du site par rapport au réseau d'infrastructures structurant du territoire : accès aisé depuis le RD 522, via la RD19 et/ou la RD 54. Site bénéficiant des aménagements déjà réalisés dans le quartier des Mômes afin de pacifier et de sécuriser les échanges en lien avec les équipements publics existants dont le collège. Positionnement du site à l'intérieur de la délimitation de secteur aggloméré de la RD 54. Création de deux accès sur la RD 54 qui respecteront les exigences d'exploitation imposées pour le réseau routier départemental. Ce positionnement permet une amélioration de l'accessibilité à cet établissement de santé par rapport aux implantations actuelles. |
| Nuisances sonores | | Le site, à l'écart des principales infrastructures structurantes du territoire, n'est pas soumis à des nuisances sonores particulières, hormis les émergences liées à la circulation routière de la RD 54. Le projet ne générera pas de nuisances significatives supplémentaires par rapport à la fréquentation actuel du quartier des Mômes et de ses équipements et en comparaison du trafic empruntant la RD 54. |
| Gestion des déchets | | La gestion des déchets sera conforme à la gestion actuelle des déchets les deux sites existants. |
| Consommation et émissions de gaz à effet de serre | | La construction d'un bâtiment neuf permet de concevoir un projet répondant pleinement aux exigences applicables en termes d'habitat bioclimatique et d'économie énergétique des bâtiments dans le respect de la réglementation thermique en vigueur. |
| Patrimoine et paysage | | |
| Patrimoine | | En amont des travaux, le Service Régional d'Archéologie devra être contacté afin de définir la nécessité éventuelle de prescriptions archéologiques. |
| Paysage | | L'urbanisation de ce site restera en cohérence avec les espaces alentours et conforme à la mutation engagée depuis de nombreuses années sur le quartier des Mômes. Le site projeté bénéficie d'ores et déjà d'un contexte favorable à son insertion paysagère vis-à-vis des perceptions lointaines qui se trouvent notamment masquées par les constructions alentours. |

Cette synthèse sur les incidences de la déclaration de projet sur le document d'urbanisme actuel met en évidence que **cette procédure aura des incidences très limitées sur l'environnement** dans la mesure où son positionnement, sa conception et son exploitation respectent l'ensemble des préconisations établies dans le cadre de la présente déclaration de projet.

1.3.2. Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

| Eléments relatifs au milieu physique | | |
|---|-------------------------------------|---|
| Domaine | Types de mesures | Mesures |
| Réseau hydrographique | Mesures d'évitement et de réduction | Positionnement du projet à l'écart des ruisseaux du secteur, et sur des parcelles agricoles ne présentant aucun point d'eau permanent ou temporaire. Le projet respectera les préconisations du SAGE de la Bourbre en matière de prise en compte de la préservation du ruisseau du Vaillot (vecteur d'alimentation de la zone humide du Ver) et de la nappe d'accompagnement du ruisseau du Ver. |
| Ressource en eau | Mesure d'accompagnement | Le site est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre de la déclaration de projet. |
| Protection des milieux récepteurs Assainissements : eaux usées et eaux pluviales | Mesure d'évitement | Le principe de concentration urbaine au sein des pôles existants et des équipements est réaffirmé au travers de cette procédure afin d'optimiser les aménagements existants (dessertes des réseaux de distribution et de collectes des eaux et des énergies). |
| | Mesures d'évitement et de réduction | L'application de dispositions strictes en terme d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales conformément au PLU permettront d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales (SAGE de la Bourbre) |
| | Mesure de réduction | En ce qui concerne les eaux pluviales, cette thématique est intégrée aux contraintes de projet. Une attention spécifique sera portée sur l'obligation de ne pas modifier fondamentalement l'alimentation en eau de la zone humide du ruisseau du Ver par le ruisseau du Vaillot. |
| Aléas naturels | Mesure de réduction | Toutes les dispositions seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de répondre à la contrainte imposée par la présence de la zone d'aléa faible "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau faible (T1 – traduisant principalement la divagation possible des débordements). |
| Zones humides | Mesures d'évitement et de réduction | Positionnement du projet sur des parcelles non comprises dans les délimitations des zones humides identifiées sur le territoire. |
| Eléments relatifs au milieu naturel | | |
| Natura 2000 | Mesure d'évitement | Le projet n'est pas implanté sur des habitats naturels d'importance communautaire et reste à distance des délimitations du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. |
| Espaces naturels remarquables | Mesure d'évitement | L'aménagement de l'EHPAD sur ce secteur de "dent creuse" en limite des espaces urbanisés ne présente pas d'incidence majeur aux regards des milieux naturels remarquables (ZNIEFF,...). |
| Habitats naturels stratégiques | Mesure de préservation | Site de déclaration de projet implanté sur des parcelles agricoles sans enjeu de milieux naturels (habitats ou espèces). |

| Eléments relatifs au milieu naturel (suite) | | |
|--|--|---|
| Domaine | Types de mesures | Mesures |
| Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue | Mesure d'évitement | Respect des corridors identifiés au SRCE et au SCOT. L'action la plus significative a été le repositionnement du périmètre de déclaration de projet dans l'épaisseur du tissu urbain existant afin de préserver de la coupure verte localisée entre les espaces bâtis des Barrières et les tènements d'activités de VAP TP et de la déchetterie. |
| | Mesure de réduction | Il est indispensable qu'aucun halo lumineux ne déborde en direction de ces espaces naturels afin de leur conserver leur fonctionnalité actuelle : gestion des éclairages de projet. Il serait intéressant de traiter la frange Nord du site d'implantation de l'EHPAD par une haie champêtre composée d'essences rustiques assurant un isolement visuel vis-à-vis des étendues naturelles alentours. |
| Eléments relatifs au milieu humain | | |
| Accès et sécurisation des déplacements | Mesures de réduction | Le site ouvert à l'urbanisation par la déclaration de projet se positionne en cohérence avec le réseau d'infrastructures départemental et communal. Création de deux accès sur la RD 54 qui respecteront les exigences d'exploitation imposées pour le réseau routier départemental en zone agglomérée. |
| Nuisances sonores et atmosphériques | Mesures de réduction | Création de la zone AUe sur un site de proximité urbaine positionné à l'écart des secteurs de nuisances des infrastructures classées au titre des infrastructures de transport bruyantes du territoire. |
| Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre | Mesures d'accompagnement | Dispositions à prendre dans le cadre du projet allant dans le sens : - d'une gestion équilibrée et économique de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire. |
| Eléments relatifs au paysage | | |
| Préservation du cadre paysager et des coupures vertes | Mesures d'évitement et de préservation | Le maintien des étendues agricoles de plaine localisées immédiatement au Nord du site permet de préserver l'intérêt paysager de ces espaces (coupure verte et axe de vision). La déclaration de projet permet la poursuite de l'aménagement du secteur des Mômes en continuité et en cohérence avec les équipements déjà présents. |
| Le patrimoine bâti | Mesure d'évitement et de préservation. | Le site a été positionné sur un secteur de moindre sensibilité paysagère et très peu perceptible. Il permet de ne pas requérir la mise en œuvre d'extension sur les deux sites de la Maison de retraite existante qui sont localisés au sein du périmètre de l'ancienne ZPPAUP (Sites Patrimoniaux Remarquables). |

1.4. BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Les orientations inscrites au document d'urbanisme dans le cadre de la présente déclaration de projet répondent favorablement aux objectifs de développement durable, à savoir :

- l'utilisation économe de l'espace par le positionnement du site dans une "dent creuse" du quartier des Môles et la conception d'un projet compact permettant ainsi de limiter l'étalement urbain sur ce secteur périphérique où les enjeux agricoles et naturels s'affirment de plus en plus en direction du Nord et du ruisseau du Ver.
- la préservation des ressources en affirmant dès à présent les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet d'EHPAD de Saint-Chef comme un enjeu incontournable des orientations d'aménagement spécifiques du projet.
- la maîtrise des déplacements en assurant le développement de cet équipement d'intérêt au contact direct du pôle d'équipement de Saint-Chef et en favorisant sensiblement les liaisons douces en direction de ce site (échanges avec le centre urbain notamment).
- La réduction de la production de gaz à effet de serre portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements mais également en intégrant dès à présent les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale (cf. points précédents)
- la préservation de la qualité environnementale du quartier par la mise en œuvre d'un programme de qualité intégrant des plantations et des espaces paysagers et surtout en conservant la coupure verte identifiée au Nord du site.
- la prévention des risques naturels prévisibles en respectant les préconisations liées à la délimitation de l'aléa faible d'inondation par débordement,
- la réduction des nuisances sonores en éloignant ce bâtiment de santé de la RD 19 ; principale source de nuisances sonores du site.

Par conséquent, la présente déclaration de projet, qui vise à permettre la relocalisation des deux sites existants en un même lieu plus fonctionnel sans occasionner pour autant une consommation excessive de terrain supplémentaire vis-à-vis des espaces naturels et agricoles adjacents et en recherchant à assurer le développement urbain dans un cadre de qualité architecturale, paysagère, fonctionnelle et environnemental respecte les objectifs de développement durable.

1.5. SUIVIS DE LA DECLARATION DE PROJET

Les mesures relevant de la mise en compatibilité du PLU sont assez réduites et portent essentiellement sur la prise en compte des enjeux liés aux aléas d'inondations par débordement qui couvrent les parcelles concernées par la déclaration de projet.

Les autres mesures relèvent plus du projet autorisé par la déclaration de projet en lui-même, notamment en phase de chantier : préservation de la haie localisée en limite extérieure Nord-Est, contrôle des plantes indésirables présentes sur le site ou à proximité, dispositions techniques afin d'éviter tous risques de pollutions en direction du ruisseau du Vaillot ou de nuisances vis-à-vis de l'habitat riverain,...

PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1.1. LE CONTEXTE DU PROJET

1.1.1. Description et enjeux du projet

Le projet d'aménagement d'une partie des Mômes vise à permettre la relocalisation de l'EHPAD de Saint-Chef par la construction d'un nouveau bâtiment permettant de regrouper les deux sites existants sur une superficie d'un hectare au total.

Les études et les procédures nécessaires à la réalisation du projet ont été engagées par la commune qui détient la maîtrise foncière des parcelles concernées. Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Chef ne permet pas la mise en œuvre du projet en l'état.

Au regard de l'intérêt général de ce projet, une mise en compatibilité du document d'urbanisme peut être retenue pour faire évoluer les dispositions du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet. Le dossier qui sera soumis à enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La présente notice explicative précise les objectifs poursuivis après avoir présenté le projet d'aménagement.

Cette partie du secteur des Mômes (1 hectare) est classée en l'état au PLU de Saint-Chef en zone Naturelle « zone N » pour la préservation des espaces naturels et forestiers c'est-à-dire non constructible et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement « Les Mômes ».

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra donc la construction du nouveau bâtiment d'une capacité de 106 lits pour le regroupement des deux sites existants dits « De Loras » de 29 lits handicap dans le centre-village et « du haut » de 77 lits EHPAD assurant la restructuration et une optimisation de cette activité.

Il est précisé que ce projet est compatible avec les orientations des documents d'urbanisme et de planification dits de rangs supérieurs tels que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. En revanche, une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera nécessaire en l'absence d'un SCOT opposable sur la commune en juillet 2019 (procédure en cours au stade de l'approbation, suite à l'enquête publique).

Il est à préciser que le projet d'EHPAD de Saint-Chef (relocalisation par construction d'un nouveau bâtiment) est compatible avec les orientations du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné arrêté le 22 novembre 2018 et soumis à l'enquête publique.

En effet, la commune de Saint-Chef est identifiée en « Polarité de bassin de vie » et constitue ainsi un des secteurs privilégiés du développement urbain et lieux préférentiels d'opérations d'aménagement importantes et d'implantation d'équipements intermédiaires dont sanitaires. Les prescriptions prévoient que les PLU intègrent des emplacements nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements structurants.

Il convient de rappeler que des scénarios de regroupement des deux sites sur chacun un des deux existants ont été étudiés mais génèrent trop de contraintes et ne sont pas viables.

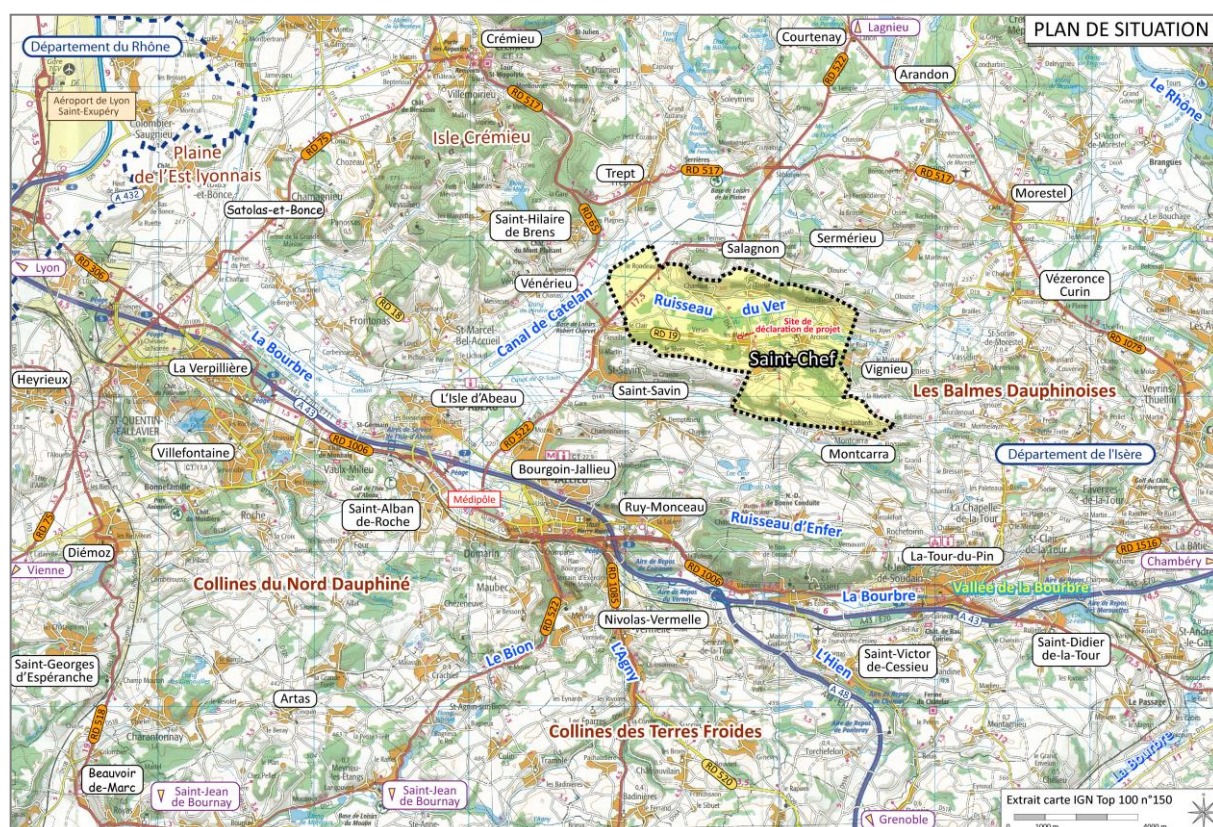
1.1.2. Situation du projet et localisation au regard du territoire de Saint-Chef

Localisée dans le Nord-Isère, la commune de Saint-Chef appartient au territoire de **la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné** créée le 1^{er} janvier 2017 et qui compte 47 communes et plus de 74 500 habitants suite à la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Saint-Chef se localise également à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de la ville centre de Bourgoin-Jallieu et du pôle urbain de l'Isle d'Abeau (territoire voisin de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère – CAPI).

Le territoire se positionne également à une dizaine de kilomètres au Nord de la vallée de la Bourbre qui :

- accueille **les principales infrastructures de transports** du secteur dont l'autoroute A 43 qui constitue un axe de liaison majeur entre la région lyonnaise et les Alpes (liaisons Lyon / Chambéry et Lyon / Grenoble via l'autoroute A 48). Ces échanges sont également assurés par la Route Départementale 1006 (RD 1006 ex RN 6) qui relie Lyon à Chambéry et dessert les différents pôles de centralité de la vallée, à savoir : la Verpillière, Bourgoin-Jallieu et la Tour-du-Pin.
- abrite également le **Médipôle de Bourgoin-Jallieu** accessible par la route (RD19 et RD 522) à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Saint-Chef.



Depuis l'autoroute A 43 (échangeur de l'Isle-d'Abeau Centre), l'accès à la commune de Saint-Chef est assuré via la RD 1006, puis la RD 522 (axe de liaison Nord / Sud). Cette route départementale dessert les communes de Saint-Savin, de Saint-Chef, de Salagnon avant de se raccorder au Nord à :

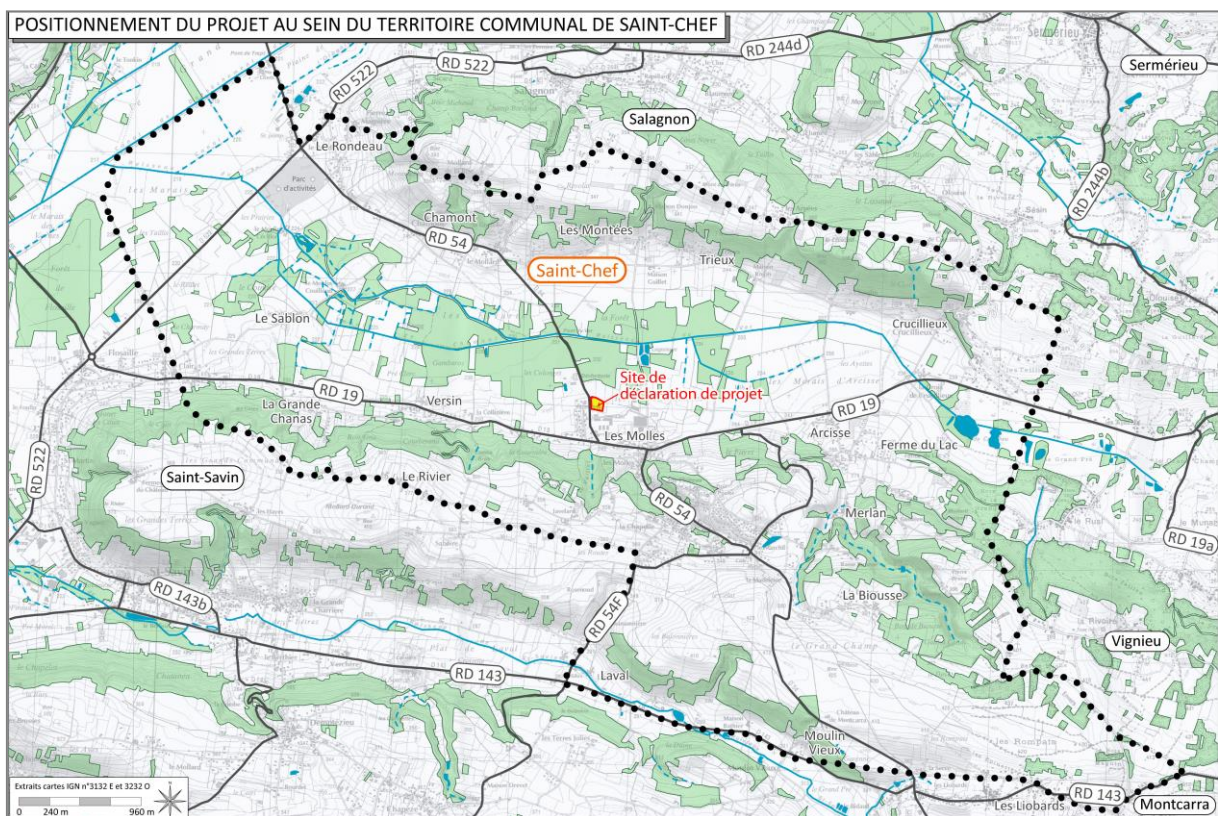
- la RD 517 : principal axe de liaison Est / Ouest entre la ville de Lyon, les communes de l'Est lyonnais (Décines-Charpieu, Meyzieu, Pusignan,...) et les communes du Nord-Isère (Crémieu, Pont de Chérury et Charvieu-Chavagneux notamment),
- la RN 75 (Grenoble / Voiron / Bourg-en-Bresse).

Le site de la déclaration de projet prend place dans **le quartier des Mômes** localisé en frange Sud de la plaine du Ver, au Nord du centre-bourg historique de Saint-Chef.

Il se localise en continuité immédiate des aménagements récents réalisés sur ce secteur qui abrite désormais **le collège de Saint-Chef, le groupe scolaire Louis Seigner et les services techniques de la commune** ou encore des équipements sportifs (dont le pôle tennistique en cours d'aménagement) et culturels.

En effet, ce site constitue depuis une dizaine d'années un quartier stratégique de la commune pour accueillir les bâtiments et équipements publics, grâce à sa situation idéale au Nord la route départementale qui relie Bourgoin-Jallieu à Morestel (RD 19) qui lui assure également une desserte aisée et efficace, et à sa topographie qui offre des terrains aisément aménageables. Ce secteur est également situé à l'écart des espaces urbains patrimoniaux du centre historique de Saint-Chef et dispense ainsi les aménagements de contraintes urbanistiques trop élevées.

Ce secteur poursuit actuellement sa mutation par la construction de **la salle de convivialité de Saint-Chef** qui a démarré en début d'année 2019. En outre, deux périmètres d'emplacements réservés ont également été figurés au PLU dans ce secteur au bénéfice de la commune (ER n°7) afin de permettre l'extension des équipements scolaires, périscolaires, sportifs et de loisirs, ancrant définitivement ce site vers sa vocation d'accueil des équipements.

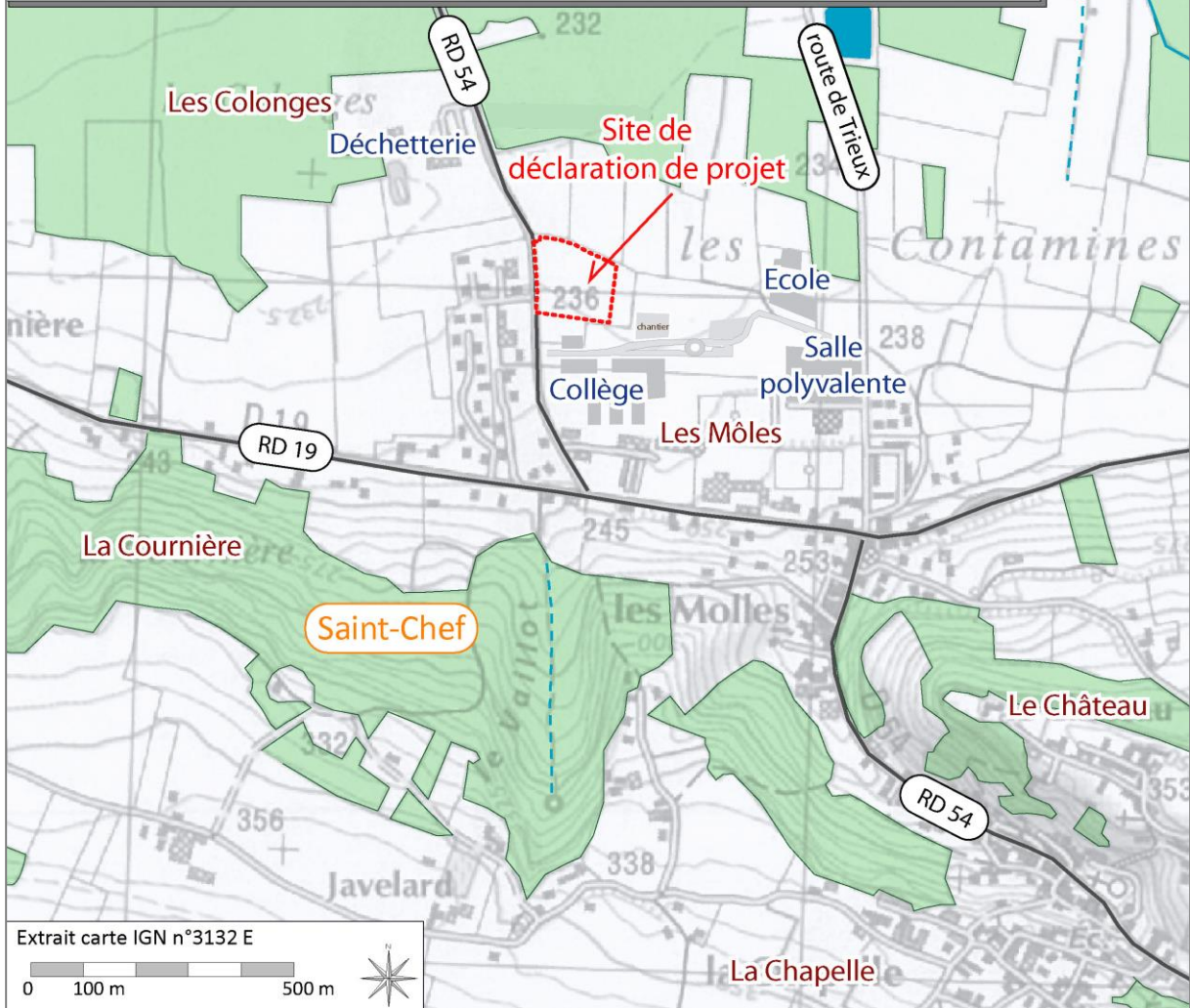


Les parcelles couvertes par la déclaration de projet se positionnent ainsi immédiatement au Nord du bâtiment du centre technique municipal et à l'Est de la RD 54 ou route de Chamont.

A l'Ouest de la RD 54, le site abrite également **la déchetterie de Saint-Chef** implantée dans le secteur des Colonges.

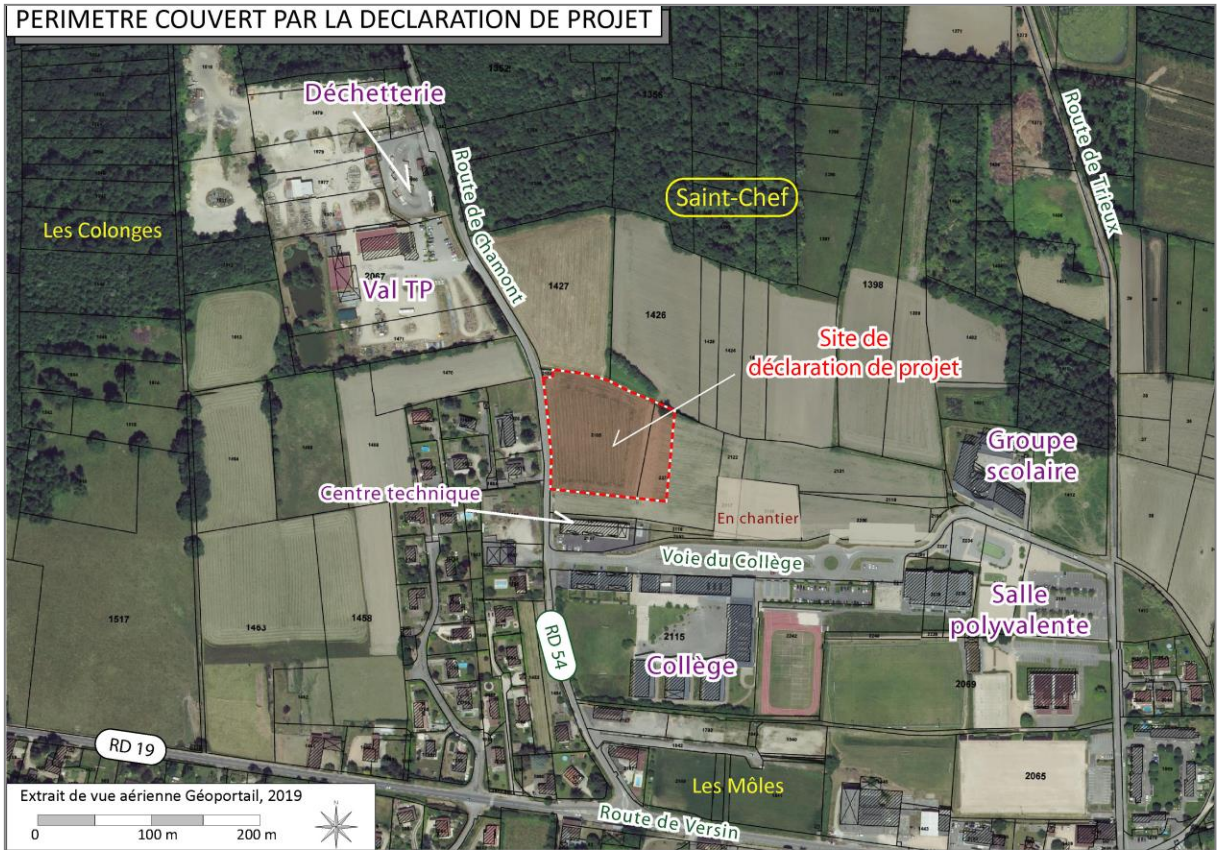
Le projet consiste à construire un **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**.

INSERTION DU PROJET AU REGARD DE L'URBANISATION EXISTANTE



Perceptions du site de déclaration de projet depuis la RD 54 (route de Chamont)

PERIMETRE COUVERT PAR LA DECLARATION DE PROJET



Groupe scolaire Louis Seigner



Collège de Saint-Chef



Services techniques municipal



Salle polyvalente

1.1.3. Situation du projet au regard du contexte agricole

Le site de projet s'insère en limite du **secteur agricole de la plaine du Ver** et environ 200 mètres au Sud des espaces boisés des Colonges et du ruisseau du Ver qui s'écoule au Nord d'Est en Ouest.

Selon le RPG de 2017, la parcelle 2105 est cultivée en soja.

La donnée n'est pas renseignée pour la partie de la parcelle 2274 également concernée.

Les parcelles limitrophes mais non concernées par le projet étaient cultivées en maïs. Ces parcelles cultivées en fermage par un agriculteur, appartiennent à la commune.

Elles ne sont pas concernées par un périmètre AOC.

Il est à noter que la grande parcelle la plus à l'Ouest a été labourée au printemps 2019 (avril/mai).

Le projet concerne l'EARL Poyet qui dispose de 64,3 hectares de SAU au total sur Saint-Chef cultivés en céréales, tabac, vignes. Il a également une activité d'élevage de 15 bêtes (bovins viande).

Cet agriculteur dont le siège se situe sur la commune de Saint-Chef a 44 ans.

Le projet d'une surface d'un hectare impacte très marginalement cet agriculteur représentant 1,6 % de la SAU de l'exploitant sur la commune.

1.2. LE PROJET

L'EHPAD de Saint-Chef est actuellement implanté sur deux sites :

- « De Loras » d'une capacité de 29 lits handicaps en centre-bourg avec un état important de vétusté et un manque de surfaces en hébergement et activités,
- « Du Haut » d'une capacité de 77 lits EHPAD présentant de nombreuses difficultés fonctionnelles notamment en raison d'un bâtiment qui n'est plus adapté.

Le projet porte sur le regroupement de ces deux sites d'une capacité totale de 106 lits sur un seul et même site par la construction d'un nouveau bâtiment sur le secteur des Mômes.

Organisé sur deux niveaux idéalement (voir trois), il sera constitué des secteurs :

- Administration,
- Soins, consultations (pôle infirmier), pôle de soins, autres locaux de soins,
- Animation et vie sociale (restaurant, salle à manger, animation et vie sociale),
- Unité de vie et de soins :
 - o secteur Handicap (capacités 29 lits répartis en deux unités de vie de 14 et 15 lits, avec locaux communs),
 - o secteur EHPAD (capacités 77 lits répartis également en quatre unités (deux unités protégées de 14 lits chacune et deux unités de 24 et 25 lits avec locaux communs),
- Services logistiques et techniques (cuisine de préparation, blanchisserie, vestiaires et autres locaux),
- Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Ce projet permettra une optimisation des surfaces utiles et totales du projet pour limiter les distances à parcourir par les résidents et le personnel, mais aussi du volume global à chauffer. Cette construction neuve visera également une optimisation technique (accessibilité et adaptation à la dépendance, performance énergétique, construction compacte).

Au total, au stade du programme technique, la surface utile (su) correspond à 4 859 m² hors PASA de 121 m² et locaux techniques. La surface dans œuvre (sdo) globale représente 6 711 m², soit 63,3 m² par lit. A titre indicatif, les surfaces se décomposent comme suit :

| RECAPITULATION DES SURFACES | | | | PROG 2.2 | | |
|-----------------------------|--|--|-------------------------------|----------------------------|----------------------------------|---|
| 1,35 | Secteur I : Administration | | | 195,00 m ² | 263 m ² | 263 m ² |
| 1,35 | Secteur II : Soins consultations, | | | 245,00 m ² | 331 m ² | |
| 1,35 | | Pole infirmier (au niveau 1) | 102 m ² | | 138 m ² | |
| 1,35 | | Pôle de soins (au niveau RDC) | 70 m ² | | 95 m ² | |
| 1,20 | | Autres locaux de soins (au niveau 1) | 73 m ² | | 88 m ² | 88 m ² |
| 1,25 | Secteur III : Animation, vie sociale | | | 396,00 m ² | 495 m ² | 495 m ² |
| | | Restaurant salle à manger | 0 m ² | | | |
| | | Espaces de vie sociale | 268 m ² | | | |
| 1,35 | Secteur IV : Unité de Vie et de Soins | | | 3 350,00 m ² | 4 523 m ² | |
| 1,35 | | Unité polyvalente 1 | 24 | 546,00 m ² | 737 m ² | |
| 1,35 | | Unité polyvalente 2 | 25 | 564,50 m ² | 762 m ² | |
| 1,35 | | Locaux communs des Unités polyvalentes | | 278,00 m ² | 375 m ² | |
| 1,35 | | Unité protégée 1 | 14 | REFI 440,50 m ² | 595 m ² | 595 m ² |
| 1,35 | | Unité protégée 2 | 14 | 440,50 m ² | 595 m ² | 595 m ² |
| 1,35 | | Locaux communs des Unités spécifiques | | 101,50 m ² | 137 m ² | 137 m ² |
| 1,35 | | Unité handicap 1 | 14 | 345,00 m ² | 466 m ² | 466 m ² |
| 1,35 | | Unité handicap 2 | 15 | 365,00 m ² | 493 m ² | 493 m ² |
| 1,35 | | Locaux communs handicap 1&2 | | 269,00 m ² | 363 m ² | 363 m ² |
| 1,20 | SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES | | | 673,00 m ² | 808 m ² | 808 m ² |
| | | | | TOTAL | 4 859,00 m² su | |
| 106 lits | Ratio | | 45,84 m ² su / lit | | total inter. | 6 419 m ² 1 566 m ² |
| | | Locaux techniques | 0,02 | | 128 m ² | 128 m ² |
| 106 lits | Ratio | | | | TOTAL sdo +PASA | 6 547 m ² 1 694 m ² |
| | | | soit coef sd / su | 1,35 | | 61,77 m ² |
| 1,35 | PASA | | pour 14 personnes | 121,00 m ² | 163 m ² | |
| | | | | | TOTAL sdo y compris PASA | 6 711 m ² |
| | | | soit coef sd / su | 1,35 | | 63,31 m ² |

Le coût de l'opération estimé s'élève à un peu plus de 15 810 000 € TTC sur une hypothèse moyenne, soit 149 150 € TTC par lit en d'opération.

Pour mémoire, dans un premier temps, une réflexion avait été menée sur la restructuration et le regroupement sur les sites d'origines. Toutefois, les contraintes de constructibilité, de topographie, de risques naturels, de gestion complexe des accès, de phasage compliqué lié à l'occupation du site, de démolition et désamiantage des bâtiments existants, de localisation en secteur AVAP (ex ZPPAUP), d'un projet de restructuration sur site qui ne donne pas satisfaction, etc, avaient amené à retenir le scénario de création d'un nouveau bâtiment sur un nouveau site. Plusieurs possibilités de reconstruction ont alors été envisagées sur d'autres sites avec la question du devenir des sites existants. Le site finalement retenu (scénario D) est localisé sur le secteur des Môles présentant de nombreux atouts et peu de contraintes quant à une mise en œuvre rapide (terrain communal, mais procédure d'évolution du document d'urbanisme).

Une étude centre-bourg a été menée par la Ville pour anticiper le devenir de ces sites suite à des premières propositions. Des projets de renouvellement urbain seront réalisés sur les deux sites en vue de la réalisation de programmes de logements et de l'aménagement d'un nouveau parking libérant les abords de l'abbatiale et la place de la mairie des véhicules en stationnement.

Les pages suivantes présentent de façon très synthétique :

- les quatre scénarios étudiés et les conclusions pour chacun,
- le programme technique.

Les extraits ci-après sont issus des éléments d'études, dont quelques-uns sont joints en annexes :

➤ ***Etude de programmation et réflexions préalables EHPAD***

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PROJET

*Faisabilité architecturale et fonctionnelle - Etude de valorisation des sites existants –
Soutenabilité financière / 31 janvier 2018*

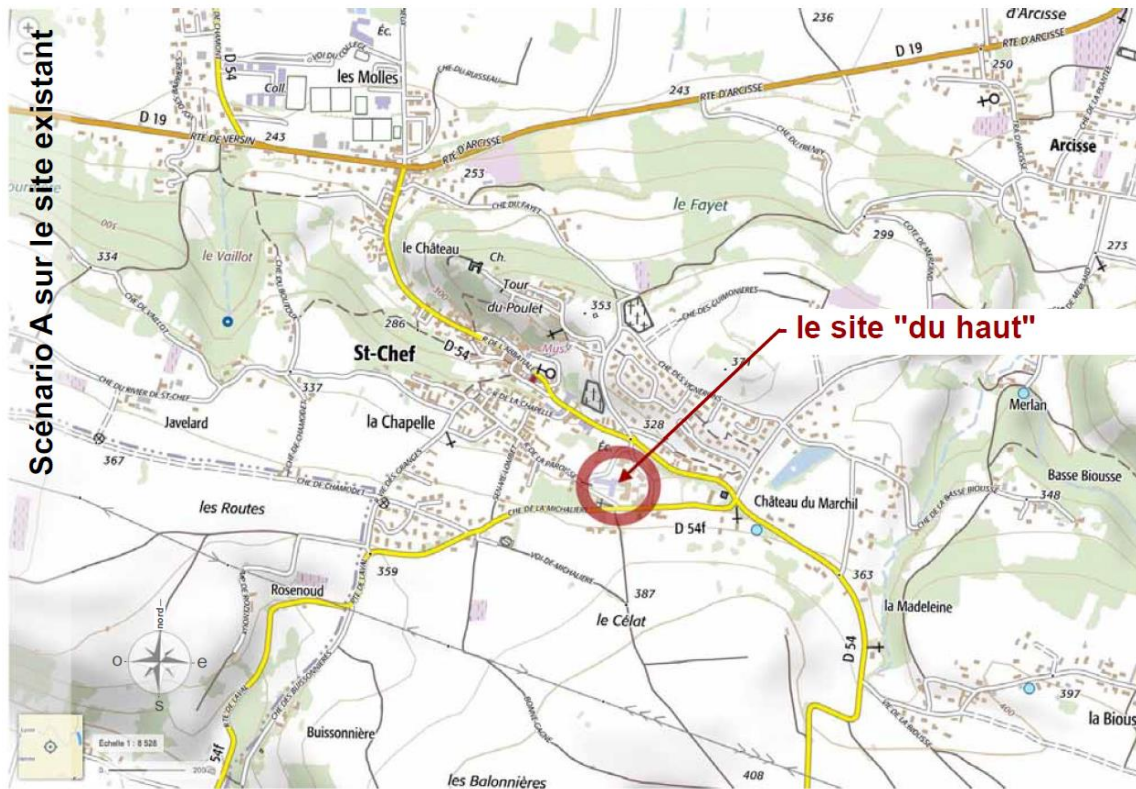
- 1. Présentation de l'EHPAD de Saint Chef*
- 2. Les scénarios de restructuration ou de reconstruction*
- 3. Les enjeux de valorisation des sites existants*
- 4. Les enjeux financiers des différents scénarios*

➤ ***Etude de programmation et réflexions préalables EHPAD***

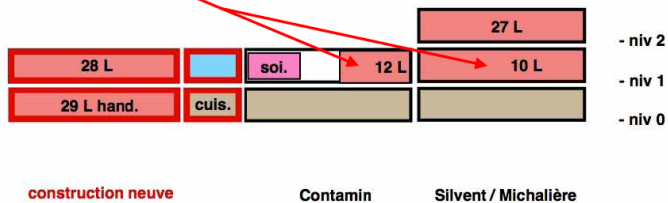
PROGRAMME TECHNIQUE

Projet sur le site Les Mòles / 2 mai 2019

Scénario A sur le site existant



Difficultés :
 à intégrer 2 unités protégées de 14 lits dans l'existant
 capacité des unités polyvalentes à adapter

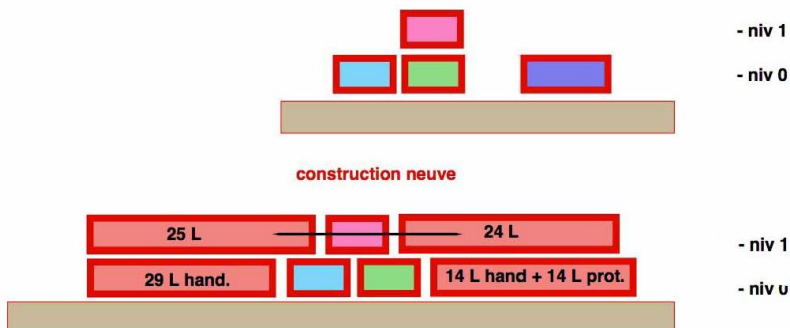
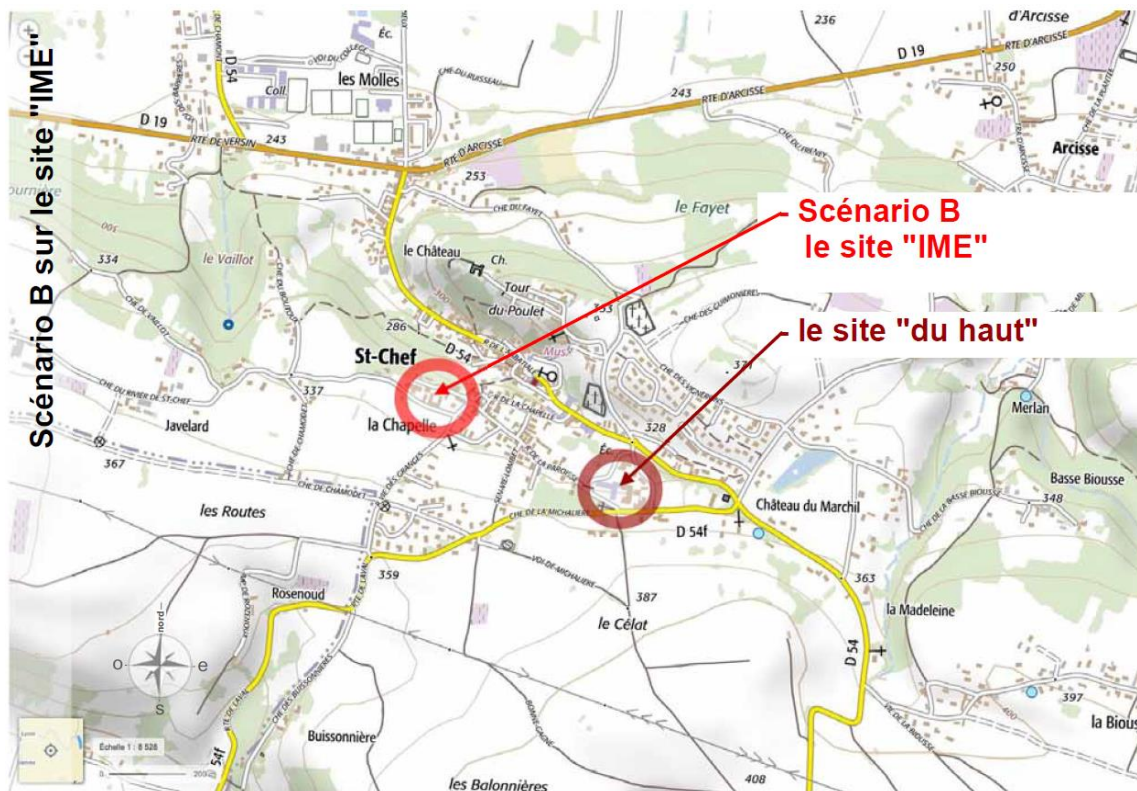


Conclusions scénario A sur site existant

- Le scénario permet une valorisation du site existant
 - avec une organisation des unités limitée par la disposition des bâtiments
 - avec une adaptation à la pente
 - avec des jardins extérieurs (au niveau 0, au niveau 1 et au niveau 2)
- Le scénario impose l'acquisition du terrain à proximité
 - avec des contraintes de constructibilité
 - avec la gestion des fortes pentes (autour du parc animalier)
- Le scénario est contraint
 - par les zones de risques et aléas.
 - avec des distances importantes à parcourir pour les personnels
 - la gestion des accès reste très complexe (pente et imbrication avec logements)
- Le scénario A présente un phasage complexe
 - installation des 29 lits handicap en fin d'opération
 - avec la possibilité de phaser les tranches de travaux dans le temps

**POUR L'ÉTABLISSEMENT
 CE SCÉNARIO N'EST PAS SOUHAITABLE / FONCTIONNEMENT**

Scénario B sur le site de l' IME

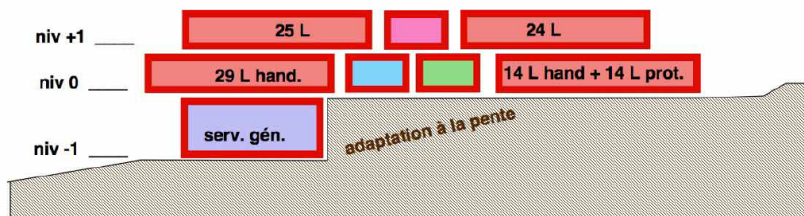
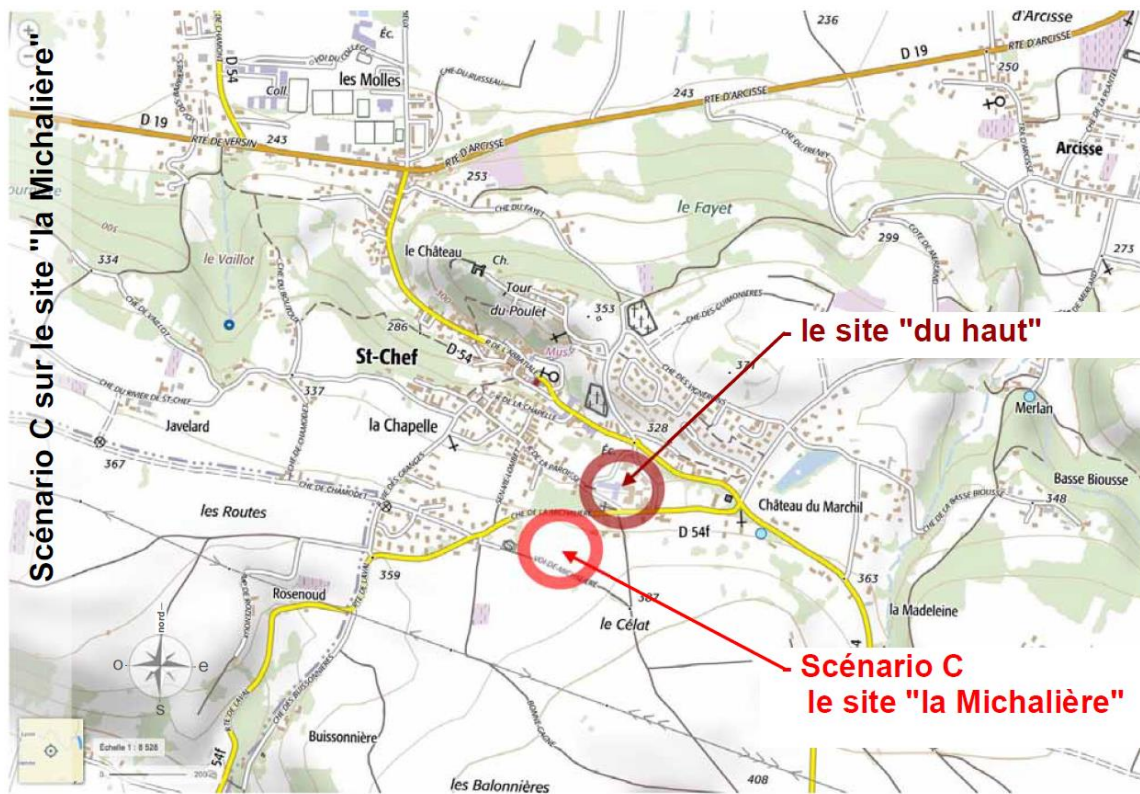


Conclusions scénario B sur site IME

- Le scénario B permet une construction neuve
 - avec une optimisation de l'organisation des unités
 - avec une forme de parcelle qui conduit à un étalement des bâtiments
 - avec une parcelle bordé par un espace boisé
- Le scénario B présente des contraintes
 - une démolition des bâtiments existants est nécessaire avec sans doute un désamiantage
 - une parcelle étroite qui réduit les possibilités d'aménagements pour les locaux logistiques et annexes
 - la demande ABF de conserver maison de maître et portail
- Le site est un bien positionné par rapport au centre bourg
 - avec un accès des véhicules qui est très difficile

**POUR L'ÉTABLISSEMENT
CE SCÉNARIO PRÉSENTE DES CONTRAINTES FORTES**

Scénario C sur le site de la Michalière



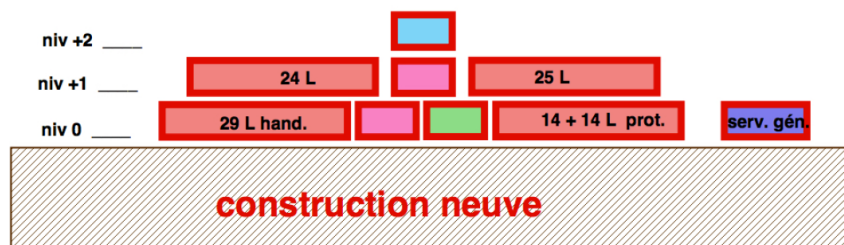
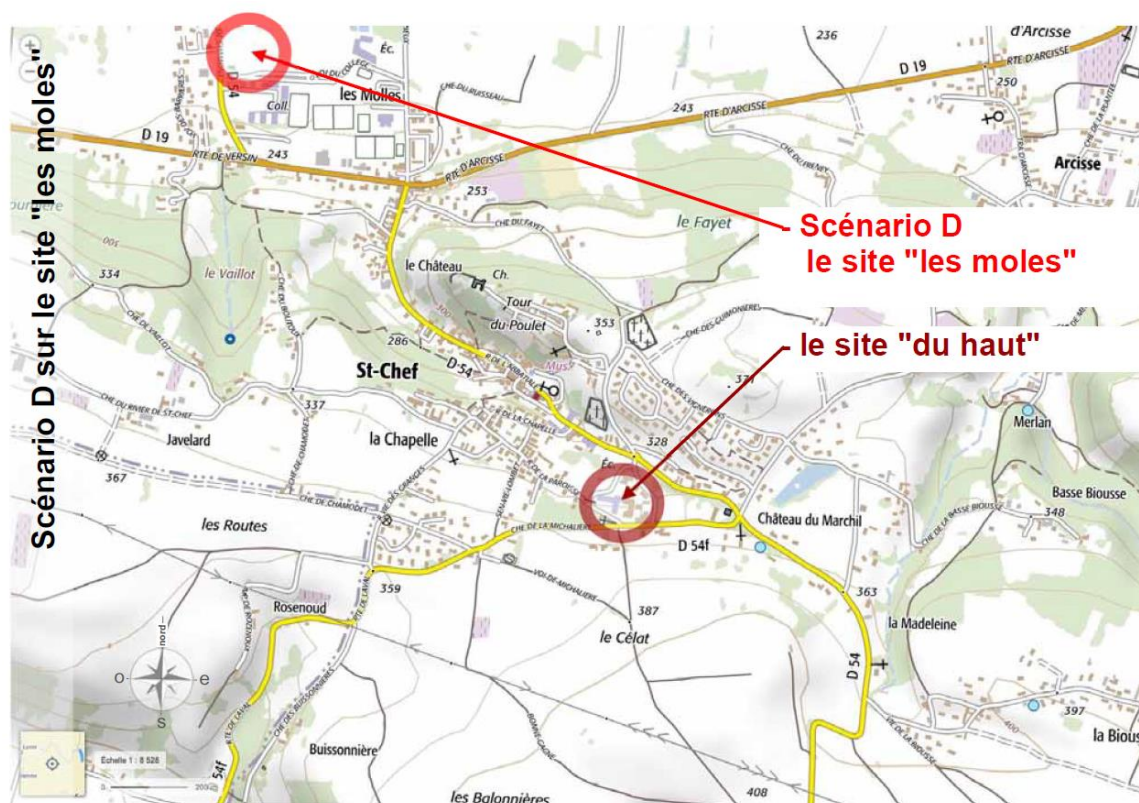
construction neuve

Conclusions scénario C sur site de la Michalière

- Le scénario permet une opération en construction neuve
 - avec une organisation des unités optimisée
 - nécessitant une adaptation à la pente et un traitement paysagé
 - avec des jardins extérieurs (au niveau 0)
 - sans problèmes de travaux en site occupé
- Le scénario impose l'acquisition du terrain
 - avec la gestion d'un fort dénivelé
 - avec la création des voiries d'accès
 - sans contraintes de PPR
- Le scénario est contraint
 - par un site éloigné du centre bourg
- A traiter :
 - le coût d'acquisition

**POUR L'ÉTABLISSEMENT
CE SCÉNARIO CONDUIT À UN ISOLEMENT DE LA STRUCTURE**

Scénario D sur le site les moles



Conclusions scénario D sur le site les moles

- Le scénario permet une opération en construction neuve
 - avec une organisation des unités optimisée
 - sur un site plat avec des possibilités de jardins extérieurs (à paysager)
 - sans problèmes de travaux en site occupé
- Le scénario impose l'acquisition du terrain
 - sur un site proche du collège et des futur espaces sportifs
 - avec une surface supplémentaire d'environ 2000 m²
 - pas de création de voiries d'accès et peu contraintes de PPR
 - **attention : nécessité de modification du PLU**
- Le scénario présente peu contraintes

**POUR L'ÉTABLISSEMENT
CE SCÉNARIO EST PERTINENT**

1.3. LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sont des établissements médico-sociaux d'hébergement. Ils accueillent des personnes âgées fortement dépendantes, assurant l'hébergement et les soins nécessaires à leur bien-être.

Le conventionnement EHPAD implique le respect du cahier des charges applicable aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Il a valeur d'engagement dans une démarche d'assurance qualité de la part des partenaires. Cette convention est un gage de qualité dans la mesure où elle a des implications en termes de statut et formation du personnel, de respect des normes (hygiène, sécurité, ...), de critères d'aménagement (chambres, locaux, ...), d'équipement médical adapté, de travail en réseau avec les différents partenaires de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le projet permettra d'améliorer le fonctionnement de l'établissement d'une manière significative.

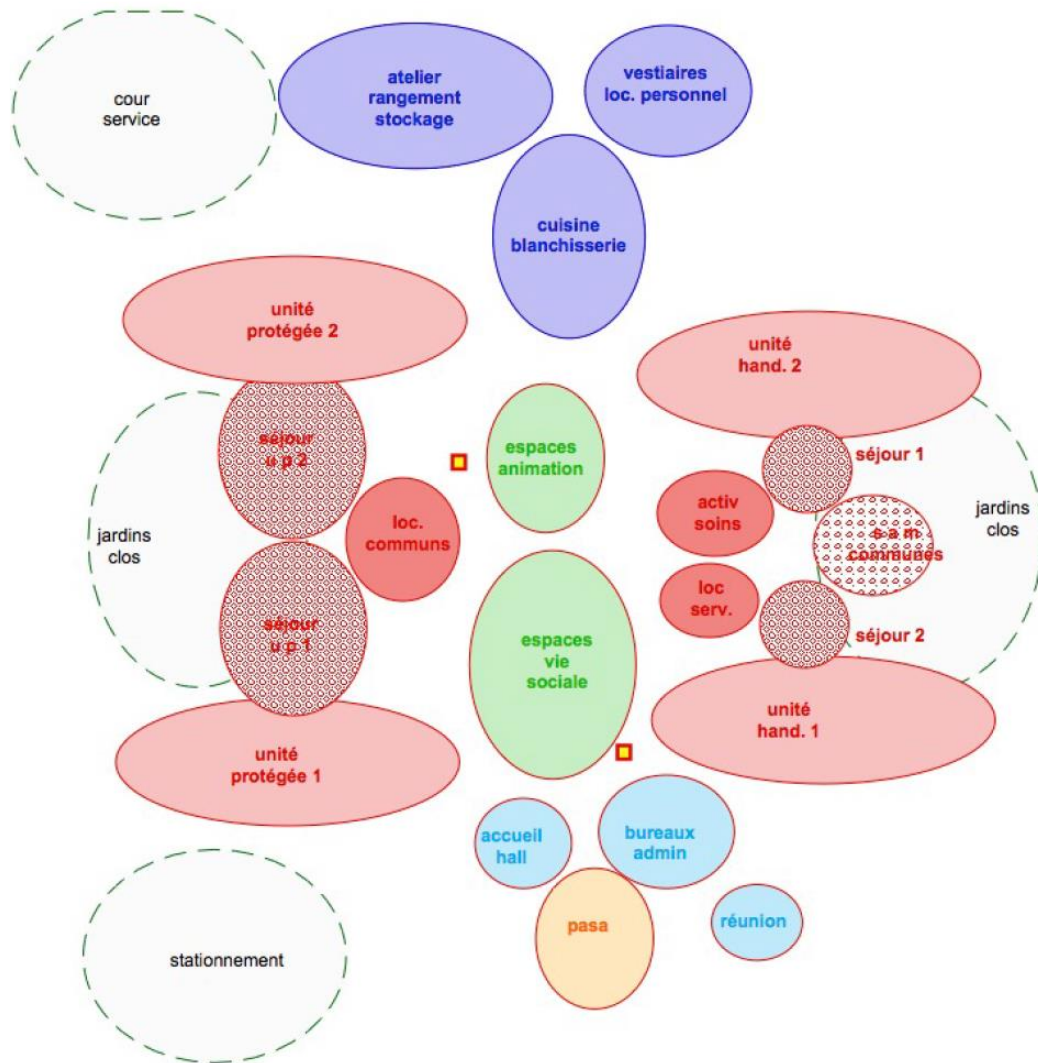
L'accueil et l'hébergement des personnes âgées dépendantes relèvent de l'intérêt général et de la solidarité nationale. Le projet de relocalisation et restructuration de l'EHPAD comporte à ce titre un caractère d'intérêt général. Il cadre avec l'amélioration qualitative et le développement de l'offre d'hébergement en établissements prônée à la fois par la politique nationale et départementale.

Les deux sites actuels n'étant plus adaptés, le projet de restructuration et de reconstruction de l'EHPAD de Saint-Chef sur le site des Môles présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de répondre à sa mission de service social en améliorant sa qualité de service par un accueil plus adapté aux besoins des résidents mais également par de meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort. Le nouveau bâtiment vise à une meilleure fonctionnalité de l'EHPAD.

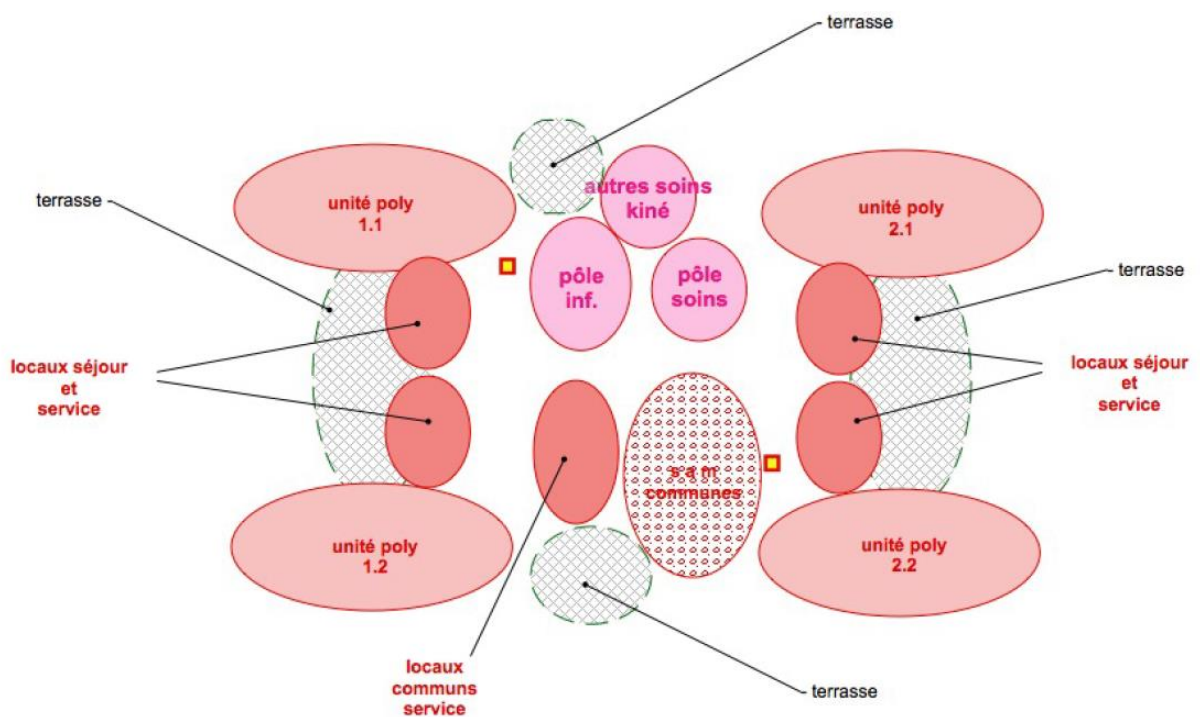
Les différents scénarios étudiés sont présentés ci-avant et détaillés dans les documents annexés au présent rapport ainsi que le « programme technique » tel que présenté en COPIL et groupes thématiques lors de la réunion du 2 mai 2019 et dont les schémas en page suivante sont extraits.



Niveau 0



Niveau 1



1.4. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1.4.1. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chef

La Commune de Saint-Chef a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 2 juillet 2007. Celui-ci a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 30 août 2012, d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 11 octobre 2016 et d'une modification n° 2 approuvée le 5 juillet 2018. En dernier lieu, une déclaration de projet pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau a été adoptée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné le 29 janvier 2019 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef.

Le projet porté par la Commune de Saint-Chef est directement compatible avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'agglomération lyonnaise et également avec celles inscrites au PLU de la commune. En effet, le secteur, bien que classé en zone Naturelle aux documents graphiques du Règlement, est concerné par une orientation d'aménagement, compris dans le secteur des Môles, également visé par le PADD, projet d'aménagement et de développement durable, pour le développement du Village, et en particulier, l'extension de l'enveloppe urbaine pour le confortement des équipements publics à terme justifié pour les besoins de la population du territoire communal, mais aussi du secteur géographique.

En revanche une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera nécessaire en l'absence d'un SCOT opposable sur la commune. En effet, en 2016, la Communauté de communes des Balnes Dauphinoises, à laquelle appartenait Saint-Chef, est sortie du périmètre du SCOT Nord-Isère pour intégrer celui du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Toutefois, le SCOT opposable de 2007 ne fixe pas d'orientations sur le territoire de Saint-Chef. Ce dernier est en cours de révision, au stade post-enquête publique ; le projet arrêté le 22 novembre 2018 a été soumis à enquête publique du 6 mai au 7 juin 2019. Le SCOT révisé portant sur le nouveau périmètre devrait être approuvé dès l'automne 2019 par délibération du Conseil syndical et rendu exécutoire d'ici la fin d'année 2019.

L'article L 142-4 du code de l'urbanisme, rappelle les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones pour les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette disposition est applicable sur le territoire de Saint-Chef, puisque « 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme »

Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Par conséquent, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef implique une dérogation préfectorale puisque le projet a pour effet de délimiter une nouvelle zone à ouvrir à l'urbanisation sur une zone naturelle dans le secteur des Môles.

Compatibilité avec le futur SCOT révisé de la Boucle du Rhône

Le projet de relocalisation de l'EHPAD aux Mômes tel que présenté précédemment est compatible avec les orientations définies par le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce document a inscrit dans son DOO, Document d'orientations et d'objectifs, notamment les enjeux de :

- conforter les polarités comme lieux de vie privilégiés, en particulier pour les polarités de bassins de vie dont fait partie Saint-Chef et leurs pôles relais (*extrait page 41*). « L'affirmation de Saint-Chef comme une polarité de bassin de vie contribue à structurer, au plan des services, des commerces et des équipements, le sud du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Les qualités patrimoniales de la commune participent par ailleurs au rayonnement culturel du territoire. Un des enjeux pour la polarité de Saint-Chef est de conserver et de ne pas affaiblir l'image patrimoniale du site en veillant à ce que le centre ancien ne soit pas « noyé » au milieu d'une couronne urbaine trop étendue. » ;
- faire face aux évolutions sociologiques et démographiques, notamment en prenant en compte que « l'accroissement du nombre de personnes dépendantes, en lien direct avec le vieillissement de la population, crée des besoins spécifiques que le Scot se doit d'anticiper afin de permettre aux habitants de la Boucle du Rhône en Dauphiné d'accomplir l'ensemble de leur parcours résidentiel dans le territoire. Cela nécessite d'évaluer les besoins de logements adaptés au handicap, les besoins en hébergements collectifs (foyers, résidences, maisons médicalisées). »

Procédure

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) est saisie au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef, car soumise à évaluation environnementale, le territoire comprenant de sites Natura 2000.

La Mairie de Saint-Chef, portant le projet et étant compétente en matière de PLU, organise la réunion d'examen conjoint réalisée au préalable de l'enquête publique avec l'ensemble des Personnes publiques associées. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Sur la base du projet d'intérêt général, la mise en compatibilité consiste à ouvrir à l'urbanisation 1 hectare du secteur des Mômes appartenant à la commune pour la création d'un EHPAD, et à y inscrire des dispositions réglementaires.

1.4.2. Evolutions réglementaires

La traduction réglementaire du projet consiste à apporter des évolutions à la partie graphique du Règlement.

Concernant la partie graphique, la mise en compatibilité du PLU porte sur les deux documents graphiques 4.2.a et 4.2.b.

Le secteur retenu pour l'implantation du projet d'EHPAD aux Mômes est contigu à l'Ouest à la zone à vocation principale d'habitat Ub qui regroupe des maisons individuelles de type pavillonnaire issues majoritairement de lotissements et de divisions réalisées au cours des dernières décennies. Il est également à proximité immédiate du Collège et gymnase, et des tennis à l'Est en cours d'aménagement en continuité du groupe scolaire et équipements attenants.

Le secteur de projet représente une surface d'un hectare. Classé en zone N (inconstructible en l'état du PLU), la mise en compatibilité propose son classement en zone AUe, et concerne uniquement les terrains nécessaires au projet.

Cette zone est affectée par un secteur Bt au PLU opposable, secteur constructible sous conditions, prenant en considération le risque faible de crue torrentielle, issu de la carte des aléas naturels. En effet, même si des aménagements hydrauliques sont prévus et réalisés pour limiter les risques et que la morphologie du secteur a été modifiée de par les aménagements et l'urbanisation, il convient de se prémunir de tout phénomène exceptionnel et de mettre hors d'eau toute nouvelle construction en particulier.

1.4.3. Evolution des superficies des zones

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef par déclaration de projet concerne le classement de 1 hectare de la zone N en zone AUe ouverte à l'urbanisation.

TABLEAU DES SUPERFICIES

| PLU DPMC Rondeau | | PLU projet DPMC | |
|-------------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|
| zones | hectares** | zones | hectares** |
| Ua | 4,4 | Ua | 4,4 |
| (Z)Ua | 35,5 | (Z)Ua | 35,5 |
| 1 Ua | 8,2 | 1 Ua | 8,2 |
| Ub | 24,2 | Ub | 24,2 |
| (Z)Ub | 9,0 | (Z)Ub | 9,0 |
| Uc | 106,2 | Uc | 106,2 |
| Total zones U (habitat) | 187,5 | Total zones U (habitat) | 187,5 |
| Ui | 6,6 | Ui | 6,6 |
| Total zones U (activités) | 6,6 | Total zones U (activités) | 6,6 |
| Total zones urbaines | 194,0 | Total zones urbaines | 194,0 |
| AUa | 2,9 | AUa | 2,9 |
| (Z)AUa | 3,0 | (Z)AUa | 3,0 |
| Total zones AU (habitat) | 5,9 | Total zones AU (habitat) | 5,9 |
| AUe | 11,5 | AUe | 12,5 |
| AUi | 24,5 | AUi | 24,5 |
| AUia | 1,5 | AUia | 1,5 |
| Total zones AU (équip+activ) | 37,5 | Total zones AU (équip+activ) | 38,5 |
| Total zones à urbaniser | 43,4 | Total zones à urbaniser | 44,4 |
| A | 985,3 | A | 985,3 |
| (Z)A | 23,4 | (Z)A | 23,4 |
| An | 12,7 | An | 12,7 |
| Av | 504,6 | Av | 504,6 |
| Total zones agricoles | 1526,0 | Total zones agricoles | 1526,0 |
| N | 724,5 | N | 723,5 |
| (Z)N | 34,4 | (Z)N | 34,4 |
| Na | 0,3 | Na | 0,3 |
| Nc | 0,2 | Nc | 0,2 |
| Nd | 2,1 | Nd | 2,1 |
| Ne | 5,2 | Ne | 5,2 |
| Nh | 9,7 | Nh | 9,7 |
| Ni | 1,7 | Ni | 1,7 |
| Ns | 205,6 | Ns | 205,6 |
| Nt | 1,5 | Nt | 1,5 |
| Nts | 0,6 | Nts | 0,6 |
| Total zones naturelles | 985,7 | Total zones naturelles | 984,7 |
| Total commune | 2749,1 | Total commune | 2749,1 |

** Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

1.4.4. Incidences du projet sur les orientations générales du PLU

La présente déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU permettra de relocaliser l'EHPAD sur le secteur des Mômes. Elle n'a pas d'incidence sur les orientations générales du PLU qui destinaient ce secteur des Mômes comme lieu de développement et de confortement des équipements publics.

1.4.5. Conséquences de la mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité porte sur une évolution des deux documents graphiques du Règlement à l'échelle du 1/5 000^{ème} (pièces n° 4.2.a et 4.2.b).

A l'issue de la procédure de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU, les deux documents graphiques du Règlement à l'échelle du 1/5 000^{ème} modifiés seront remplacés.

La présente notice explicative complétera le rapport de présentation pour notamment justifier des choix et évaluer les incidences sur l'environnement (évaluation environnementale).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (DIAGNOSTIC)

2.1. UN MILIEU PHYSIQUE FAVORABLE

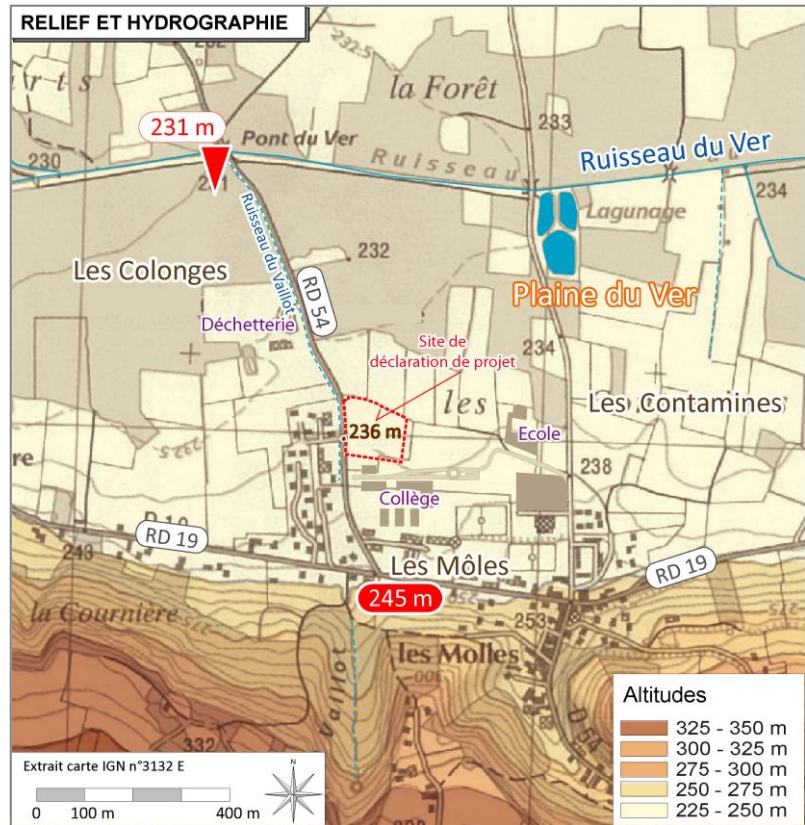
2.1.1. Le relief

La topographie de Saint-Chef s'organise en une plaine centrale (plaine du Ver) bordée au Nord et au Sud par des reliefs (balmes), ayant influencés de tout temps l'occupation des sols sur la commune. C'est pourquoi, depuis plus d'une dizaine d'années, la frange Sud de la plaine du Ver moins contraintes topographiquement a offert à la commune un site de développement favorable.

En effet, au droit du lieudit "Les Colonges", le cours d'eau du Ver occupe une place stratégique qui a structuré l'espace bien que très peu perceptible car inséré dans sa forêt d'accompagnement.

Il s'écoule à environ 500 mètres au Nord du site de déclaration de projet à une altitude de l'ordre de 231 mètres, point bas du secteur et donne son nom à la Plaine du Ver en limite de laquelle le projet doit s'établir.

Le site de la déclaration de projet présente une topographie générale plane aux alentours de 236 mètres qui ne constitue pas, de fait, une contrainte en termes d'aménagement.



| Principaux enjeux concernant la topographie | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|---|---------------------------------|
| Projet d'EHPAD implanté dans un secteur de plaine en limite de secteurs urbanisés existants. Pas de contrainte liée à la topographie du site particulièrement plane (altitude de l'ordre de 236 mètres). | |

| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|

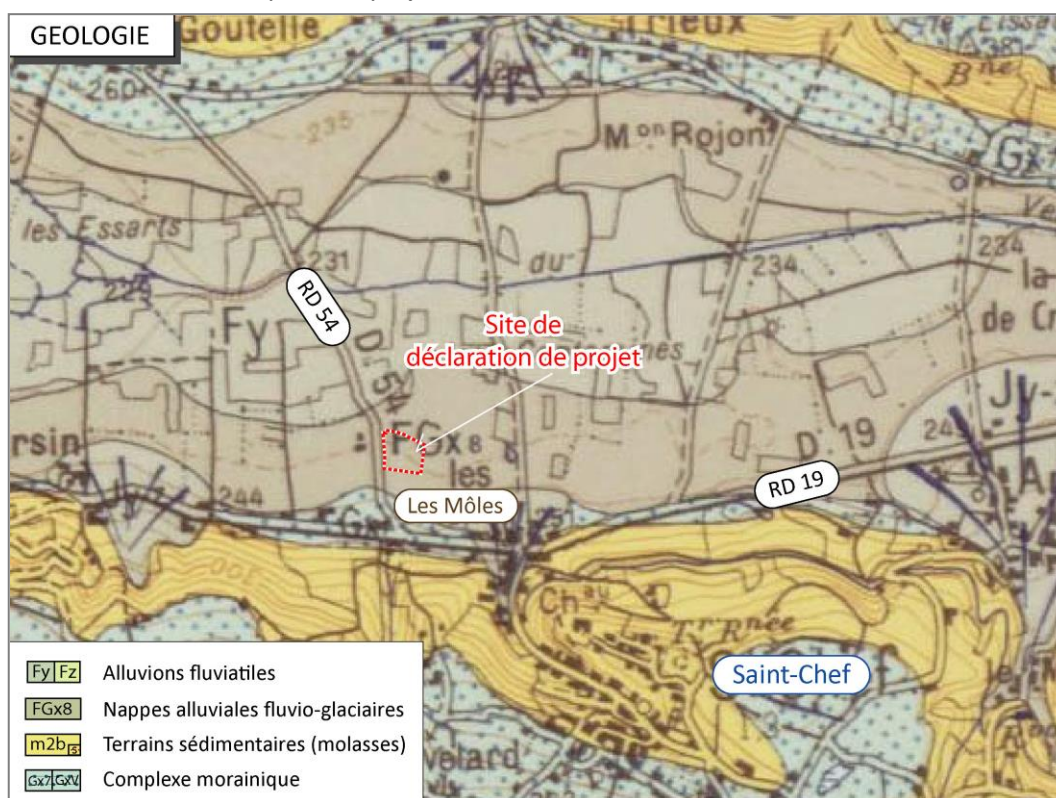
2.1.2. La géologie

La description des formations souterraines au droit du lieu-dit "Les Mômes" est issue de la carte géologique n°723 (Bourgoin-Jallieu) éditée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM). Le substratum de la commune de Saint-Chef est constitué de molasses sableuses datant d'épisodes sédimentaires du tertiaire et de formations issues des phénomènes glaciaires du quaternaire.

La plaine du Ver, au sein de laquelle se situe le projet, est recouverte d'alluvions fluvio-glaciaires sur les franges Nord et Sud et d'alluvions fluviales modernes dans la partie centrale aux abords du ruisseau du Ver.

Les alluvions fluvio-glaciaires (également appelées nappes fluvio-glaciaires – FGx) sont issues de la reprise par les eaux de fonte des glaciers des éléments morainiques. Ces alluvions ont été déposées en pied de versant et recouvrent en totalité ou partiellement les vallées du secteur. Ces nappes fluvio-glaciaires sont en contact avec les alluvions fluviales modernes déposées par les cours d'eau comme le ruisseau du Ver. Mise en place après le retrait complet du glacier par les cours d'eau, les alluvions fluviales modernes (Fy) sont constituées de graviers, de sables, de limons et dans certains secteurs de tourbe.

Ces formations alluviales meubles sont particulièrement perméables et ne constituent pas une contrainte majeure en termes d'aménagement. En revanche, leur forte perméabilité doit être prise en considération dans la conception du projet.



| Principaux enjeux concernant la géologie | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| Site implanté au sein des alluvions fluvio-glaciaires de la vallée du Ver. Formations géologiques meubles et particulièrement perméables. | |

| | | | |
|-----------|--------|--------|------|
| Favorable | Faible | Modéré | Fort |
|-----------|--------|--------|------|

2.1.3. Les eaux souterraines et eaux superficielles

2.1.3.1. Cadres institutionnels et réglementaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E)

La commune de Saint-Chef dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 qui a été adopté approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000) ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, etc,...).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

La commune de Saint-Chef est concernée par **la masse d'eau souterraine : alluvions de la Bourbre-Catelan (FRDG_340)**. Selon le SDAGE, **cette masse d'eau est stratégique** pour l'alimentation en eau potable. En 2009, cette masse d'eau avait un bon état quantitatif, mais un état chimique mauvais et présente une sensibilité et un enjeu vis-à-vis des pollutions agricoles et des pesticides.

En termes de réseau hydrographique superficiel, la commune de Saint-Chef appartient également à la **sous-unité territoriale n°5 "Rhône Moyen"** et s'insère au sein du **sous-bassin versant de la Bourbre (RM_08_04)**.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE de la Bourbre et du contrat unique de la Bourbre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) basé à la Tour-du-Pin constitue la structure porteuse du S.A.G.E. de la Bourbre. Ce syndicat a pour objectif d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant. Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent plus particulièrement à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

Afin de répondre à ces objectifs un certain nombre de préconisations a été défini dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du S.A.G.E. de la Bourbre.

En ce qui concerne les PLU, le S.A.G.E. préconise notamment de veiller à la cohérence du document d'urbanisme avec la disponibilité de la ressource et d'intégrer systématiquement la prise en compte des espaces utiles à enjeux caractérisés du territoire étudié telles que les zones humides, les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les zones inondables et les zones d'expansion des crues,...

Un bilan du S.A.G.E. a été réalisé en 2015 de manière à mettre en perspective les améliorations à apporter en vue de sa révision qui a été engagée en 2016. L'actualisation de l'état des lieux du 2^e SAGE a récemment été menée afin d'affiner les objectifs, d'élaborer la stratégie à poursuivre et de définir les dispositions du SAGE dans le cadre de ce document afin d'y parvenir.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, des actions spécifiques ont été conduites dans le cadre du contrat de rivière qui s'est achevé en juin 2016 pour laisser place au contrat Vert et Bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022 également appelé contrat unique.

Le contrat Vert et Bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022

Le contrat vert et bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022 est en cours de mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2017.

Deux orientations ont été retenues pour le long terme :

- maintenir les continuités écologiques fonctionnelles,
- améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées du bassin de la Bourbre.

Le contrat vert et bleu comprend 46 actions réparties sur le territoire qui s'articulent autour de quatre volets (réglementaire, travaux, études et animation).

Saint-Chef est concerné par une action, l'action n°14 : "Etudier la faisabilité et mettre en place 5 passages à moyenne faune sur 5 sites de routes départementales". Cette action concerne le point de franchissement de la RD 522 par le ruisseau du Ver localisé à environ 3 kilomètres en aval de la zone d'étude.

2.1.3.2. Eaux souterraines et alimentation en eau potable


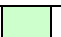
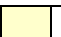

La plaine est parcourue par la nappe d'accompagnement du ruisseau du Ver. Cependant, cette ressource n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de Saint-Chef.

En effet, l'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par le Syndicat des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra, à partir de deux captages implantés en dehors du territoire communal :

- le captage de Sermérieu au Nord,
- le captage de Fuysieux localisé sur la commune de Montcarra au Sud.

Ces captages sont respectivement effectués dans les nappes alluviales d'accompagnement du canal du Catelan et du ruisseau de l'Enfer (cours amont du ruisseau de Saint-Savin) à l'écart de la plaine du Ver.

| Principaux enjeux concernant les eaux souterraines | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire de Saint-Chef. Le site de déclaration de projet est localisé en dehors et à grande distance des périmètres de protection des captages d'alimentation du secteur. La perméabilité du sous-sol et la présence de la nappe d'accompagnement du ruisseau du Ver implique toutefois une vigilance particulière afin de ne pas polluer cette ressource souterraine en eau. | |

| | | | |
|---|--|--|--|
|  Favorable |  Faible |  Modéré |  Fort |
|---|--|--|--|

2.1.3.3. Les eaux superficielles (cours d'eau)

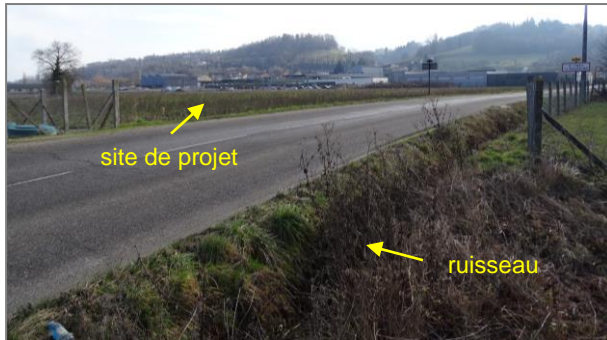
Le territoire de Saint-Chef appartient au bassin versant de la Bourbre (affluent rive gauche du Rhône), rivière qui s'écoule à une dizaine de kilomètres au Sud de Saint-Chef. Le site de déclaration de projet se positionne plus spécifiquement sur les sous-bassins versants du Catelan et du ruisseau du Ver.

Le ruisseau du Ver, qui traverse Saint-Chef d'Est en Ouest, prend sa source en amont du marais de Crucillieux sur la commune de Vignieu. Après un parcours d'une dizaine de kilomètres, le ruisseau du Ver se jette dans le canal du Catelan (rive gauche) à environ 4,5 kilomètres en aval de la zone d'étude et du pont du Ver positionné sur la route de Chamont (RD 54).

Ce cours d'eau présente un tracé rectiligne sur une part importante de son cours (lié à des opérations de recalibrage). A une distance d'environ 375 mètres en aval du pont du Ver, ce ruisseau se scinde en deux : un cours plus sinueux au Nord et le canal de Chamont au Sud. Ces deux tronçons se rejoignent au droit du Moulin Cécillon à une distance d'environ 1 750 mètres en amont de la confluence avec le canal du Catelan.

En dehors du ruisseau du Ver distant d'environ 600 mètres du site de déclaration de projet, le site d'étude est longé à l'Ouest de la RD 54 par le ruisseau du Vaillot qui transite par un fossé assez profond qui accompagne cette voirie.

D'après la Note de présentation de la carte des aléas réalisée par Alp'Géorisque, le ruisseau du Vaillot trouve sa source dans la combe située à l'Ouest du bourg de Saint-Chef. Il draine un bassin de petite taille (une vingtaine d'hectares) et présente une pente moyenne de l'ordre de 14 % en amont de l'ouvrage de franchissement de la RD 19. A partir de cet ouvrage, le ruisseau s'écoule dans un fossé le long de la RD 54 soit en canalisation enterrée (notamment afin de rétablir les accès aux parcelles riveraines), soit à l'air libre comme c'est le cas face aux parcelles de la déclaration de projet.



*Ruisseau du Vaillot
au droit
des parcelles concernées
par la Déclaration de projet*

Autour du site, il a été possible d'observer un réseau de fossés profonds qui assurent la collecte des eaux pluviales du secteur. Il est à noter que ces fossés étaient totalement asséchés lors de la visite de terrain de début avril 2019 (comme l'illustre la photo ci-après).



janvier 2019



Avril 2019

*Fossé de drainage et de gestion des eaux pluviales
présent au Nord des parcelles concernées par la déclaration de projet*

D'après le SDAGE, le ruisseau du Ver, correspondant au canal de Chamont (RM_08_04), présente en 2009, un état écologique médiocre (d'après les données issues des fiches "Masses d'eau" du SDAGE 2016-2021). L'objectif de bon état est fixé pour 2027, ce motif de report étant principalement lié à la pollution aux pesticides. L'état chimique du cours d'eau est bon.

| Principaux enjeux concernant les eaux superficielles | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| <p>Le ruisseau du Ver s'écoule à environ 600 mètres au Nord du site de déclaration de projet. A proximité du Pont du Ver (RD 54), ce cours d'eau reçoit les eaux du ruisseau du Vaillot qui s'écoule à l'Ouest de la RD 54 au sein d'un fossé profond.</p> <p>Des fossés ont également été aménagés au sein des parcelles agricoles et assurent la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement. Ces fossés étaient totalement asséchés en avril 2019.</p> <p>Pas de mare ou de cours d'eau présent sur les parcelles concernées par la déclaration de projet.</p> | |

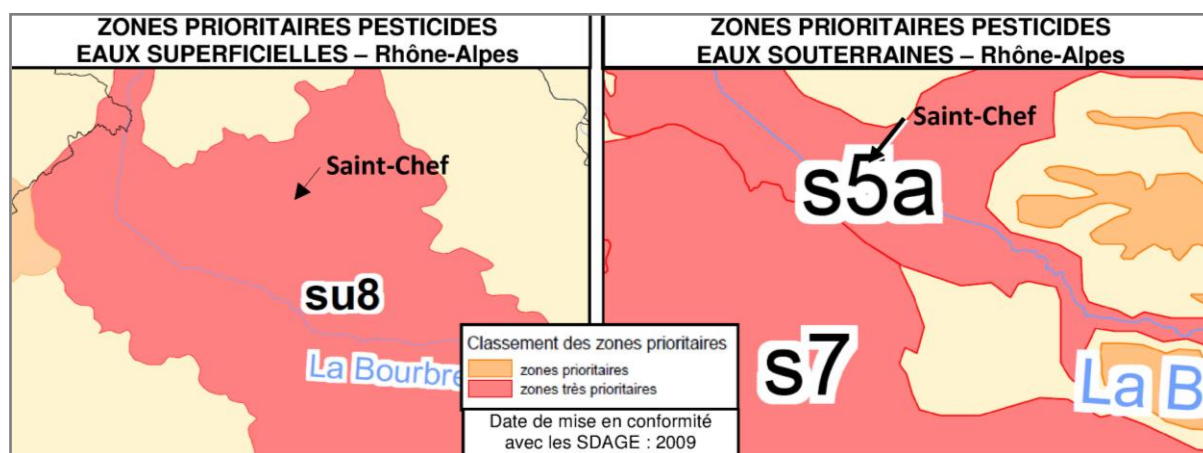
| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|

2.1.3.4. Le zonage pesticides en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008. Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Concernant les eaux souterraines, le site de projet appartient à la zone prioritaire Plaine de la Bourbre (s5a) qui est classé comme très prioritaire concernant les pesticides et disposant d'un indice de contamination fort.

Pour les eaux superficielles, le bassin versant de la Bourbre (su8) est classé comme très prioritaire concernant les pesticides avec un potentiel de contamination moyen.



2.1.3.5. La Directive Nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

La commune de Saint-Chef est comprise dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Elle n'est pas concernée par les périmètres de Zones d'Action Renforcée (ZAR) rattachées aux captages.

2.1.4. Le climat et la qualité de l'air

2.1.4.1. Données climatologiques et météorologiques

Le climat des Balmes Dauphinoises se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentales et océaniques et qui présente une aridité estivale marquée (influence méditerranéenne).

D'après les données enregistrées à la station météorologique de Cessieu sur la période de 1981 à 2010 (Météo France), **la hauteur moyenne des précipitations dépasse légèrement les 1 000 mm annuellement**. Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique.

Concernant les températures, elles oscillent en moyenne annuelle entre 2,5°C (en janvier) et 20,9°C (en juillet). La moyenne minimum atteinte a été de -0,8°C en janvier contre 27,4°C en période estivale (juillet). L'amplitude thermique est donc relativement élevée.

Les vents enregistrés à la station de Bourgoin-Jallieu se caractérisent par une orientation générale Nord / Sud. Si on retrouve bien ce fonctionnement dans la plaine du Catelan à l'Ouest, cette exposition au vent dominant est légèrement moins accentuée au droit de la plaine du Ver relativement à l'abri des deux balmes qui se développent perpendiculairement à cet axe Nord / Sud sur le territoire de Saint-Chef.

2.1.4.2. Climat, Air et Energie

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Isère, est assuré depuis le 1er juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de **Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A)**. Celui de Rhône-Alpes sur la période 2017-2021 définit les orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux en matière notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont prévus à l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Plan Climat Energie Territorial du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère a adopté en février 2012, les orientations du Plan Climat Energie pour l'Isère. Ce Plan Climat Energie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Isère. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du Plan Climat Energie.

2.1.4.3. La qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air sur la commune de Saint-Chef est assuré par Atmo Auvergne Rhône-Alpes. Les statistiques annuelles pour l'année 2017 sur le territoire de Saint-Chef fournies par Atmo Auvergne Rhône-Alpes sont disponibles pour le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspensions (PM₁₀). Les valeurs réglementaires ont été respectées pour chacun de ces polluants en 2017.

| Polluant | Paramètre | Valeur minimale | Valeur moyenne | Valeur maximum | Valeur réglementaire à respecter |
|--------------------------------------|--|-----------------|----------------|----------------|---|
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | Moyenne annuelle | 11 | 12 | 28 | Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³ |
| Ozone (O ₃) | Nombre jours > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans) | 20 | 22 | 24 | Valeur cible santé - 3 ans : 25 j |
| Particules fines (PM ₁₀) | Moyenne annuelle | 17 | 18 | 21 | Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³ |
| | Nombre jours > 50 µg/m ³ | 8 | 9 | 11 | Valeur limite journalière : 35 jours |

En 2016, le dispositif d'information a été activé pendant 8 jours et le dispositif d'alerte pendant 14 jours principalement pour les particules fines.

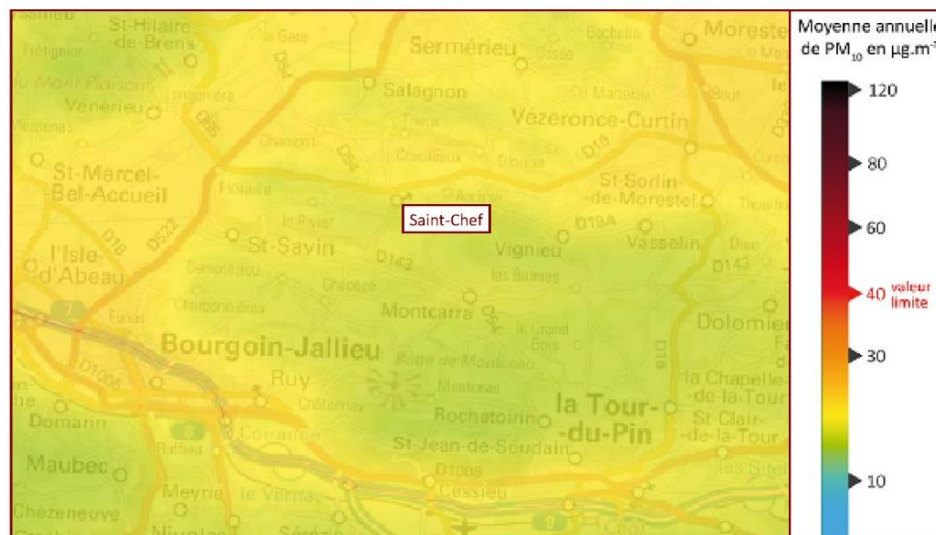
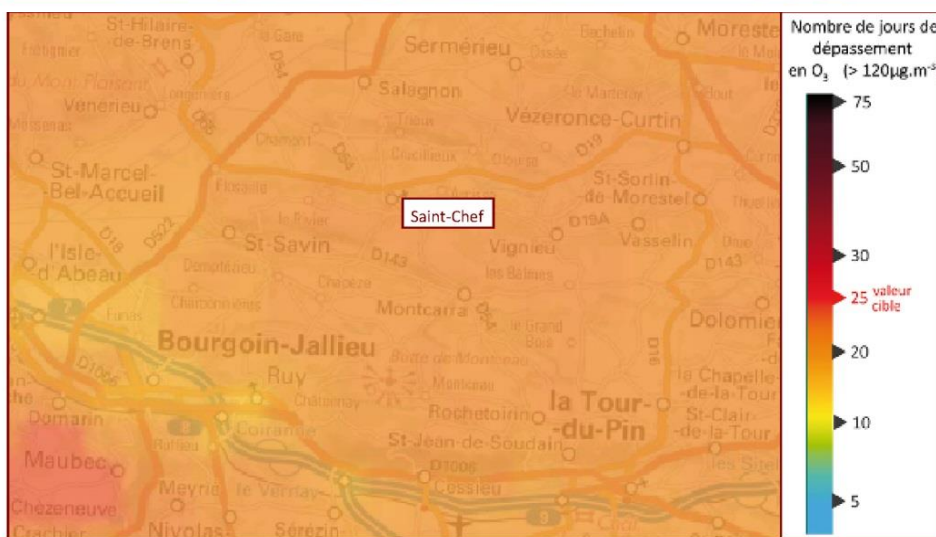
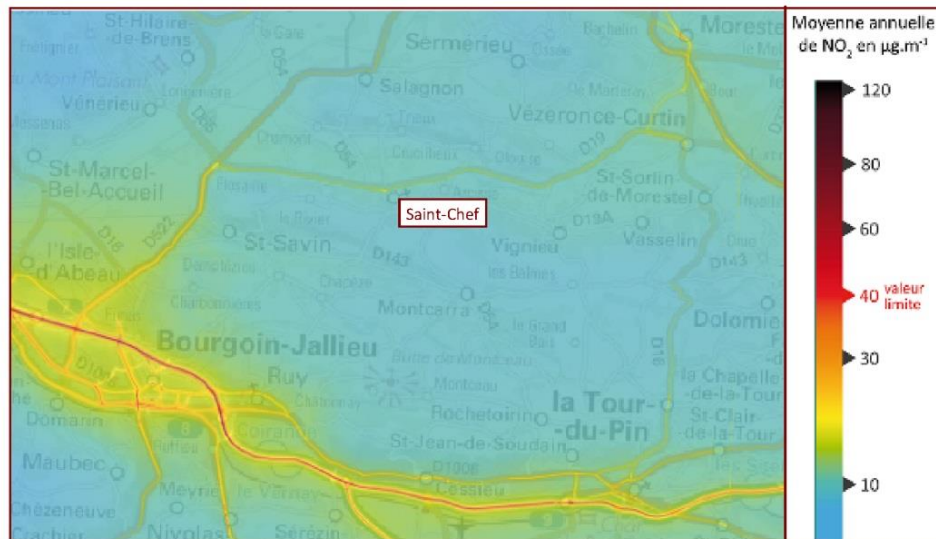
La RD 522 qui transite à l'Ouest du territoire de Saint-Chef, constitue une source non négligeable au droit du territoire. Toutefois, son insertion dans la plaine du Catelan, dans l'axe des vents dominants permet d'affirmer que cette voirie n'engendre pas d'incidence significative au regard de la qualité de l'air de Saint-Chef. En effet, le territoire de Saint-Chef est plus sous l'influence des émissions de polluants émises par les infrastructures routières implantées dans la plaine de la Bourbre au Sud ; ceci en raison des vents dominants et surtout des trafics supportés par ces infrastructures.

Ceci est particulièrement significatif au regard de la pollution à l'ozone (O₃), comme c'est le cas globalement du territoire des Balmes Dauphinoises exposé à ce polluant secondaire en raison de l'orientation des vents dominants Sud / Nord.

Ceci est parfaitement illustré par les cartes issues d'une approche par modélisation (PREVALP' d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) de la qualité de l'air sur Saint-Chef. En effet, ces cartes soulignent une certaine sensibilité du territoire communal à l'ozone et aux pollutions par les particules fines (PM₁₀). Ce dernier paramètre est également à relier aux installations de chauffage présentes sur le territoire.

En effet, il n'est pas rare de constater la stagnation au sein de la plaine du Ver de "nuages de fumées" issues des cheminées (chauffages au bois) lorsque l'utilisation de ces installations coïncide avec des inversions de températures et/ou des périodes calmes (sans vent).

Le site des Mômes se situe à l'écart des grands axes routiers et est ainsi préservé des principales émissions polluantes dues aux trafics automobiles.



2.1.4.4. Les risques liés à l'ambroisie

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est considérée comme nuisible vis-à-vis de la santé humaine. En effet, le pollen de l'ambroisie provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite) ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau...).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambroisie a particulièrement colonisé le Nord-Isère et est notamment présente sur le territoire communal de Saint-Chef. En effet, l'ambroisie avait été repérée à plusieurs endroits lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du PLU.

Les prospections réalisées dans le cadre de la déclaration de projet ont permis d'observer quelques plantules d'ambroisie en limite des espaces ayant subi des bouleversements récents (abords du fossé et limite des espaces bâtis).



Plantule d'ambroisie en limite du centre technique


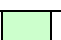
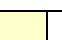

Ainsi, il est indispensable **de rester vigilant vis-à-vis de cette plante invasive et allergène** notamment lors de la phase travaux en raison de la présence de zones urbanisées accueillant des installations sportives et des établissements scolaires à proximité et de la nature du projet destiné à l'accueil de personnes âgées et/ou de personnes présentant un handicap.

Les prospections de terrain ont également permis de mettre en évidence la colonisation des parcelles couvertes par la déclaration de projet par **de la stramoine ou pomme épineuse (ou datura)**.

La stramoine (*Datura stramonium*), plante herbacée de la famille des Solanacées mesurant plus d'une trentaine de centimètres de haut et pouvant atteindre, lorsque les conditions lui sont favorables, largement plus d'un mètre, pousse généralement sur les sols remaniés et les terrains incultes. Cette plante se caractérise par ses grandes fleurs blanches en trompette et ses fruits verts bardés d'épines d'où elle tire son nom vernaculaire. Cette espèce, riche en alcaloïdes dans tous ses organes, **est fortement toxique et constitue donc une plante particulièrement indésirable**.

Aussi, des mesures devront être prises afin de ne pas disséminer les plantes invasives et/ou indésirables lors de l'aménagement.

| Principaux enjeux concernant la qualité de l'air | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| Présence de plants d'ambroisie sur le territoire communal et à proximité des parcelles de la déclaration de projet. Parcelle agricole colonisée par de la stramoine ou pomme épineuse (plante toxique). | |

| | | | |
|---|--|--|--|
|  Favorable |  Faible |  Modéré |  Fort |
|---|--|--|--|

2.1.5. Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M), plusieurs risques majeurs concernent le territoire communal de Saint-Chef :

- **le risque nucléaire** : périmètre 20 km (centrale nucléaire du Bugey),
- **l'aléa retrait-gonflement des argiles** : aléa faible sur l'ensemble du territoire de Saint-Chef,
- **le risque sismique** : zone de sismicité 3 "modérée".

2.1.5.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Saint-Chef a fait l'objet de 8 arrêtés de catastrophes naturelles.

| | Type d'évènement | Période concernée | Date d'approbation de l'arrêté |
|------------|---|---|--------------------------------|
| Saint-Chef | Tempête | 06 au 10 novembre 1982 | 18 novembre 1982 |
| | Inondations et coulées de boue | 26 au 27 novembre 1982 | 24 décembre 1982 |
| | Inondations et coulées de boue Glissement de terrain | 30 avril au 1 ^{er} mai 1983 | 21 juin 1983 |
| | Inondations et coulées de boue | 13 mai 1988 | 24 août 1988 |
| | Inondations et coulées de boue | 5 au 10 octobre 1993 | 19 octobre 1993 |
| | Inondations et coulées de boue | 31 août au 1 ^{er} septembre 2011 | 28 novembre 2011 |
| | Inondations et coulées de boue | 22 juillet 2015 | 28 octobre 2015 |
| | Inondations et coulées de boue | 10 juillet 2017 | 26 septembre 2017 |

Source : Géorisques – avril 2019.

2.1.5.2. Le risque d'inondation

Le territoire de Saint-Chef n'est pas :

- recensé en tant que Territoire à Risque important d'Inondation (TRI),
- couvert par un Atlas de zones inondables,
- concerné par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

La commune dispose toutefois d'une carte des aléas élaborée par Alp'Géorisque en décembre 2017.

D'une manière générale, il est possible de dire que l'urbanisation en amont des combes conduit à une imperméabilisation et à une augmentation du ruissellement des versants. Ces écoulements ont tendance à se concentrer en ruissellement torrentiel dans les combes et peuvent aggraver les risques aux débouchées de ces dernières. On retrouve notamment ces phénomènes sur les versants Nord de la Balme qui abrite le centre historique de Saint-Chef où les fortes pentes du versant favorisent des écoulements importants en direction de la plaine du Ver (*cf.* chapitre suivant).

2.1.5.3. La carte des aléas de Saint-Chef

Une carte des aléas a été établie par le bureau d'études Alp'Géorisques en décembre 2017.

Cette carte définit plusieurs aléas auxquels est soumise la commune de Saint-Chef :

- les inondations :
 - inondations par remontées de nappe,
 - crues rapides des rivières,
 - inondations en pied de versant,
- les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels,
- les ravinements et ruissellements sur versant,
- les mouvements de terrain :
 - glissements de terrain,
 - chutes de pierres et de blocs.

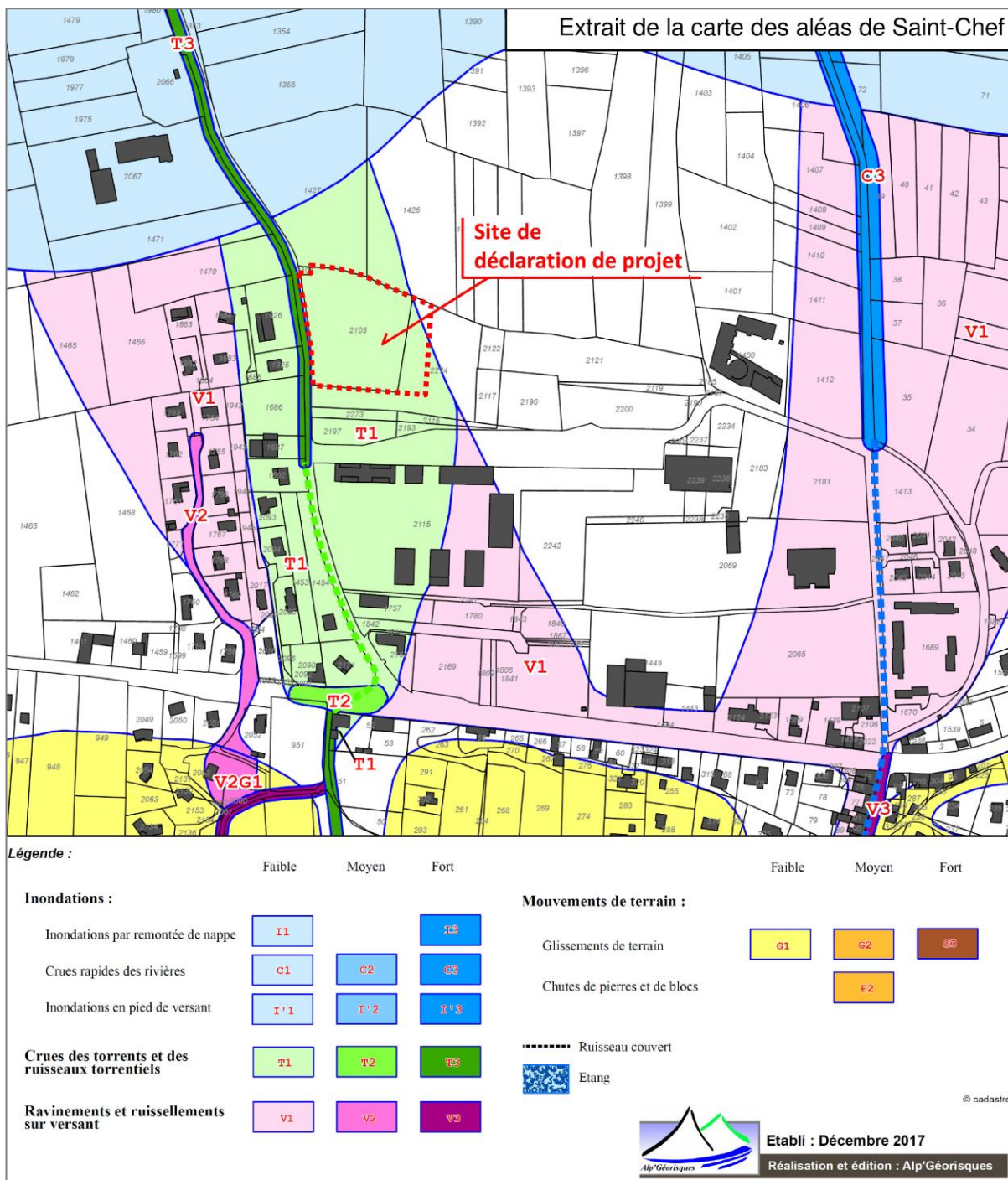
Le site projeté dans le cadre de la présente déclaration de projet est en partie couvert par la délimitation **de l'aléa "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible** (T1 – traduisant principalement la divagation possible des débordements).

| | | |
|--------|----|---|
| Faible | T1 | <ul style="list-style-type: none">• Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers• En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risques de submersion brutale pour une crue supérieure |
|--------|----|---|

Cet aléa est lié à la présence des eaux du ruisseau du Vaillot qui transitent par le fossé qui longe la RD 54 à l'Ouest du site.

Ce ruisseau est canalisé en amont du site pour franchir la RD 19 par une buse de section sous-dimensionnée. Cette buse pouvant facilement s'obstruer ce site a été identifié comme un point noir hydraulique à l'étude réalisée par Alp'géorisques.

En effet, des débordements conséquents peuvent survenir, ces écoulements empruntant ensuite préférentiellement les voiries du secteur afin de rejoindre les points bas et la plaine du Ver. Si les voiries jouent le rôle d'axe d'écoulements préférentiels, les eaux peuvent charrier des quantités importantes de matériaux ce qui peut entraîner des divagations latérales selon les obstructions occasionnées par les matériaux charriés.



2.1.5.4. Le risque sismique

La commune de Saint-Chef est classée en zone de sismicité 3 (risque modéré) qui impose des règles de construction parasismique, notamment pour les habitations individuelles et les établissements publics.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement.

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

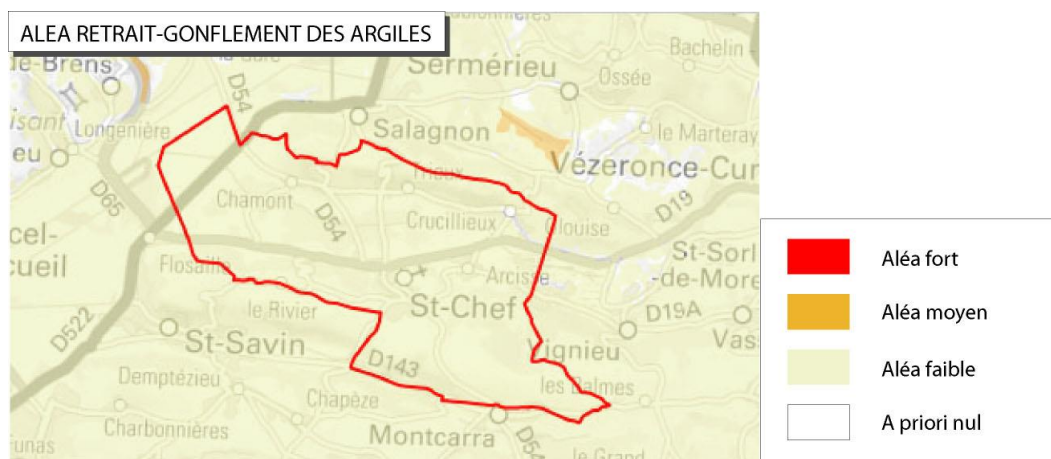
| Catégorie d'importance | Types de bâtiments |
|------------------------|--|
| I | Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée |
| II | Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut... |
| III | Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires |
| IV | Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques |

Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3.

A regard de cette réglementation, le projet de construction de l'EHPAD des Mômes devra répondre aux contraintes de construction adaptées à la catégorie III des établissements sanitaires et sociaux.

2.1.5.5.L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Saint-Chef est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de son territoire dont le site de projet.



2.1.5.6.Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisé par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

La commune de Saint-Chef est une commune de catégorie 1.

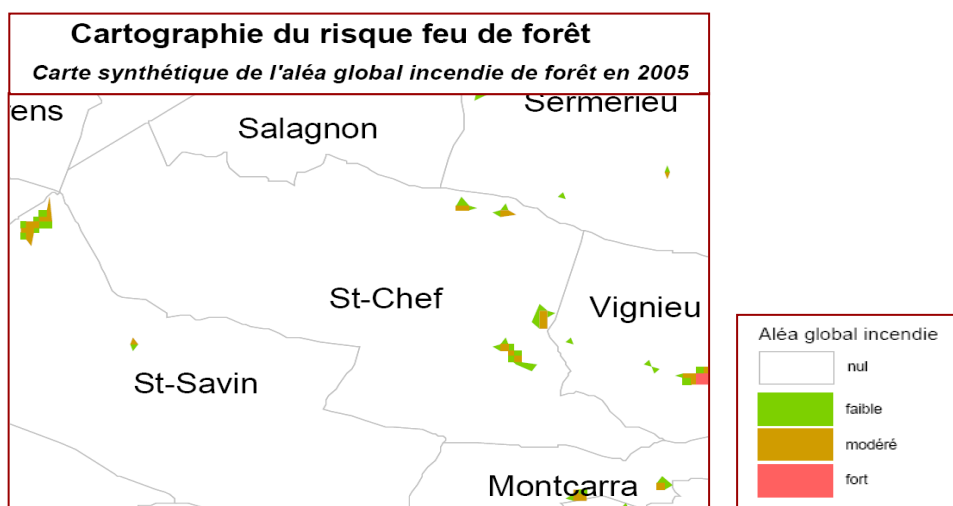
Cela correspond aux territoires localisés sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Elles correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques basaltiques.

Le potentiel de radon de catégorie 1 correspond à de faibles concentrations en radon dans les matériaux constitutifs des bâtiments. Dans ces secteurs, les résultats montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

2.1.6. Risque incendie de "feu de forêt" et défense incendie

Suite aux incendies de forêt de 2003, le Département de l'Isère a souhaité mettre en place un Plan départemental des protections de forêts contre l'incendie. Ce plan a été réalisé sur une échéance de 7 ans (2013-2020) et se compose d'un document de présentation et d'orientation et de documents cartographiques. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2013.

Le territoire de la commune de Saint-Chef est concerné par un **aléa global incendie de forêt très limité et localisé** comme le démontre la carte ci-dessous.



Ces étendues forestières ne concernent pas le boisement d'accompagnement du ruisseau du Ver présent au Nord du secteur des Mômes, ni le site de déclaration de projet.

En cas d'incendie, la commune de Saint-Chef dépend directement du Centre de Première Intervention (C.P.I.) du Val du Ver implanté sur Saint-Chef le long de la RD 19 en limite de Vignieu (**à moins de 5 mn du site de déclaration de projet**).

Ce centre est rattaché en cas de besoin au Centre de Secours Principal de Bourgoin-Jallieu "Porte de l'Isère" (centre équipé de moyens tout terrain).

La défense incendie est assurée par des bornes implantées le long du réseau d'alimentation en eau. Ce système de défense incendie fait régulièrement l'objet de contrôle par le syndicat des eaux. Il est à noter qu'une borne incendie est présente à proximité du site de la déclaration de projet (moins de 50 mètres) à l'intersection entre la voie du collège et la RD 54 (route de Chamont), devant les bâtiments des services techniques de Saint-Chef.



Borne incendie à l'intersection de la RD 54 et de la voie du collège

| Principaux enjeux concernant les aléas naturels et risques | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|---|---------------------------------|
| Le site de déclaration de projet est implanté en zone de sismicité 3 "modérée" et implique le respect des règles de construction adaptée. | |
| Parcelles de la déclaration de projet couvertes par une délimitation d'aléa "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible (T1) impliquant le respect des préconisations liées à ce type d'aléa dans le cadre des aménagements permettant d'assurer et de garantir une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur le site et à ses abords. | |
| Absence de risque d'incendie de feu de forêt sur le secteur de projet. Borne de défense incendie implanté à moins de 50 mètres du site (intersection entre la RD 54 et la voie du collège). | |

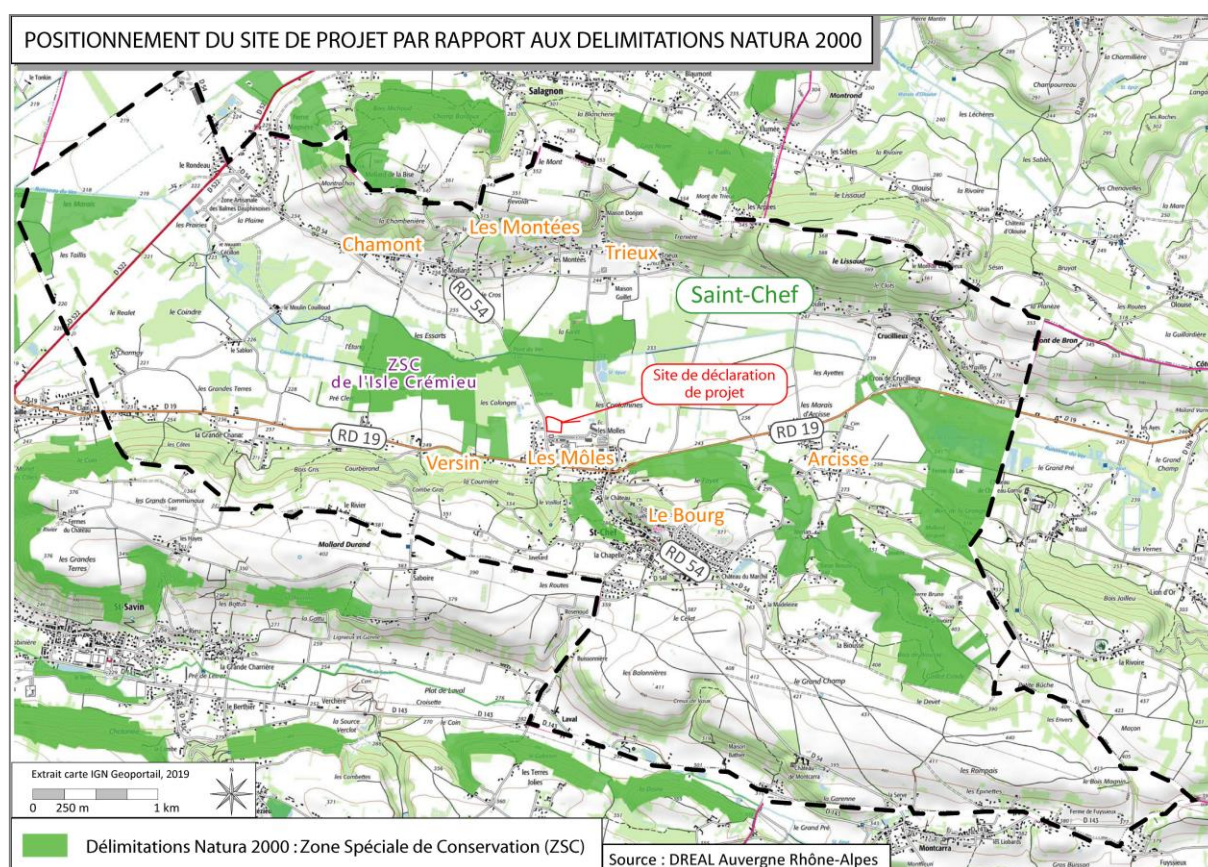
| | | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--|--------|--|------|

3. LE MILIEU NATUREL

3.1. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

3.1.1. Le réseau Natura 2000

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le territoire de Saint-Chef est concerné par plusieurs délimitations désignées au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore" (réseau Natura 2000) en tant que **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de "l'Isle Crémieu"** (superficie totale de l'ordre de 13 600 ha).



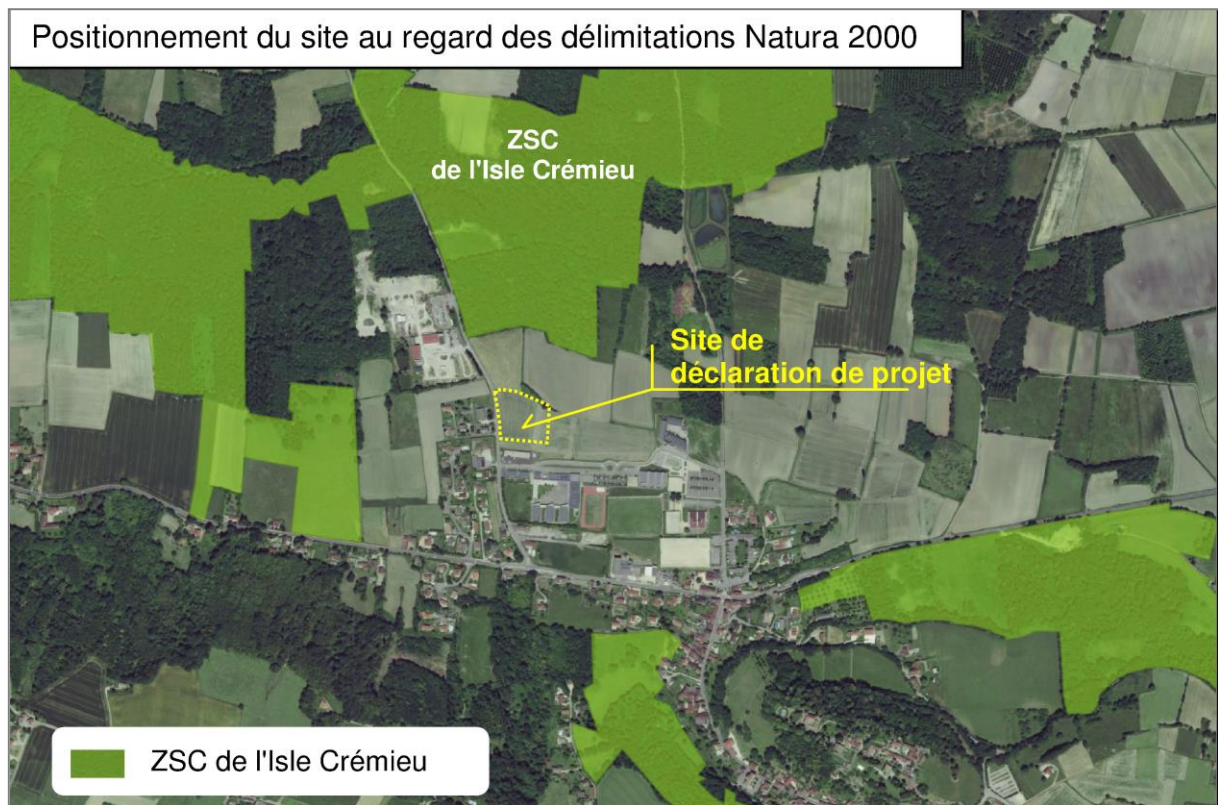
D'après le Formulaire Standard de Données du site actualisé au 22 mai 2014, la ZSC de l'Isle Crémieu constitue "un site d'une très grande richesse écologique". La diversité des habitats en présence (important réseau de milieux aquatiques et de zones humides, associés aux boisements et aux pelouses sèches, aux habitats calcaires dont les falaises,...) permet l'expression d'une grande biodiversité.

Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères" (essentiellement des chiroptères). Le territoire de l'Isle Crémieu abrite également la plus importante population de cistude d'Europe de Rhône-Alpes, ainsi que de nombreuses espèces d'amphibiens à enjeu de conservation comme le triton crêté ou le sonneur à ventre jaune.

Enfin la présence de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations remarquables d'orchidées (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

Au droit du site de déclaration de projet, ces délimitations couvrent les boisements humides associés au ruisseau du Ver et se tiennent à relative distance des parcelles concernées par la présente procédure : environ 130 mètres de la limite Nord du site.

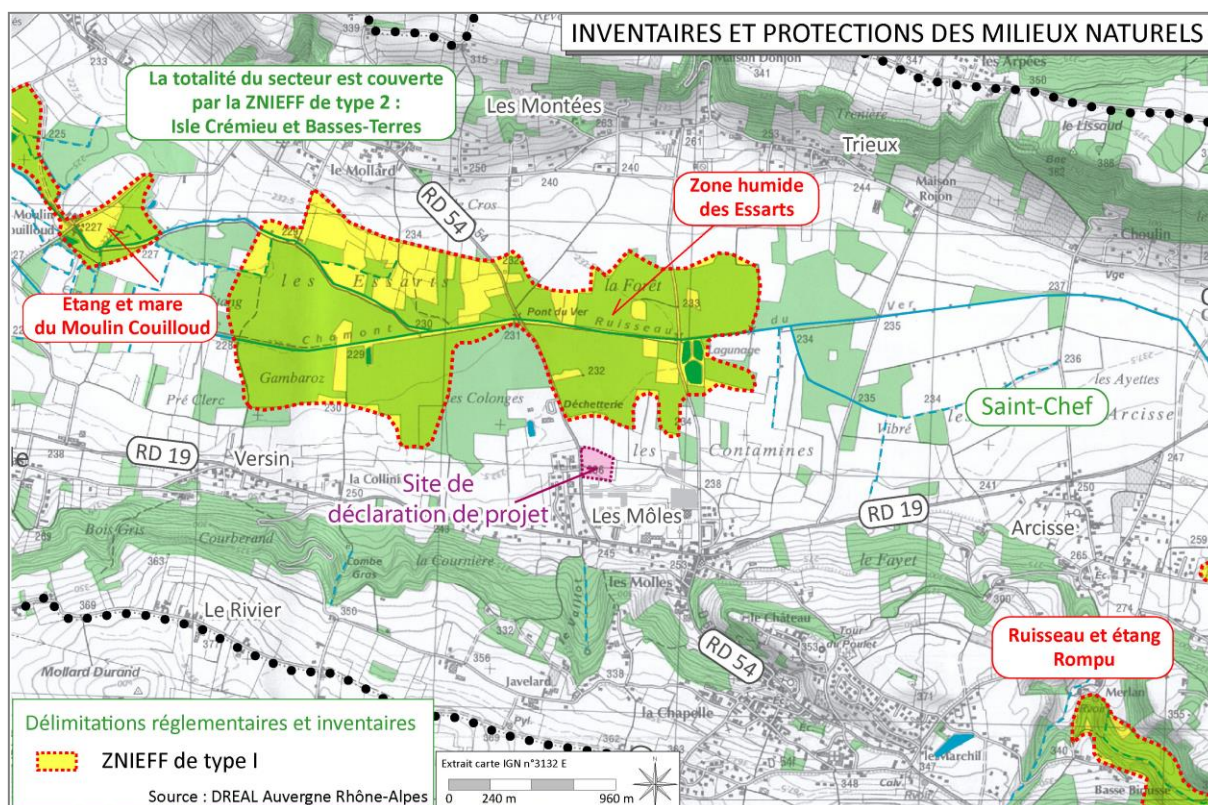
Comme cela est décrit ci-après, les parcelles mobilisées dans le cadre de la présente déclaration de projet (parcelles agricoles) ne représentent pas un des habitats naturels d'intérêt communautaire, ayant conduit à la désignation de la ZSC de l'Isle Crémieu.



3.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne - Rhône-Alpes, le territoire communal de Saint-Chef est également couvert par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à savoir :

- **2 ZNIEFF de type II dont celle intitulée "Isle Crémieu et Basses-Terres"** qui couvre la majorité du territoire communal de Saint-Chef et qui a pour objectif de souligner l'importance fonctionnelle de l'entité biogéographique plus vaste que constitue l'Isle Crémieu dans le maintien des différents réservoirs de biodiversité en présence (intérêts naturalistes en termes d'habitats, de flore et de faune variée), et plus particulièrement au regard de ses fonctions de zones d'alimentation ou de reproduction pour la faune locale.
- **5 ZNIEFF de type I** dont celle intitulée "**Zone humide des Essarts**" (38020072) localisée au Nord du site de déclaration de projet (cf. carte ci-après). Cette ZNIEFF couvre une superficie d'environ 124 ha et se compose notamment de quelques prairies et boisements humides parsemés çà et là, de roselières. La fiche ZNIEFF mentionne notamment la présence de la rainette verte (amphibien) et de 3 oiseaux remarquables que sont le Martin pêcheur d'Europe, la huppe fasciée et la bécasse des bois.



Enfin, aucun Espace Naturel Sensible, ni aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) n'est identifié à proximité immédiate du lieu-dit les Mômes (source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes et département de l'Isère).

3.1.3. Les zones humides

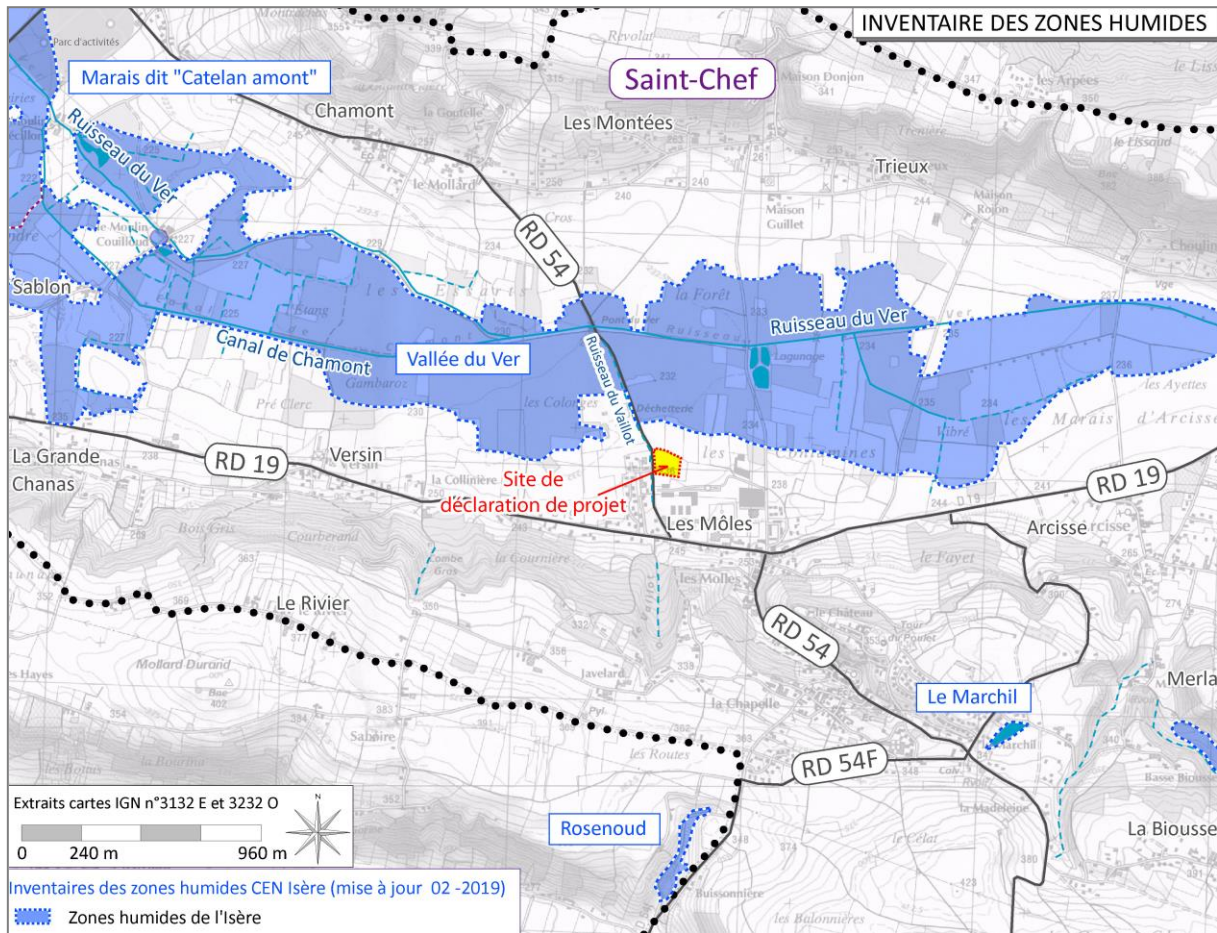
Afin de répondre à l'orientation fondamentale n°6B "Préserver, restaurer et gérer les zones humides" du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse (S.D.A.G.E. 2016-2021), plusieurs objectifs ont été fixés :

- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents,
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides,
- Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides,
- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets,
- Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.

D'après les données du Conservatoire des Espaces Naturels Isère (inventaire effectué en 2014 et mis à jour régulièrement), six zones humides sont recensées sur la commune de Saint-Chef, dont celle intitulée **la Vallée du Ver** (cf. carte intitulée "Inventaire des zones humides").

Cette zone humide reste à distance du site de déclaration de projet localisé à plus d'une centaine de mètres au Sud.

Les parcelles de projet se positionnent également en amont à une altitude d'un peu moins d'une dizaine de mètres au-dessus du ruisseau du Ver, qui s'écoule au Nord du site de projet.



Il est également à noter que **l'étude pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation de la zone humide du ruisseau du Ver** réalisée en 2016/2017 par Burgéap et Ecosphère pour le compte de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoise sous assistance technique du SMABB, n'a pas mis en évidence de sensibilité ou d'enjeu particulier dans ce secteur du bassin versant, hormis la vigilance à conserver quant à l'alimentation en eau de la zone humide du marais du Ver.

En effet, il est indispensable que les aménagements réalisés permettent de conserver, voire d'améliorer l'alimentation quantitative en eau de cette zone humide afin de garantir sa préservation.

Par ailleurs, le projet de carte de délimitations des espaces utiles pour l'eau et les milieux (au sens du SAGE de la Bourbre) établi dans le cadre de cette expertise, et en cours de validation au niveau du SMABB, ne couvre pas les parcelles concernées par la présente déclaration de projet. **En effet, au droit du site, ces délimitations se calent au Nord au droit des boisements d'accompagnement du ruisseau du Ver figurés en Espaces Utiles à Enjeu Caractérisés (EUEC).**

Lors de la campagne de terrain, la flore caractéristique des zones humides a été principalement relevée aux abords et dans le fossé au Nord du site (hors projet). Les parcelles couvertes par la déclaration de projet ne présentent pas un cortège de flore de zones humides, seuls quelques plants disséminés çà et là témoignent de la proximité des zones humides du ruisseau du Ver plus au Nord.

| Principaux enjeux concernant les milieux naturels remarquables | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| En dehors du périmètre de la ZNIEFF de type II de l'Isle Crémieu, le site de déclaration de projet n'est pas couvert par aucun périmètre d'espaces naturels remarquables appartenant aux délimitations du site Natura 2000 (ZSC de l'Isle Crémieu), aux ZNIEFF de type I du territoire ou aux zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental et reprécisé au niveau communal dans le cadre du diagnostic PLU, ou aux Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé (EUEC au sens du SMABB) déterminés dans le cadre de l'étude réalisée en 2017 sur la préservation et la restauration de la zone humide du ruisseau du Ver. | |

| | | | |
|-----------|--------|--------|------|
| Favorable | Faible | Modéré | Fort |
|-----------|--------|--------|------|

3.2. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS EN PRESENCE (FLORE ET FAUNE)

3.2.1. Description des habitats et de la flore

Le site de la déclaration de projet se localise sur la frange Sud de la plaine agricole à distance du ruisseau du Ver et des boisements humides qui l'accompagnent.

Les parcelles concernées par la présente déclaration de projet sont constituées de parcelles agricoles ce qui limite fortement la diversité du cortège floristique relevé.

La grande parcelle la plus à l'Ouest a été labourée au printemps 2019, entre nos prospections de terrain d'avril et de mai 2019.



Avril 2019



Mai 2019

Parcelles couvertes par la déclaration de projet

Ceci a tout de même permis d'inventorier une partie du cortège floristique avant ce labour.

Le couvert floristique très lâche se compose seulement d'une vingtaine d'espèces communes comme l'armoise commune, le cabaret des oiseaux, la cardamine hérissée, le compagnon blanc, le coquelicot, le gléchome ou lierre terrestre, le pissenlit (sens large), le lamier pourpre, les trèfles (trèfle des prés et trèfle rampant) ou la véronique de Perse. Quelques reliquats des cultures se retrouvent également sur les parcelles çà et là comme le colza.

Comme expliqué dans le chapitre relatif aux plantes indésirables, ces parcelles sont également colonisées par la stramoine ou pomme épineuse (*Datura stramonium*). Cette plante herbacée de la famille des Solanacées est fortement toxique et constitue donc une plante particulièrement indésirable. Cette plante a été principalement recensée sur la parcelle au contact de la RD 54.



Stramoine ou pomme épineuse

Ces parcelles ne présentent aucune structure arborée ou arborescente à l'image des vastes espaces agricoles de la frange Sud de la vallée du Ver.



Parcelles couvertes par la déclaration de projet

Toutefois, on notera la présence immédiatement au Nord-Est du site d'une petite haie arborée qui ne sera pas affectée par le projet.



Haie présente hors site

Les espaces alentours sont quant à eux occupés par :

- des propriétés bâties closes à l'Ouest de la RD 54,
- les étendues récemment urbanisées le long de la voie du collège, les bâtiments implantés immédiatement au Sud de la parcelle sont occupés par les services techniques de Saint-Chef.

Liste des espèces végétales inventoriées sur le site de la Déclaration de Projet de Saint-Chef :

| HERBACEES | |
|--|---|
| Nom commun | Nom scientifique |
| Ambrosie* | <i>Ambrosia artemisiifolia L., 1753</i> |
| Armoise commune | <i>Artemisia vulgaris L., 1753</i> |
| Cabaret des oiseaux ou Cardère sauvage | <i>Dipsacus fullonum L., 1753</i> |
| Cardamine hérissée | <i>Cardamine hirsuta L., 1753</i> |
| Colza | <i>Brassica napus L., 1753</i> |
| Compagnon blanc | <i>Silene latifolia Poir., 1789</i> |
| Coquelicot | <i>Papaver rhoeas L., 1753</i> |
| Gléchome Lierre terrestre | <i>Glechoma hederacea L., 1753</i> |
| Lamier pourpre, Ortie rouge | <i>Lamium purpureum L., 1753</i> |
| Lierre grimpant, Herbe de saint Jean | <i>Hedera helix L., 1753</i> |
| Mouron des oiseaux, Morgeline | <i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i> |
| Œil-de-perdrix | <i>Lychnis flos-cuculi L., 1753</i> |
| Ortie | <i>Urtica dioica L., 1753</i> |
| Picride épervière | <i>Picris hieracioides L., 1753</i> |
| Pissenlit | <i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i> |
| Séneçon commun | <i>Senecio vulgaris L., 1753</i> |
| Stramoine* | <i>Datura stramonium L., 1753</i> |
| Trèfle des prés | <i>Trifolium pratense L., 1753</i> |
| Trèfle rampant | <i>Trifolium repens L., 1753</i> |
| Véronique de Perse | <i>Veronica persica Poir., 1808</i> |

* Plante indésirable.

Aucune espèce floristique rare ou bénéficiant d'un statut de protection n'a été relevée lors de la campagne de terrain. Les parcelles couvertes par la déclaration de projet ne présentent pas non plus de sensibilité spécifique au regard des habitats naturels en présence : cultures.



3.2.2. Description de la faune

La connaissance du site acquise au travers des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU, ainsi que des visites spécifiques réalisées dans le cadre de la présente déclaration de projet, ne font pas apparaître de sensibilité particulière de ce site au regard du cortège faunistique en présence.

La plaine du Ver est principalement fréquentée par les **grands mammifères** qui trouvent refuge dans les étendues de marais préservées le long du ruisseau. En effet, il n'est pas rare d'observer des chevreuils broutant paisiblement dans les parcelles de la plaine agricole. Cependant, aucune trace (empreinte, coulées de déplacements, boutis de sangliers...) ou indice de présence d'espèces appartenant à ce groupe faunistique n'ont été décelées sur le site d'étude, à l'exception du ragondin qui fréquente a priori occasionnellement le fossé localisé au Nord du site (hors site). La plaine est également fréquentée par le lièvre qui trouve également dans ces milieux des conditions propices à son maintien.

Comme il a été possible de le constater lors de la campagne de terrain, ces espaces de proximité urbaines sont également parcourus ponctuellement par des personnes à pieds pour se promener et/ou faire courir leurs chiens en liberté.



Habitants promenant leur chien à proximité du site

Concernant les oiseaux, les principales observations ont été réalisées au sein de la haie localisée à proximité. Une troupe de pinsons des arbres a été observée au sein de cette haie lors de la visite hivernale de janvier 2019. Des pinsons étaient encore présents dans cette haie lors de la visite du mois d'avril. Au mois de mai, cette haie était également colonisée par la mésange charbonnière.

Du verdier d'Europe et des moineaux domestiques sont établis dans les haies et les jardins des propriétés localisées à l'Ouest de la RD 54. Le rougequeue noir est également présent au sein des espaces urbanisés du collège et de ses alentours, comme cela a été possible de le constater.

Ces étendues de proximité urbaine sont également régulièrement survolées par les pigeons ramiers les tourterelles turques, les corneilles noires, fréquemment contactées au sein des parcelles agricoles alentours.

Le héron cendré s'observe également régulièrement en vol au-dessus du site.

Les espaces agricoles favorisent aussi la présence de rapaces tels que la buse variable ou le faucon crécerelle qui survolent régulièrement le secteur et les champs alentours utilisés comme zones de nourrissage.

Une bergeronnette grise a également été observée en mai à la recherche de nourriture sur la parcelle labourée.



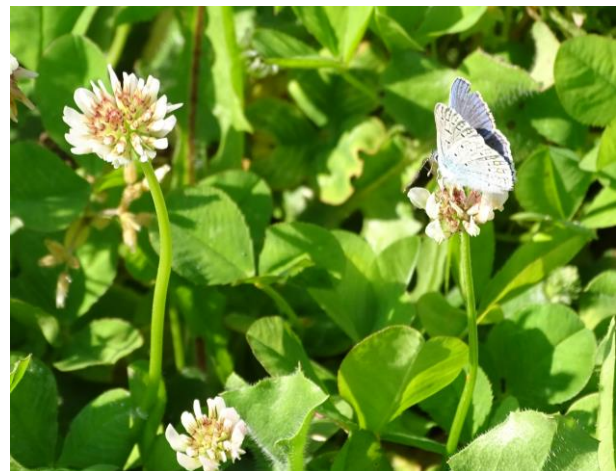
Bergeronnette grise au sein du labour

La visite de début avril a permis de constater que les fossés localisés autour du site étaient totalement asséchés en ce début printemps ce qui n'entraîne pas de sensibilité particulière de ce site au regard des amphibiens (pas de possibilité de reproduction pour les espèces précoces notamment) d'autant plus qu'il n'y a aucune formation arborée ou arborescence sur le site. La visite du mois de mai n'a pas mis en évidence de fréquentation de ce fossé par des amphibiens alors qu'il était en eau (pas de pontes ou de têtards).

L'intérêt du site pour les insectes est également fortement limité en raison de sa mise en labours. Aussi, 3 espèces de papillons ont été observées lors de la prospection du mois de mai sur les franges enherbées localisées autour de la parcelle : l'azuré commun (*Polyommatus icarus*), la mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*) et le procris (*Coenonympha pamphilus*).



Procris



Azuré commun

Les parcelles couvertes par la déclaration de projet de présentent aucun habitat susceptible d'être colonisés par des espèces faunistiques protégées que ce soit des amphibiens, des reptiles ou des insectes à enjeu de conservation.

| Principaux enjeux concernant les habitats naturels, la flore et la faune | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| Parcelles de projet constituées de cultures présentant une diversité floristique très faible (plantes rudérales de bords de cultures ou de recolonisation de cultures en jachère), n'intégrant pas d'espèce floristique à enjeu de conservation ou bénéficiant d'un statut de protection. Aucune formation arborée ou arbustive présente sur le site. Aucun point d'eau ou fossé présent au droit des parcelles couvertes par le projet. | |
| Parcelle colonisée par la stramoine : plante toxique indésirable. | |
| Parcelles ne constituant pas des habitats stratégiques pour la faune locale en raison de l'absence d'habitat naturel intéressant (absence d'arbres notamment) et de la proximité urbaine. Présence de plusieurs espèces protégées appartenant au cortège de faune locale à proximité dont les quelques passereaux (moineaux domestiques pinsons des arbres,...) fréquentant la haie (hors projet) et les propriétés riveraines. Ces oiseaux sont nullement nicheurs sur le site même, et ne présentent pas contrainte vis-à-vis de l'aménagement du site. Aucun habitat favorable sur site vis-à-vis des amphibiens, des reptiles ou des espèces d'invertébrés remarquables. | |

| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|

3.3. Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques (trame verte et bleue)

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été progressivement intégrée à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration. En effet, le Réseau Ecologique du Département de l'Isère ou REDI (Les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / ECONAT, septembre 2001 et mis à jour régulièrement) a constitué le socle des documents supra-communaux élaborés depuis lors (comme le SRCE, le SCOT...) sur le département de l'Isère.

3.3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) de Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 19 juin 2014.

Le SRCE a pour objectif de mettre en avant les trames verte et bleue de Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

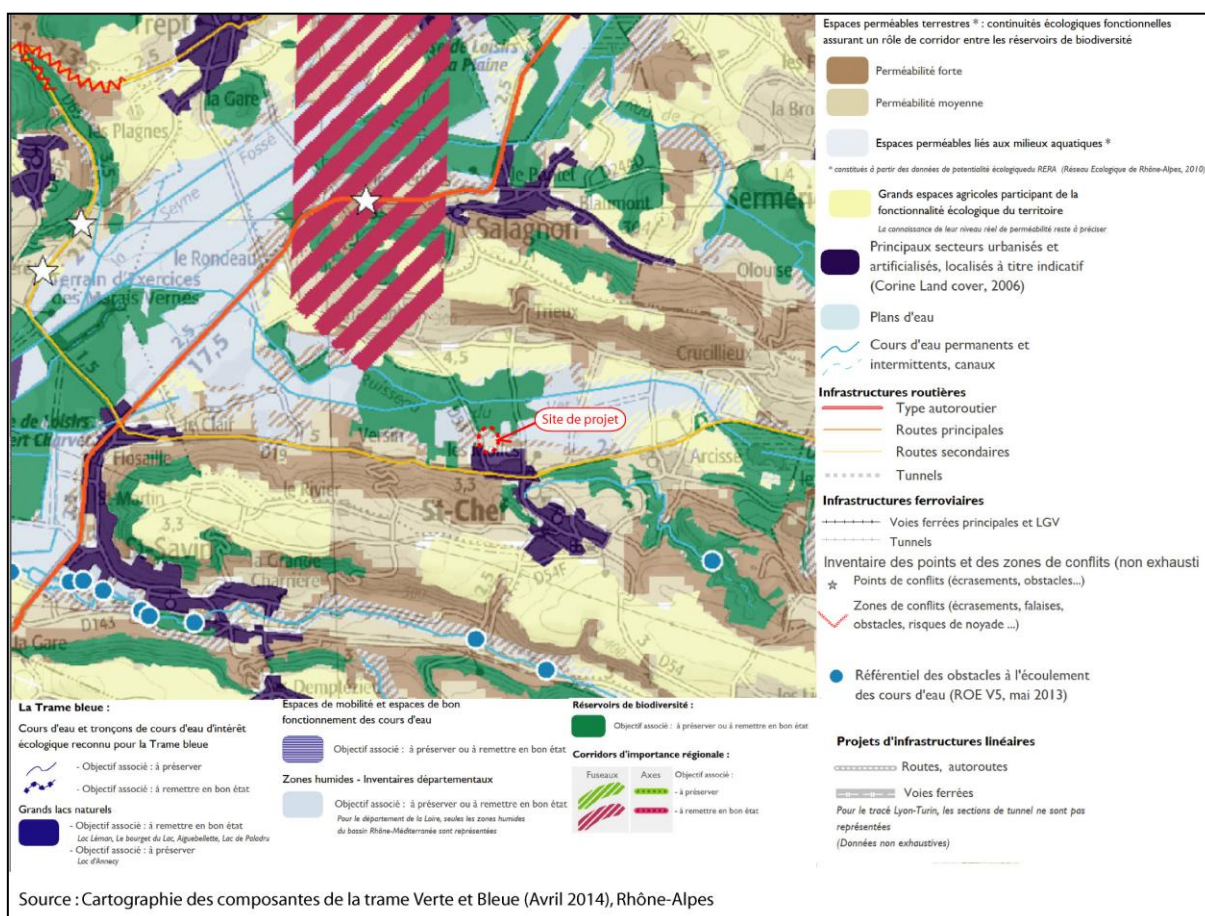
A ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon deux typologies :

- les "fuseaux" qui traduisent un principe de connexion globale, et,
- les "axes" qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints.

Ces corridors regroupent plusieurs zones de passage potentiel, traduisant un principe de connexion global entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

L'examen de l'atlas cartographique du SRCE montre que Saint-Chef est concerné par un corridor d'importance régionale à remettre en bon état (fuseau) à l'extrémité Ouest de son territoire entre les lieudits du Rondeau et de Chamont. Ce fuseau s'étend et se poursuit plus au Nord de Saint-Chef sur la commune de Salagnon. Cet espace fonctionnel ne concerne en rien le secteur étudié dans le cadre de la présente déclaration de projet.

Au Nord du site de déclaration de projet, la ZNIEFF de type I de la "Zone humide des Essarts" est identifiée en tant que réservoir de biodiversité.



Le lieu-dit "Les Mômes" est implanté au sein d'une zone de transition de perméabilité moyenne liée à la présence de milieux aquatiques proches (ruisseau du Ver et zone humide associée) assurant un rôle dans les connexions biologiques. Au Nord du site de projet, se situe un réservoir de biodiversité à remettre en bon état. On rappellera que la communauté de communes a engagé en assistance technique avec le SMABB une étude pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation de la zone humide du ruisseau du Ver. Aussi, ces espaces font l'objet d'un plan d'actions qui sera très prochainement mis en œuvre afin de poursuivre cet objectif de remise en état des réservoirs de biodiversité sur ce territoire.

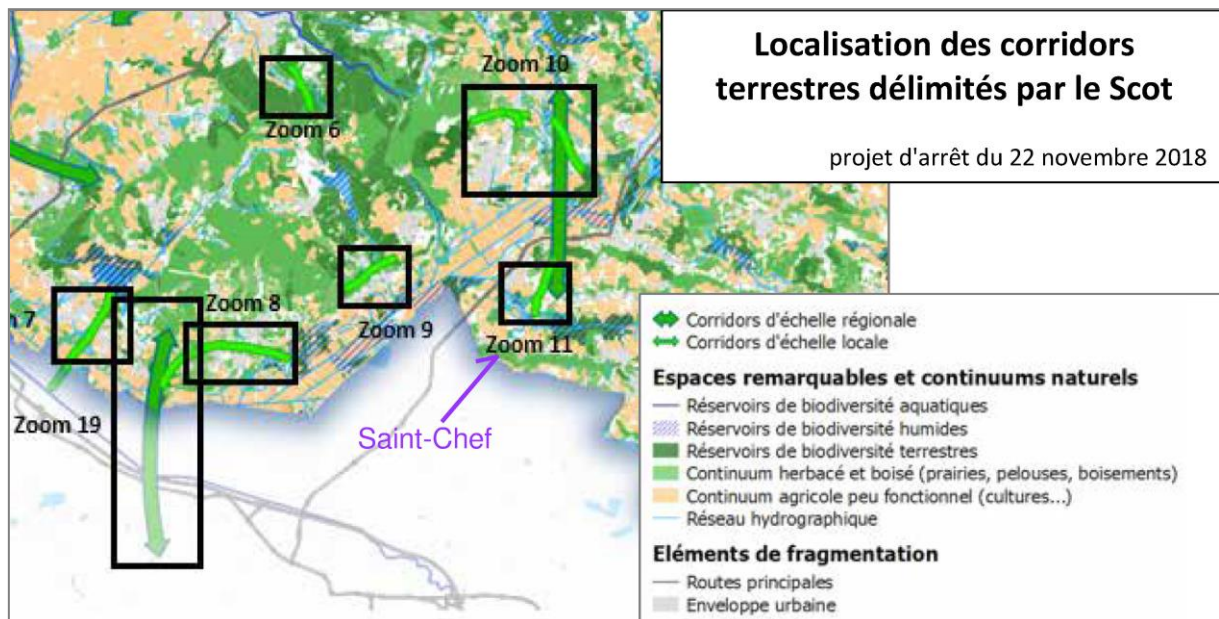
Au Sud de la parcelle de déclaration de projet, le quartier des Mômes et le bourg de Saint-Chef forment les principaux secteurs urbanisés du secteur et constituent des espaces imperméables aux déplacements faunistiques.

Ainsi, le projet localisé au contact même des établissements scolaires et de l'urbanisation existante ne viendra pas interrompre les fonctionnalités biologiques identifiées sur ce secteur.

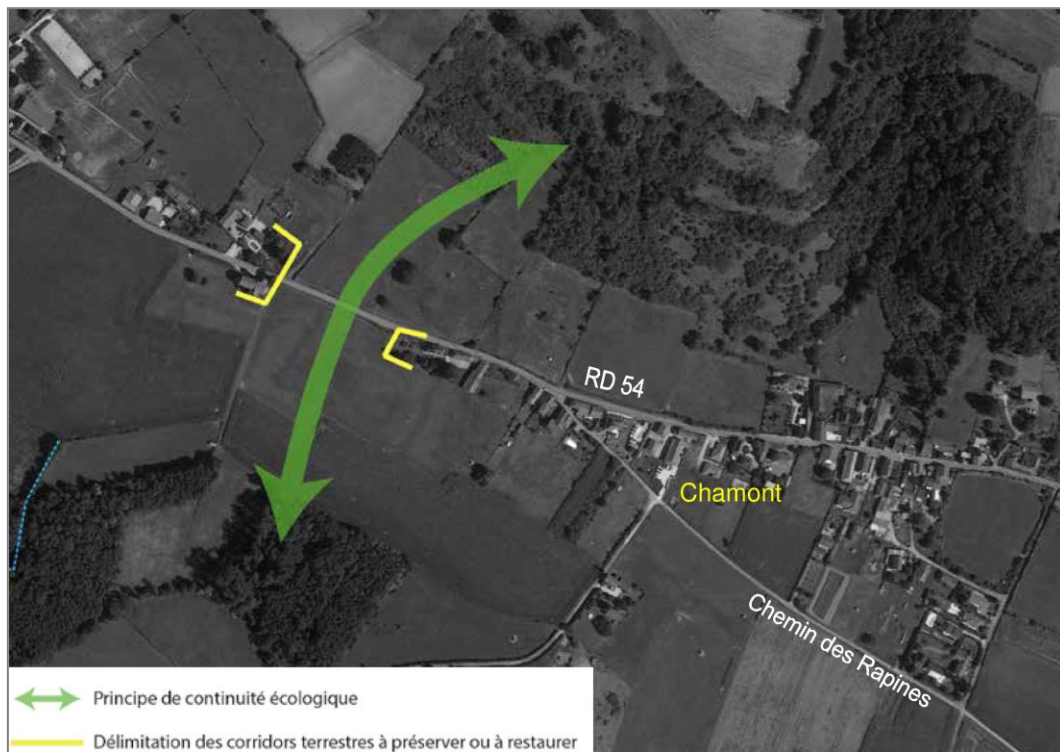
Il faudra veiller à porter une attention spécifique par rapport au traitement lumineux du site afin de préserver les étendues agro-naturelles localisées au Nord du site de toute émergence lumineuse directe.

3.3.2. Les corridors du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Dans son projet d'arrêt (du 22 novembre 2018), le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné a établi la carte de Localisation des corridors terrestres délimités sur son territoire. Cette carte figure au Document d'Orientations et d'Objectif du Scot arrêté (DOO).



La commune de Saint Chef est concernée par le zoom n°11 qui se positionne au Nord-Ouest du territoire entre la zone d'activités du Rondeau (Parc d'activités des Balmes Dauphinoises) et le hameau de Chamont, totalement à l'écart du quartier des Môles.



3.3.3. Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère

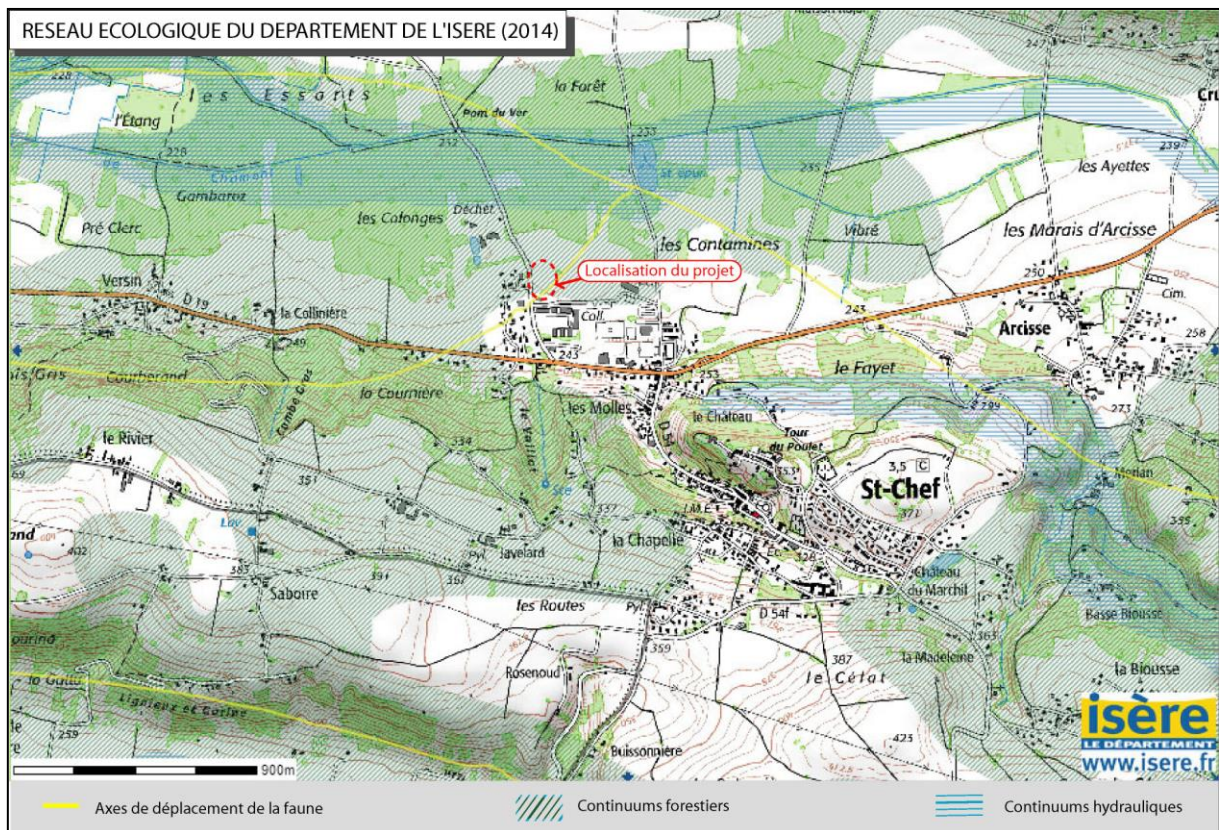
Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures), les milieux naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement la fragmentation (ou le morcellement) des espaces naturels.

Par ailleurs, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques. Les continuums d'habitats naturels favorisent donc les déplacements de la faune mais aussi le maintien de populations vivantes dans un milieu donné. Ainsi, la détermination de ces continuums d'habitats naturels (corridors biologiques forestiers ou boisés, zones humides) et des barrières s'avère nécessaire afin de mieux préserver les populations animales et végétales sur le territoire communal.

Un recensement des différents éléments constitutifs d'un réseau écologique :

- zone nodale (ou zone source) : "ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal ou animal constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population",
- zone de développement : "ensemble de milieux favorables à un ou plusieurs groupes écologiques végétaux et animaux constituant des espaces vitaux partiellement suffisants pour l'accomplissement des phases de développement d'une population,
- corridor biologique : "espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones décrites ci-dessus",
- continuum : "ensemble de milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique",

a été effectué sur l'ensemble du territoire isérois (source : Les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / Econat, septembre 2001).



Le Département de l'Isère a réalisé en 2009 une campagne d'actualisation des zones accidentogènes pour la faune et les a intégrées aux données du Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) présentées sur la carte ci-après. Le département souhaite ainsi lutter contre l'enclavement des zones refuges et des espaces protégés en créant ou préservant les liens que sont les corridors écologiques.

Le ruisseau du Ver constitue un corridor aquatique et terrestre. Le cours d'eau et les boisements associés permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétation hygrophile, amphibiens,...). Les zones boisées constituent également un axe de passage privilégié pour la grande faune (chevreuils notamment) et pour la petite faune (blaireau, renard,...).

3.3.4. Positionnement du site au regard des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue et corridors)

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les parcelles concernées par la déclaration de projet ne sont pas couvertes par un corridor d'importance régionale ou par un des réservoirs de biodiversité identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes.

De plus, le site de projet n'est pas inclus dans les espaces couverts par les continuités écologiques identifiées au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (« Principe de préservation des espaces naturels ») qui s'expriment plus largement à l'Ouest sur la commune de Saint-Chef.

Au Nord du quartier des Môles, les déplacements faunistiques sont déjà interrompus par les développements urbains passés extensions urbaines implantées à l'Ouest de la RD 54 (lotissement des Barrières) et par le tissu urbain de Saint-Chef et les équipements implantés de part et d'autre de la voie du collège au Sud.

Cependant, comme l'a montré la campagne de terrain et l'examen plus précis du site et de ses abords, le secteur conserve une dernière coupure verte entre les espaces urbanisés et le tènement occupé au Nord par la déchetterie de Saint-Chef.

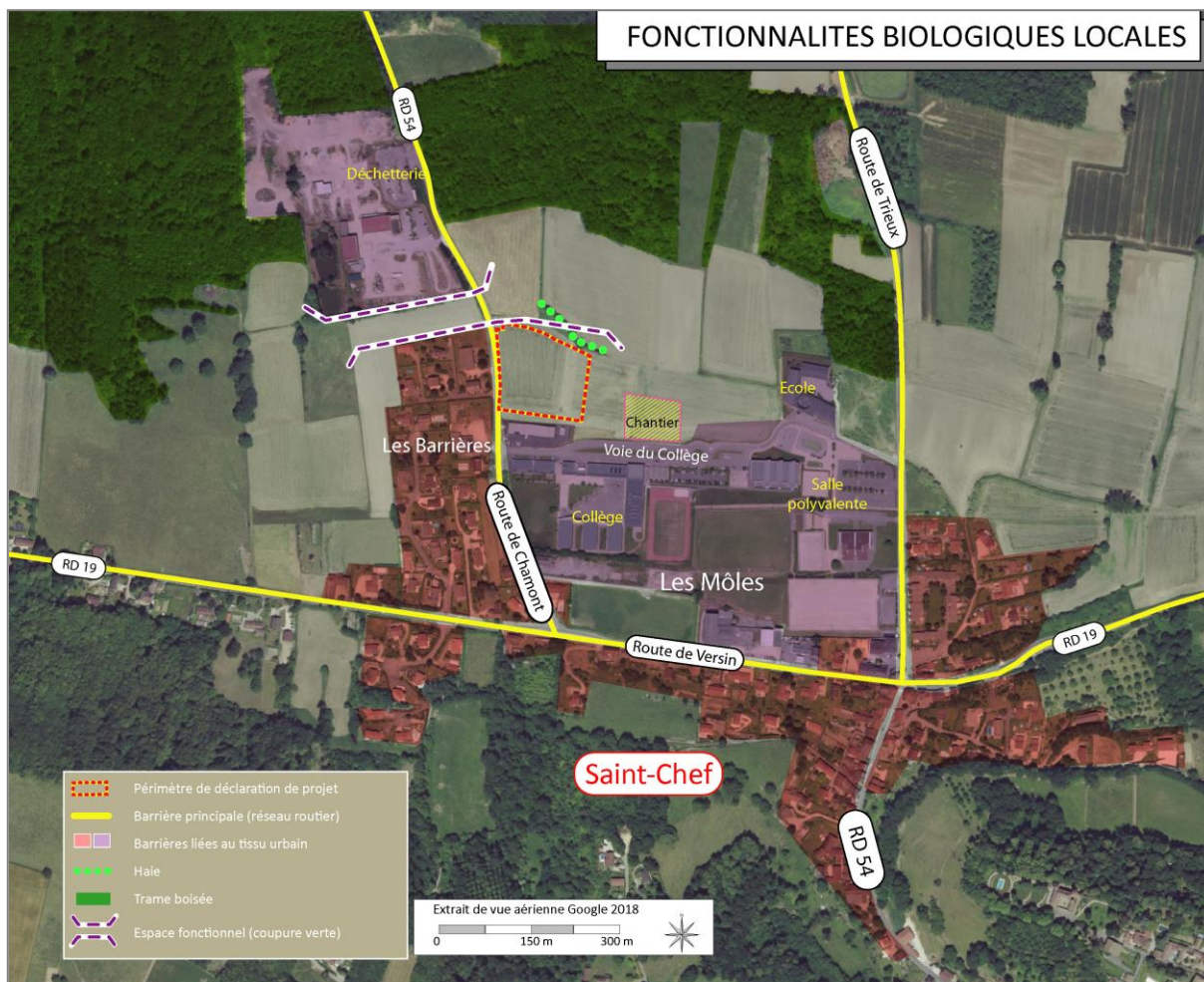
Cette parcelle en culture non bâtie constitue, une "trouée verte" d'une largeur fonctionnelle d'environ 40 mètres, pouvant servir de point de passage secondaire favorable aux déplacements de la faune locale. Ce point est d'ailleurs identifié comme un axe de franchissement de la RD 54 par la faune sauvage et fait l'objet d'une signalisation spécifique.



Axe de franchissement de la RD 54 au Nord-Ouest du site

Cette coupure verte constitue la principale sensibilité identifiée à proximité immédiate du site au regard des enjeux de milieux naturels et de leur fonctionnement.

Il est cependant à relever que le site projeté dans le cadre de la présente déclaration de projet se tient dans l'épaisseur du tissu existant par rapport à cet espace fonctionnel.



| Principaux enjeux concernant les corridors et les espaces fonctionnels | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|---|---------------------------------|
| Site de projet pas inclus dans les espaces couverts par un corridor d'importance régionale ou par une continuité écologique identifiée au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur le territoire de Saint-Chef. | |
| Présence d'une coupure verte encore fonctionnelle immédiatement au Nord du site, bien que d'ores et déjà relativement altérée en raison de sa faible épaisseur (une quarantaine de mètres). | |

| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|

4. LE MILIEU HUMAIN

4.1.1. Infrastructures, déplacements et trafics

4.1.1.1. Le réseau d'infrastructures

Légèrement à l'écart des grands axes de communication de la vallée de la Bourbre (notamment de l'autoroute A 43 et de la RD 1006), Saint-Chef bénéficie toutefois d'une desserte efficace depuis ces infrastructures grâce à la RD 522. En effet, cette infrastructure constitue l'axe routier Nord / Sud structurant de cette partie de l'Isle Crémieu et traverse le territoire communal entre Flosaille (au Sud) et le Rondeau (au Nord) à environ 1,5 kilomètre à l'Ouest du centre-bourg.

Depuis la RD 522, la RD 19 assure les échanges routiers en direction de l'Est et permet ainsi de rejoindre le bourg de Saint-Chef et le quartier des Mômes, mais également la ville de Morestel.

Au droit du quartier des Mômes, la RD 19 (route de Versin) se raccorde à la RD 54 (route de Chamont) par l'intermédiaire d'une intersection confortable avec îlots directionnels et un tourne à gauche pour les usagers en provenance de Flosaille. Cette intersection fonctionne avec un système de priorité ; les usagers de la RD 54 étant prioritaires sur ceux de la RD 19 en provenance du centre bourg.



Intersection entre la RD 19 (route de Versin) et la RD 54 (route de Chamont)

Le site de projet est quant à lui accessible à partir de la RD 54, qui elle-même rejoint la RD 522 au droit du carrefour du Rondeau après avoir traversé le hameau de Chamont.

Le secteur d'équipements (collège, groupe scolaire,...) est quant à lui desservi par la voie du collège (zone 30 et limitée à 3,5 tonnes sauf service) qui bénéficie d'une allée réservée à la desserte du collège par les cars scolaires. Cette voie du collège boucle à l'Est avec la route de Trieux à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire Louis Seigner. A mi-chemin, cette voie est équipée d'un carrefour giratoire permettant notamment de permettre les mouvements des cars scolaires dans des conditions optimales de fonctionnement et de sécurité. Il est à noter que la voie du collège débouche à l'Ouest sur la RD 54 également par une intersection avec un régime de priorité à droite.



Intersection entre la RD 54 (route de Chamont) et la voie du collège

Le site de déclaration de projet se localise au Nord de la voie du collège qui assure d'ores et déjà un axe de bouclage du quartier.

Il est nécessaire de noter l'influence que représente le fonctionnement des équipements scolaires du quartier (groupe scolaire Seigneur et collège de Saint-Chef) dans **les variations quotidiennes des flux de circulation sur le site**, ainsi qu'aux deux intersections avec la RD 19 (principalement celle avec la RD 54 ou route de Chamont).

En effet, aux horaires du groupe scolaire, il est possible de constater une hausse sensible des allers-retours de véhicules particuliers, afin d'amener ou de récupérer les enfants de cet établissement.

Le collège quant à lui génère également un flux particulièrement élevé de cars de ramassage scolaires du département de l'Isère, comme il a été possible de le constater lors des reconnaissances de terrain.



Afflux de cars scolaires aux horaires d'entrée et de sortie des classes du collège

Enfin, plusieurs aires de stationnement ou places de stationnement longitudinales sont présentes le long de la voie du collège en lien avec les différents équipements, installations et/ou établissements.

4.1.1.2. Les données de trafics

D'après la carte des trafics éditée par le département de l'Isère, la RD 19 enregistre en 2017, un trafic de l'ordre de 6 200 véhicules par jour à l'Est du bourg de Saint-Chef.

La section de la RD 54 transitant devant le site d'étude est empruntée par un trafic en lien avec le statut de cet axe d'échanges structurant. Elle était en moyenne empruntée par 1 500 véhicules par jour.

La voie du collège particulièrement calme en journée et de nuit, voit sa fréquentation s'élever lors des dessertes des établissements scolaires comme expliqué précédemment.

4.1.1.3. La desserte du site concerné par la déclaration de projet

La RD 54 permet de desservir directement le site de la présente déclaration de projet à partir de la RD 19 qui traverse le bourg de Saint-Chef. En effet, le site de déclaration de projet se localise immédiatement à l'Est de la RD 54 (route de Chamont) qui constituera ainsi la voie de desserte du futur aménagement.

Comme il est possible de le constater sur la photo ci-dessous le site de déclaration de projet s'inscrit encore en "secteur urbain aggloméré", le panneau de "fin d'agglomération" étant positionné après les parcelles à aménager en direction de Chamont.



Positionnement du site par rapport à la fin d'agglomération du quartier des Mômes

Le site bénéficie déjà des aménagements réalisés dans le quartier des Mômes afin de pacifier et de sécuriser les échanges en lien avec les équipements publics existants dont le collège (notamment par la mise en place de zone 30).

Le système de gestion en priorité à droite de l'intersection entre la RD 54 et la voie du collège vis-à-vis des usagers en provenance de la RD 19 est particulièrement favorable pour obliger ces derniers à ralentir à l'approche de cette intersection et par voie de conséquence des futurs accès à l'EHPAD qui seront aménagés sur cette section d'infrastructure.



Section de la RD 54 (route de Chamont) sur laquelle les accès au site seront aménagés

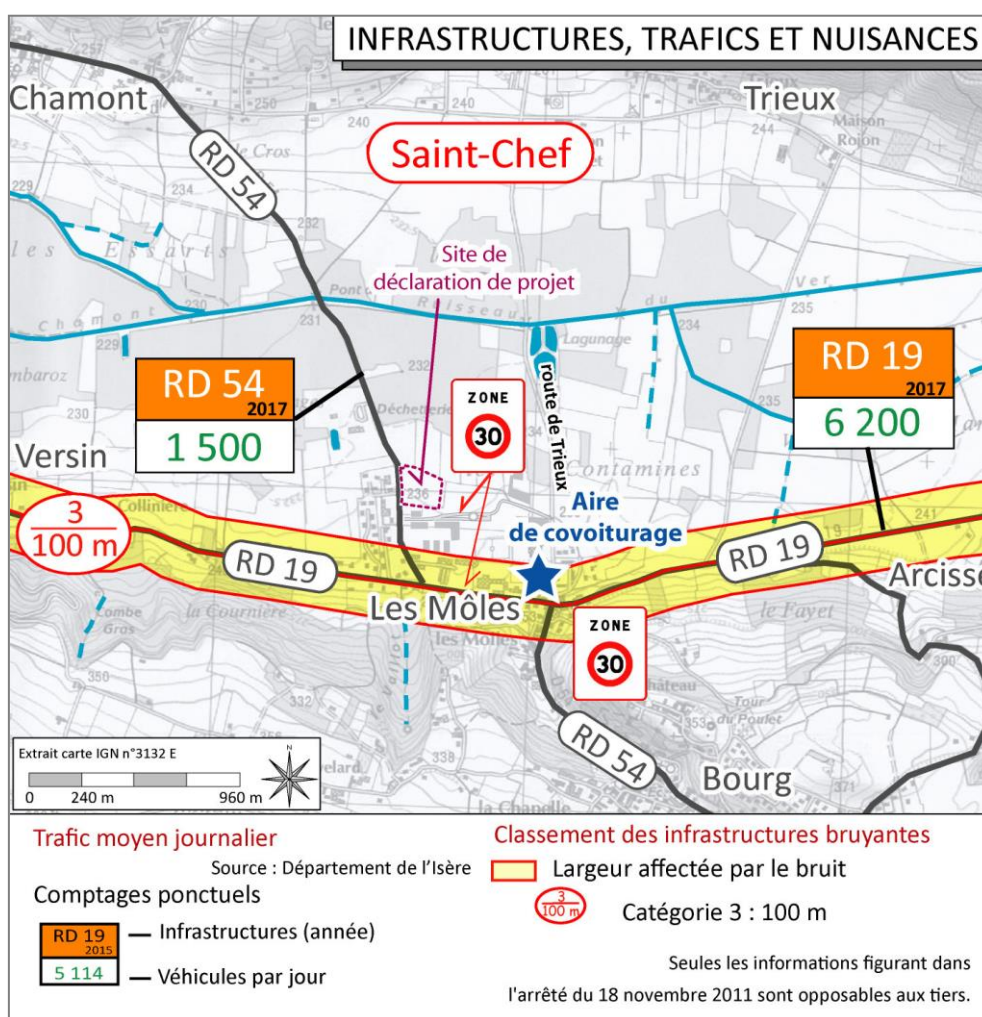
4.1.1.4. Le classement des infrastructures sonores

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Sur le territoire communal, la RD 19 est classée en route de catégorie 3 pour les nuisances sonores. Pour ce niveau de catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure est de 100 mètres de part et d'autre de celle-ci. Ce classement des infrastructures de transport, lorsqu'il est pris, impose des dispositions vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le site couvert par la déclaration de projet n'est pas affecté par les nuisances sonores issues de cette infrastructure, puisque ce dernier est situé à environ 200 mètres au Nord de la RD 19 comme il est possible de le constater sur la carte ci-après.

Il est à noter qu'en raison des faibles trafics supportés par la RD 54, cette infrastructure ne fait pas l'objet d'un tel classement.



4.1.1.5. Les transports collectifs

Une ligne de transport en commun appartenant au **réseau Trans'Isère** du Département de l'Isère transite par la commune de Saint-Chef. Il s'agit de la **ligne régulière inter-cités n°1020** "Morestel-Vignieu-Bourgoin-Jallieu" et de la **ligne quotidienne n°1230** "Montalieu-Vercieu-Bourgoin-Jallieu".

Plusieurs arrêts de bus sont recensés sur le territoire communal dont deux se positionnant à relative proximité du site de projet, il s'agit de l'arrêt "Collège de Saint-Chef" et de l'arrêt "Lotissement les Barrières" respectivement localisés sur la voie du collège et sur la RD 19 au niveau de la route de Versin.



*Intersection de la RD 54
avec la voie du collège*

La commune de Saint-Chef dispose d'un service de transport à la demande permettant de rejoindre les villes de Morestel et de Bourgoin-Jallieu. Ce service de transport fonctionne sur réservation au moins 48 heures à l'avance et se déroule le second mardi et le quatrième jeudi du mois. Le ramassage s'effectue au domicile de l'utilisateur.

D'autre part, comme expliqué ci-avant le site est fréquenté par les cars de ramassages scolaires desservant le collège de Saint-Chef.

Enfin, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a mis en place, depuis le printemps 2016, **une plateforme de covoiturage nommée "Covoit'OùRAI!"** grâce à la fusion de différents services locaux (dont la plateforme écovoyage en Isère).

4.1.1.6. Les déplacements doux et les usages

Concernant le schéma départemental des itinéraires cyclables de l'Isère, **aucun itinéraire cyclable n'est présent sur la commune de Saint-Chef**. Aucun aménagement cyclable n'est recensé sur les voiries menant au site de projet (RD 19 et RD 54). Toutefois, les reconnaissances de terrain ont permis d'observer la pratique du vélo par quelques scolaires se rendant au collège de Saint-Chef.



Pratique du vélo sur la voie du collège



Promeneurs au droit du site

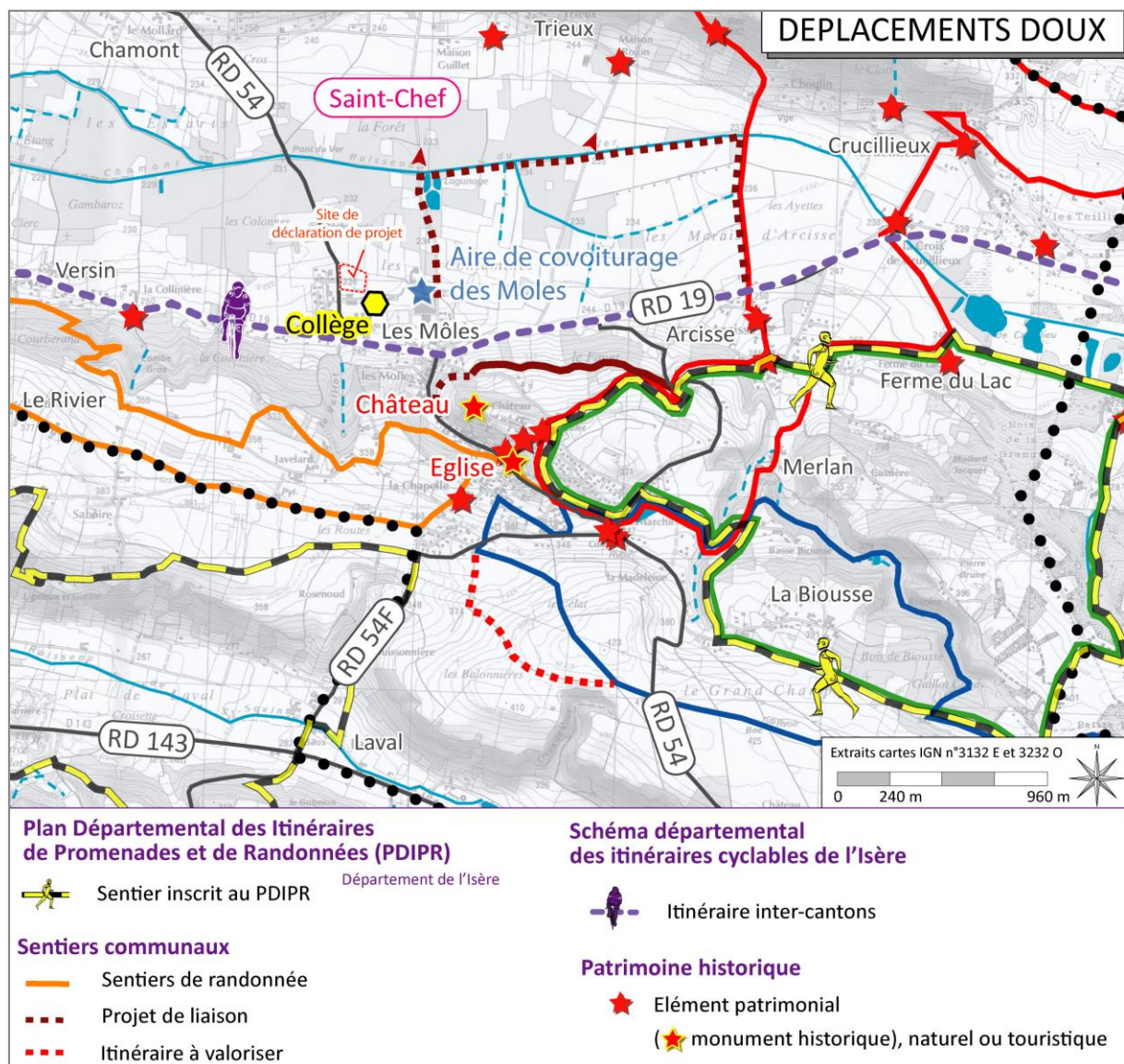
Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.), le Département de l'Isère et les collectivités locales aménagent des sentiers dans un but de valoriser les chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine paysager, historique et culturel des communes traversées. Ces sentiers sont balisés selon une signalétique normalisée sur l'ensemble des départements.

Un itinéraire inscrit au PDIPR est recensé non loin du site de projet, qui traverse le bourg de Saint-Chef et se poursuivant vers le Sud-Est de la commune.

En termes d'aménagements piétons, des trottoirs sont présents sur la section d'agglomération de la RD 19, ainsi que sur la section de la RD 54, menant à la voie du collège. Des passages piétons sécurisés sont également présents au droit de l'intersection RD 19/RD 54 pour la traversée de ces deux voiries.



Trottoir aménagé depuis la RD 19 jusqu'à la voie du Collège



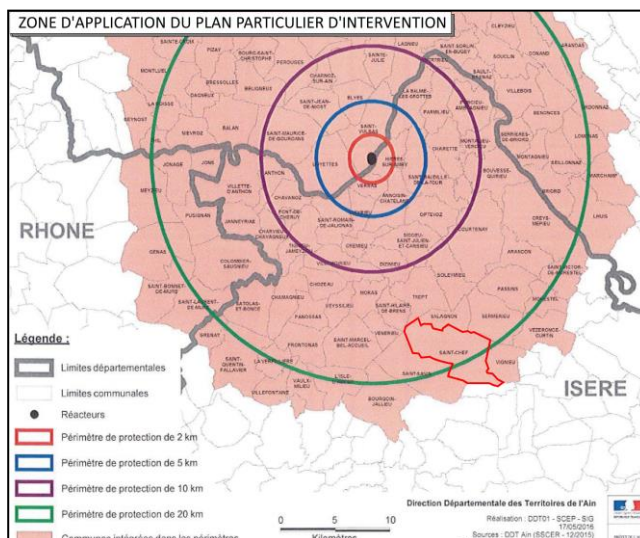
4.1.1.7. Les risques technologiques

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classée au titre des installations de risque SEVESO n'est recensée sur la commune de Saint-Chef.

La commune de Saint-Chef est concernée par le risque nucléaire lié à la centrale du Bugey.

Elle se situe dans un rayon de 10 à 20 km du Plan Particulier d'Intervention révisé en février 2019, qui a pour objectif de consigner les mesures à prendre en cas d'accident radiologique (moyens d'intervention, gestion de crise, alerte de la population, mise à l'abri...).

La commune de Saint-Chef est également concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de canalisations de gaz, d'hydrocarbures et d'hydrogène traversant son territoire



La commune de Saint-Chef n'est pas couverte par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

4.1.1.8. Sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL, le territoire communal de Saint-Chef ne présente **aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué**.

D'après la base de données BASIAS, **aucun site industriel et activité de service est présent sur le territoire communal**.

Les parcelles couvertes par la déclaration de projet font uniquement l'objet d'une exploitation agricole (grande culture de production céréalière ou oléagineuse).

4.1.1.9. La gestion des déchets

La gestion des déchets sur la commune de Saint-Chef est assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Morestel.

La collecte des ordures ménagères (bacs gris) est effectuée une fois par semaine. Un passage supplémentaire est organisé durant la période estivale (15 mai au 15 octobre) pour la partie agglomérée du village.

La collecte sélective est assurée via 7 points d'apports volontaires. Des conteneurs de tris sélectifs sont présents au lieudit des Mômes.



Déchetterie de Saint-Chef au lieudit des " Colonges"

Les habitants de Saint-Chef disposent d'une déchetterie située immédiatement au Nord-Ouest du site d'étude le long de la route de Chamont, au sein du lieudit des "Colonges". Celle-ci est gérée par le SICTOM de la région de Morestel.

4.1.2. Le bâti riverain et les activités riveraines

Le site de déclaration de projet se localise dans le prolongement des constructions réalisées sur le quartier des Môles dans le cadre du développement récent de ce pôle stratégique d'équipements pour la commune de Saint-Chef.

Il se positionne ainsi immédiatement au Nord du tènement occupé par les services techniques municipaux dans l'épaisseur des propriétés bâties implantées au Nord du lotissement "des Barrières". Ce lotissement marque l'extrémité Nord-Ouest du centre-urbain de "Saint-Chef le bas".

Les habitations les plus proches seront situées à moins de 50 mètres à l'Ouest du site de projet de l'autre côté de la RD 54. Ainsi, le bâti riverain des parcelles couvertes par la présente déclaration de projet se compose :

- à l'Ouest de la RD 54 des propriétés bâties implantées au Nord du lotissement des Barrières principalement constituées :
 - d'une grande habitation jouxtant un "bâtiment de type hangar" au Nord, ces deux constructions relativement imposantes par leurs emprises au sol sont incluses dans une propriété close par un grillage,
 - deux maisons mitoyennes récentes.



Bâti riverain au site de déclaration de projet



Habitation et bâtiment implantés à l'Ouest de la RD 54 face au site de déclaration de projet



Maisons mitoyennes implantées face au site de déclaration de projet

Plus au Nord le long de la RD 54 et immédiatement au Sud de la déchetterie de Saint-Chef est présent le tènement d'activités de l'entreprise Louis VAL TP spécialisée dans les travaux publics de viabilisation, d'aménagements urbains de voiries, et autres interventions spécifiques comme les techniques de soutènements (enrochements, gabions,...).



Tènements d'activités présents au Nord-Ouest du site de déclaration de projet en direction de Chamont

Localisé à moins d'une centaine de mètres au Nord-Ouest du site de déclaration de projet (bâtiments dont les bureaux et aires de stationnement), la plate-forme d'activités et de stockage de cette entreprise s'étend en arrière de la déchetterie à plus de 200 mètres du site de la déclaration de projet.

4.1.3. Les sites actuellement occupés par l'établissement

La maison de retraite intercommunale de Saint-Chef classifiée Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) est un établissement actuellement implanté sur deux sites au Sud du centre-bourg historique de Saint-Chef.

En effet, il se compose :

- **du site du Pavillon De Loras**" plutôt tourné vers l'accueil de personnes handicapées, d'une capacité d'une trentaine de lits, cet ensemble ancien manque actuellement de surfaces en hébergement et d'espaces d'activités.
- **du site 'Du Haut'** constituant l'EPHAD à proprement parlé d'une capacité d'environ 80 lits, présentant notamment un bâtiment qui n'est plus adapté aux besoins et à la réglementation. Ce site présente également en raison de son positionnement au Sud de Saint-Chef de contraintes d'accès et de fortes contraintes pour un éventuel développement en raison des réglementations liées au cœur historique patrimonial de Saint-Chef : présence d'une délimitation de sites patrimoniaux remarquables correspondant à l'ancienne ZPPAUP.



Maison de retraite intercommunale de Saint-Chef

| Principaux enjeux concernant le milieu humain | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| Le site bénéficie d'une très bonne desserte depuis le réseau routier structurant (RD 522, RD 19 et RD54) tout en restant à l'écart des zones couvertes par les nuisances sonores de la RD 19 (classée en catégorie 3). | |
| Trafics de l'ordre de 1 500 véhicules / jour sur la RD 54 en 2017. Fortes variations des trafics pendulaires essentiellement liées au groupe scolaire Louis Seigner (véhicules particuliers) et au collège (cars de ramassage). | |
| Le site de déclaration de projet se localise au sein du quartier des Môles, qui constitue un pôle de développement stratégique pour la commune de Saint-Chef depuis une dizaine d'années pour accueillir les bâtiments et équipements publics (notamment le collège de Saint-Chef et le groupe scolaire Louis Seigner). | |
| Le site de déclaration de projet positionné dans le prolongement des constructions implantées sur le quartier des Môles. Habitations riveraines du Nord du lotissement des Barrières implantées immédiatement à l'Ouest de la RD 54. Parcelle localisée au Sud occupée par les locaux des services techniques de Saint-Chef. | |
| Présence d'un tènement d'activités au Nord-Ouest du site (VAL TP). Les espaces positionnés le plus près des parcelles couvertes par la déclaration de projet sont occupés par les locaux administratifs et les aires de stationnement (activités peu nuisantes). | |
| Cheminements piétons sécurisés jusqu'à la voie du collège (trottoirs). | |
| La maison de retraite intercommunale de Saint-Chef est un établissement actuellement implanté sur deux sites au Sud du centre-bourg historique de Saint-Chef. | |
| Le site n'est actuellement concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucune pollution de sols n'est connue sur ces parcelles exploitées en culture jusqu'alors, ne figurant pas aux inventaires BASIAS et BASOL. | |

| | | | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--|--------|--|--|------|
| | Favorable | | Faible | | | Modéré | | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--|--------|--|--|------|

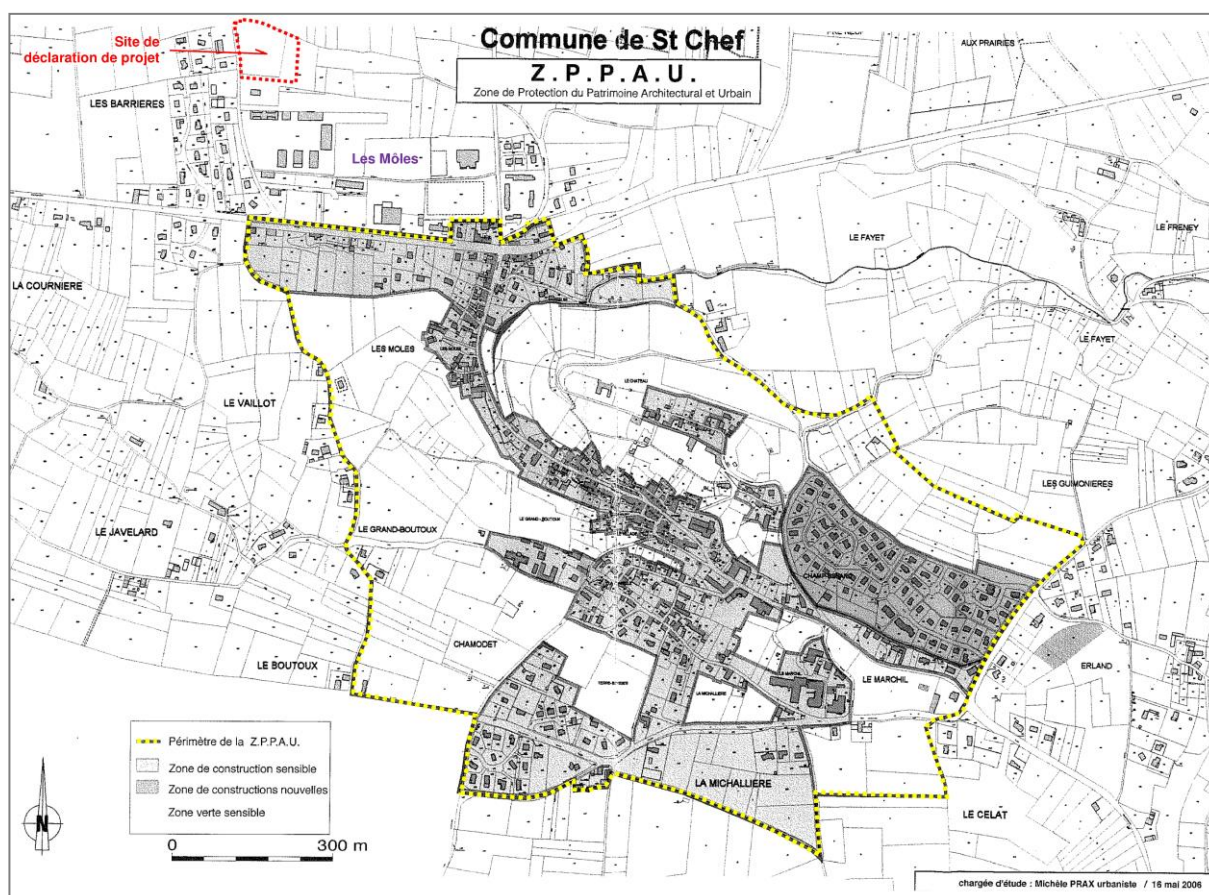
5. LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

5.1.1. Sites patrimoniaux remarquables de Saint-Chef

Le centre-bourg de Saint-Chef, historiquement installé au sein d'une Combe de la Balme Sud, s'est développé autour de l'ancienne abbaye de Saint-Chef. Le bourg s'organise autour de la rue de l'Abbatiale qui constitue une artère structurante bordée par des alignements de façades architecturales de qualité. Le bourg est dominé par le quartier du château (ancien bourg castral).

Cette qualité architecturale et historique a justifié depuis de nombreuses années la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le périmètre initial de cette ZPPAUP a été déterminé par la prise en considération combinée des intérêts historiques, paysagers, urbains et architecturaux des bâtiments associés aux variations de la topographie et des covisibilités avec l'église. **Ce périmètre n'intéresse pas le secteur des Mômes.**



En juin 2014 et en prévision de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Saint-Chef a délibéré afin de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les réflexions se poursuivent actuellement en vue de la "redélimitation" du périmètre et l'établissement d'une nouvelle délimitation de Sites patrimoniaux remarquables conformément à la loi du 7 juillet 2016.

Les réflexions conduites dans le cadre de l'AVAP de Saint-Chef, désormais appelée "sites patrimoniaux remarquables", ne devraient pas conduire à étendre ce périmètre sur le site de la déclaration de projet.

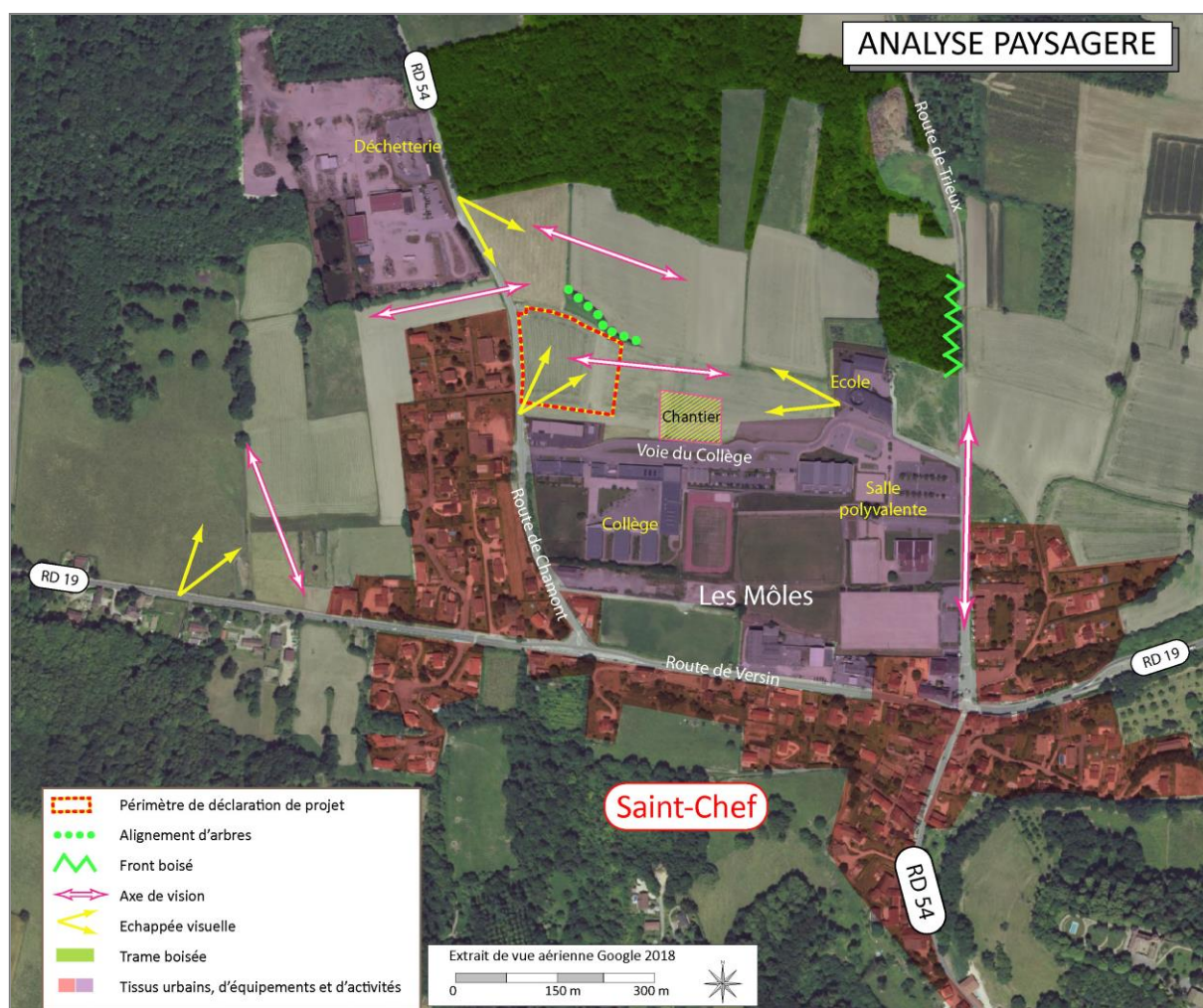
5.1.2. Insertion et perceptions du site au sein du quartier des Mômes

Localisé en frange Sud de la plaine agro-naturelle du ruisseau du Ver, le site de déclaration de projet s'inscrit dans le prolongement des espaces urbanisés du quartier des Mômes et du collège de Saint-Chef.

Ce secteur en pleine mutation constitue depuis plusieurs années, un site stratégique de développement et d'accueil d'équipements publics pour le territoire (collège, groupe scolaire, installations sportives,...). Cette mutation se traduit actuellement par la construction de la salle de convivialité de Saint-Chef dont les travaux ont démarré en début d'année 2019.

Il est également à noter que le PLU révisé de Saint-Chef prévoit l'urbanisation à termes de cet espace afin de permettre l'extension du groupe scolaire Louis Seigner, ainsi que l'implantation de nouvelles installations sportives si nécessaire.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, le site de déclaration de projet s'inscrit dans l'épaisseur du tissu urbain historique de ce quartier (lotissement des Barrières implanté immédiatement à l'Ouest de la RD 54), et en complète cohérence avec les développements actuels et futurs de ce quartier.



Cette insertion particulière du site fait qu'il est très peu, voir pas visible, vis-à-vis des perceptions lointaines.

En effet, en provenance de Flosaille, le site est totalement masqué vis-à-vis des perceptions des usagers de la RD 19 par le tissu bâti existant à l'Ouest de la RD 54 (lotissement des Barrières).



Site de déclaration de projet masqué par le tissu urbain vis-à-vis des perceptions usagers depuis la RD 19

Ensuite, au droit de la traversée du quartier des Mômes, les perceptions en direction du site sont masquées par les bâtiments du collège de Saint-Chef pour les usagers de cette section de la RD 19 (route de Versin).



Site de déclaration de projet masqué par le collège vis-à-vis des perceptions usagers depuis la RD 19

Enfin, depuis la route de Trieux, les perceptions sont d'abord masquées par la salle polyvalente, puis par le groupe scolaire Louis Seigner, et ensuite par le boisement qui s'étend plus au Nord qui crée un front boisé totalement occultant vis-à-vis des échappées visuelles en direction du site de déclaration de projet.

Ainsi, comme il est possible de le constater sur les photos ci-après, le site de déclaration de projet est presque exclusivement perceptible vis-à-vis des perceptions rapprochées des usagers de la RD 54 (route de Chamont).

Au Nord, les boisements accompagnant le ruisseau du Ver structurent le paysage et offrent un cadre paysager avantageux à cet espace.



Perception rapprochée du site de déclaration de projet depuis la RD 54 – secteur Nord-Ouest



Perception rapprochée du site de déclaration de projet depuis la RD 54 – secteur Sud-Ouest



Perception du site de déclaration de projet depuis le secteur Nord-Est



Perception du site de déclaration de projet depuis le secteur Sud-Est

Lors de la prospection de terrain de janvier 2019, les parcelles concernées par la déclaration de projet étaient également perceptibles depuis la voie de collège. Toutefois, les travaux de construction de la salle de convivialité viennent désormais occulter ces perceptions.

Enfin, il est à noter que l'aménagement de l'EHPAD ne vient pas interrompre la coupure verte existant au Nord entre les espaces urbanisés du quartier des Môles et du lotissement des Barrières, d'une part, et le tènement d'activités de VAL TP et la déchetterie au Nord, d'autre part.

| Principaux enjeux concernant le paysage | Niveau d'enjeu ou de contrainte |
|--|---------------------------------|
| <p>Site se tenant à l'écart des ensembles architecturaux à enjeu du centre bourg (abbatiale, château,...) et non compris au sein du périmètre de prescription de l'AVAP de Saint-Chef (Sites Patrimoniaux Remarquables).</p> <p>Positionnement du site de déclaration de projet dans un secteur de mutation urbaine engagée depuis plusieurs années et se poursuivant actuellement (construction de la maison de convivialité de Saint-Chef).</p> <p>Site très peu soumis aux perceptions éloignées du fait des espaces alentours, propriétés bâties du lotissement des Barrières, bâtiments du collège et du groupe scolaire, et des boisements alentours, qui constituent autant de masques visuels aux différentes perceptions.</p> <p>Ainsi, le site est principalement visible pour les usagers de la route de Chamont (RD 54).</p> <p>Périmètre du site de déclaration de projet n'empiétant pas sur la coupure verte existante.</p> | |

| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|
| | Favorable | | Faible | | Modéré | | Fort |
|--|-----------|--|--------|--|--------|--|------|

6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

Le projet retenu est lié au choix de reconstruire un nouvel établissement fonctionnel sur un terrain adapté pour des personnes à mobilité réduite, mais aussi accessible et situé dans la centralité de Saint-Chef. En effet, les études de scénarios ont montré la difficulté technique de repartir des sites existants pour aboutir à un résultat très moyennement satisfaisant du point de vue du fonctionnement de l'EHPAD. Si différentes nouvelles localisations ont été explorées, avec deux scénarios étudiés, le choix du terrain dans le quartier des Mômes s'est rapidement dégagé prenant en compte tous ses avantages. Le quartier est facilement desservi depuis les axes routiers structurants du territoire et présente une topographie favorable. Le site est à proximité des autres équipements et services ainsi que des commerces regroupés au sein de cette nouvelle polarité en cours d'aménagement et de développement, en frange de l'enveloppe de la centralité.

Les deux sites actuels De Loras et Du Haut ne répondant plus aux normes actuelles, le projet de restructuration et de reconstruction de l'EHPAD de Saint-Chef sur le site des Mômes va permettre d'améliorer la qualité de service par un accueil plus adapté aux besoins des résidents mais également par de meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort. Globalement, le projet vise à une meilleure fonctionnalité de l'EHPAD en maintenant le même nombre de lits (106) et leurs mêmes répartitions au sein d'un seul bâtiment et site.

Ce projet permettra une optimisation des surfaces utiles et totales du projet pour limiter les distances à parcourir par les résidents et le personnel, mais aussi du volume global à chauffer. Cette construction neuve visera également une optimisation technique (accessibilité et adaptation à la dépendance, performance énergétique, construction compacte). Au total, au stade du programme technique, la surface dans œuvre (sdo) globale représente environ 6 720 m² sur un terrain de 10 000 m², actuellement propriété de la Commune de Saint-Chef. Si le projet peut être considéré comme une extension de l'urbanisation sur du foncier agro-naturel, il est à souligner que la Ville a anticipé le devenir des deux sites qui seront désaffectés. Des projets de renouvellement urbain sont projetés en vue de la réalisation de programmes de logements d'une part et de l'aménagement d'un nouveau parking libérant les abords de l'abbatiale et la place de la mairie des véhicules en stationnement contribuant à la requalification du centre-bourg ancien et patrimonial.

7. EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET

L'organisation de l'évaluation des incidences de la déclaration de projet sur le PLU n'a pas été organisée volontairement totalement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison de la transversalité des différentes thématiques qui sont prises en considération simultanément dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, dans un premier temps il apparaît opportun de présenter les perspectives d'évolution du PLU et de l'environnement qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre de la déclaration de projet.

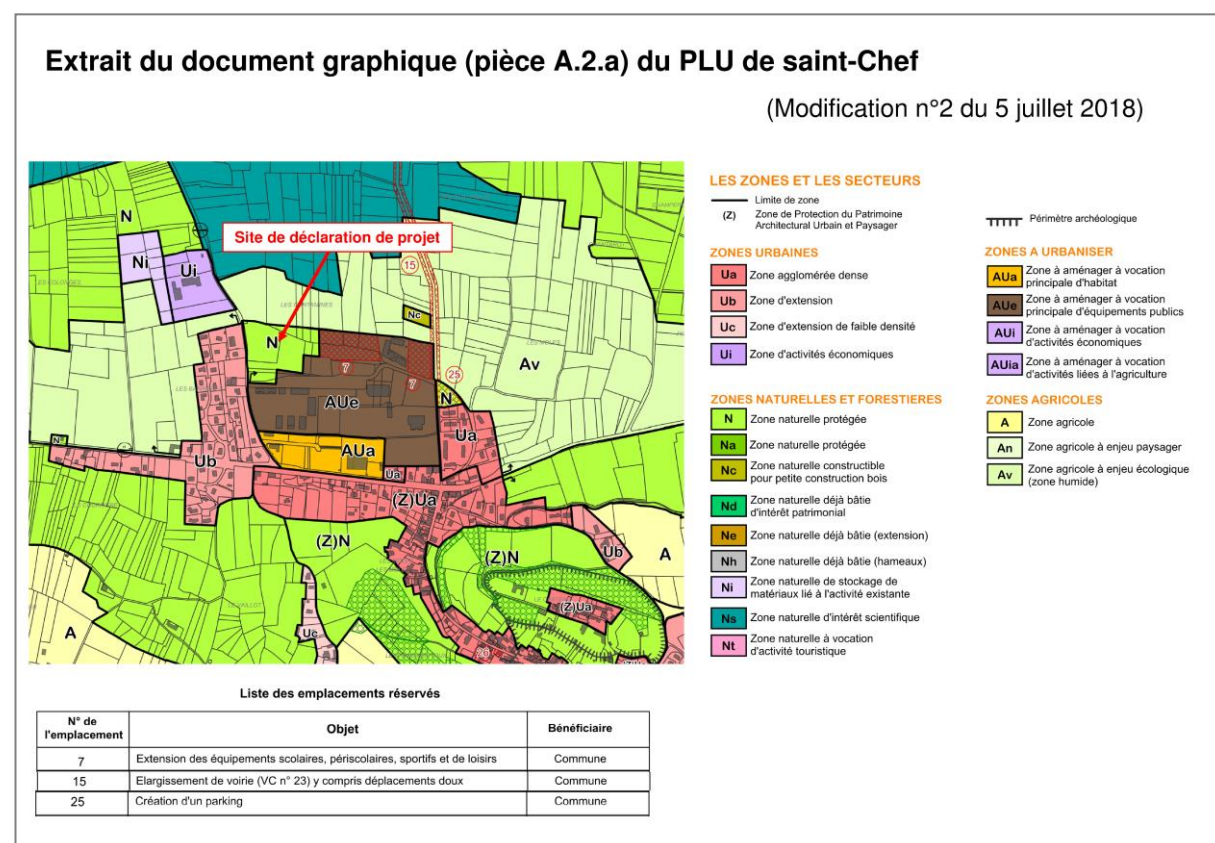
Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le site dans le cadre du diagnostic préalable.

Toutefois, afin de faciliter la lecture et la compréhension du document, un tableau de synthèse des mesures a été élaboré en miroir du diagnostic et est présenté au résumé non technique de l'évaluation environnementale.

7.1. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET

Le site de déclaration de projet pour l'aménagement de l'EHPAD au lieudit "Les Mômes" se positionne en continuité des zones à urbaniser figurant actuellement au PLU de Saint-Chef (déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU adoptée par la CCBD le 27 janvier 2019).

Ainsi, les parcelles couvertes par la déclaration de projet constituent une "dent creuse" en limite de l'enveloppe urbaine actuellement classée en zone N (zone naturelle protégée) au PLU modifié.



Comme il est possible de le constater sur l'extrait du PLU présenté ci-dessus, en absence de la présente déclaration de projet, cette enclave au sein des espaces urbanisés de Saint-Chef constituent des terres non imperméabilisées pouvant être exploitées par la profession agricole mais ne jouant aucun rôle biologique stratégique en raison de leur positionnement.

Ainsi, la déclaration de projet permet de mobiliser des espaces agro-naturels déjà fortement influencés par la proximité urbaine, ce qui est cohérent avec le contexte local et le développement urbain programmé depuis plusieurs années par la commune de Saint-Chef sur son territoire.

7.2. INCIDENCE DE LA DECLARATION DE PROJET EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACES

Le projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site des Mômes s'inscrit en cohérence avec l'enveloppe urbaine actuelle et future figurant au PLU de Saint-Chef.

Il se traduit par une consommation d'un hectare de terrain agro-naturel représentant un peu moins de 0,04 % de la superficie communale de Saint-Chef.

Par ailleurs, il est à noter que la relocalisation de cet établissement sur le site des Mômes permettra d'envisager la reconversion des deux sites actuellement occupés par cet établissement sur les hauts de Saint-Chef ; ceci en cohérence avec le positionnement de ces sites à proximité du centre bourg historique de la commune.

La présente déclaration de projet permet de ne pas avoir à consommer de nouveaux espaces sur des parcelles agricoles à forte valeur agronomique ou sur des espaces naturels à enjeu de conservation localisés à l'extérieur des enveloppes urbaines de la commune de Saint-Chef.

7.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (PRESERVATION ET MISE EN VALEUR)

7.3.1. Incidences du projet sur l'économie du PLU (évolution des surfaces des zones)

La présente déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Chef permettra de disposer de l'espace nécessaire à l'aménagement de l'EHPAD.

Au regard du PLU actuel, le projet occasionne essentiellement une extension localisée et limitée de la zone d'urbanisation à vocation d'équipement (zone AUe) au dépend d'une très faible fraction de la zone naturelle (zone N) : 1 hectare.

Cette modification du zonage reste très ponctuelle à l'échelle de la commune de Saint-Chef qui couvre une superficie totale de 2 749 hectares, et dont la zone N représente 724,5 ha (723,5 hectares après évolution du PLU).

En effet, cette incidence représente une diminution de 0,13 % des superficies des zones N délimitées sur le territoire de Saint-Chef dans le cadre du PLU actuel.

Cette mise en compatibilité ne s'accompagne pas d'une modification du règlement de la zone AUe figurant au PLU opposable.

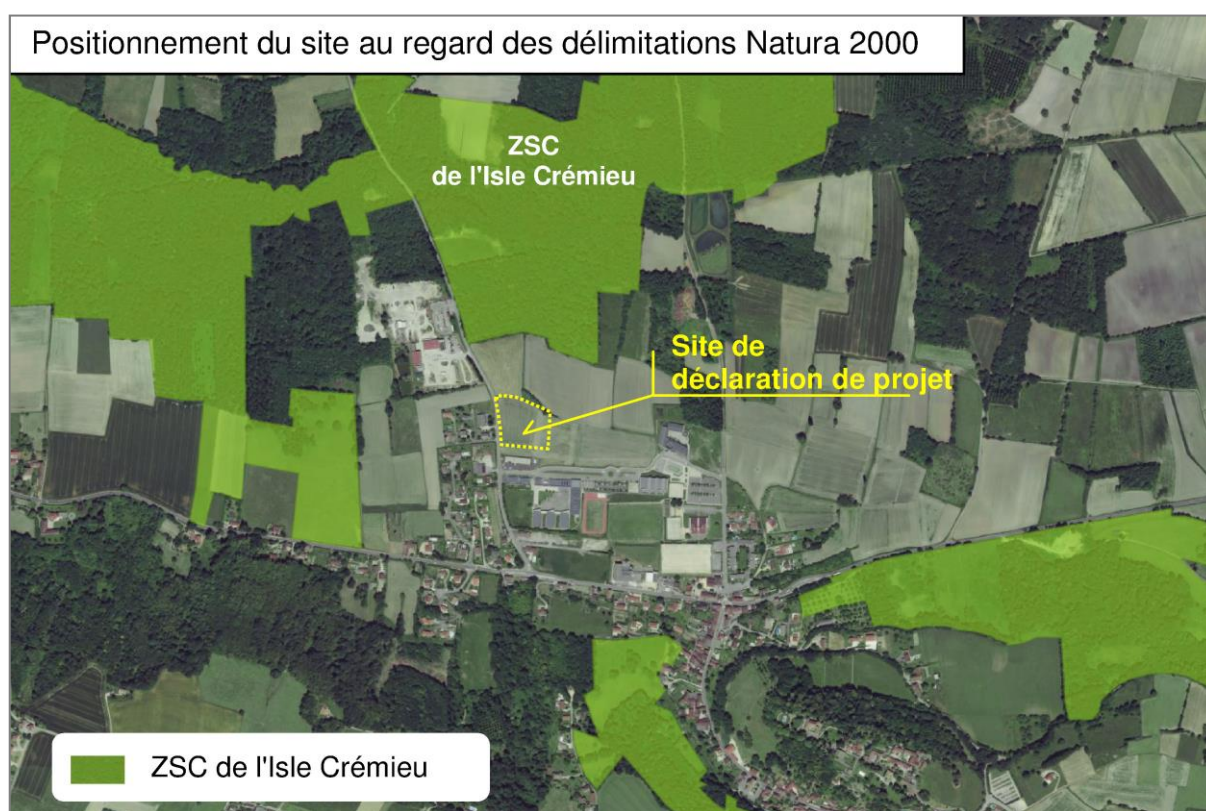
Ainsi, la présente déclaration de projet n'est donc pas de nature à occasionner une incidence sensible sur l'économie générale du document d'urbanisme.

7.3.2. Effets potentiels des orientations de la déclaration de projet vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)

Le territoire de Saint-Chef est concerné par des délimitations du site Natura 2000 FR 8201727 désigné entant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de "l'Isle Crémieu". Ce vaste ensemble naturel d'intérêt communautaire couvre à l'échelle du territoire de l'Isle Crémieu une superficie totale de 13 632 hectares.

Au droit du quartier des Mômes, ces délimitations couvrent les boisements humides associés au ruisseau du Ver.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, ces habitats se tiennent à distance des parcelles concernées par la présente procédure de déclaration de projet : environ 130 mètres de sa limite Nord.



Les parcelles mobilisées dans le cadre de la présente déclaration de projet (parcelles agricoles) **ne représentent pas un des habitats naturels d'intérêt communautaire, ayant conduit à la désignation de la ZSC de l'Isle Crémieu.**

En outre, son positionnement au contact direct des équipements du quartier des Mômes et son relatif enclavement font que le site de déclaration de projet ne constitue pas **un espace fonctionnel stratégique vis-à-vis des milieux naturels** à enjeu du ruisseau du Ver et des habitats humides qui l'accompagnent.

En outre, malgré l'extension apparente de l'urbanisation du quartier des Mômes occasionnée par le présent projet en direction de ces espaces naturels, il est possible d'affirmer que cet aménagement n'occasionnera pas d'incidence sensible en direction du site Natura 2000 en raison de la configuration du site et de l'occupation actuelle des terrains alentours.

En effet, la frange Sud du site est d'ores et déjà soumise aux émergences sonores liées à l'activité de l'entreprise de TP présente au Nord, ainsi qu'à l'activité de la déchetterie de Saint-Chef implantée le long de la RD 54.

Ainsi, le site qui accueillera l'EHPAD de Saint-Chef n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec ces espaces naturels stratégiques. De plus, cet aménagement n'occasionnera aucune incidence indirecte négative sur des habitats ou des espèces d'importance communautaire.

7.3.3. Positionnement du site au regard des milieux naturels stratégiques (périmètres d'inventaires, zones humides,...)

Le site projeté se localise en limite des espaces urbanisés sur un espace libre de construction en bordure de la plaine agricole et des espaces d'équipements du quartier des Mômes. L'établissement est implanté le long de la RD 54 immédiatement à l'Est du lotissement des Barrières (dans l'épaisseur des propriétés riveraines).

Comme expliqué précédemment, **le projet d'aménagement de l'EHPAD de Saint-Chef n'intéresse aucun habitat naturel à enjeu caractérisé ou présentant une sensibilité spécifique, ni aucun espace naturel remarquable** recensé au titre des ZNIEFF, des Arrêtés Préfectoraux de Protections de Biotopes (APPB), des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Isère,..., des inventaires de zones humides ou de pelouses sèches réalisés sur le territoire de l'Isle Crémieu.

En effet, le projet se tient également à l'écart des milieux naturels fonctionnels qui se développent plus au Nord, le long du ruisseau du Ver et de ses habitats d'accompagnement (notamment de la ZNIEFF de type I intitulée "zone humide des Essarts").

Par ailleurs, les parcelles concernées par la présente déclaration de projet ne sont pas incluses dans les délimitations des espaces utiles pour l'eau et les milieux au sens du SAGE de la Bourbre) établi dans le cadre de l'étude de Burgéap sur le bassin versant du Ver en 2017. En effet, au droit du site, les délimitations envisagées pour les délimitations d'Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé (EUEC) pour le bassin versant du Ver se calent au Nord, aux droits des zones humides et des boisements d'accompagnement du ruisseau du Ver.

Lors de la campagne de terrain, la flore caractéristique des zones humides a été principalement relevée aux abords immédiats et dans le fossé localisé au Nord du site (hors projet). Les parcelles couvertes par la déclaration de projet ne présentent pas un cortège de flore de zones humides, seuls quelques plants disséminés çà et là témoignent de la proximité des zones humides du ruisseau du Ver et du marais.

On rappellera que le site n'abrite aucun cours d'eau, écoulement superficiel, mare, arbre, haie ou bosquet.

En ce qui concerne le peuplement floristique relevé sur le site projeté, **parmi les espèces inventoriées aucune ne présente un enjeu de conservation ou un statut de protection.**

En revanche la présence de l'ambroisie (plante indésirable car allergène) à proximité du site et surtout la présence de la stramoine ou datura (plante toxique) nécessitera une attention spécifique en période de travaux et lors de l'entretien qui sera mis en place dans le cadre du projet.

En effet, il sera nécessaire d'éviter la colonisation et/ou la prolifération des surfaces mises à nues durant la phase de chantier par ces plantes indésirables. Une vigilance accrue devra également être portée afin de ne pas introduire sur le site de renouée asiatique, déjà présente çà et là sur le territoire de Saint-Chef (source diagnostic réalisé dans le cadre du PLU) fréquemment dans des secteurs ayant connus par le passé des aménagements ou des dépôts de déchets verts.

Vis-à-vis de la faune, les prospections de terrain n'ont pas mis en évidence une utilisation et/ou une fréquentation particulière des parcelles de projet par la faune locale, notamment par l'avifaune. En effet, l'absence de formations arborée ou arbustive et la proximité urbaine ne confèrent pas à ces milieux une importance stratégique pour la faune. En effet, comme il a été possible de le constater lors des prospections de terrain, les passereaux présents sur le secteur se cantonnent très préférentiellement dans la haie implantée immédiatement au Nord-Est du site, ainsi que dans les jardins et dépendances vertes des propriétés riveraines depuis lesquels de nombreux cris et chants d'oiseaux retentissent (notamment du moineau domestique, du rougequeue noir, de la mésange charbonnière,...).

Par ailleurs, le site ne présente aucun habitat favorable à la présence et au maintien de reptile ou d'amphibien sur les parcelles couvertes par la déclaration de projet.

Aussi, la création d'une zone AUE (zone réservée aux équipements) entrainera uniquement la disparition très ponctuelle et localisée des habitats agro-naturels qui composent actuellement le site.

Ainsi, l'unique incidence liée à l'aménagement relève de l'effet d'emprise de 1 hectare occasionné sur ces parcelles agricoles (espaces de prospections occasionnelles à la recherche de nourriture pour la faune locale). Toutefois, ce type de milieux reste très largement présent à proximité immédiate du site d'étude. Aussi, il est possible de considérer que la suppression de ces espaces ne constituera pas une perte d'habitat sensible pour la faune locale.

7.3.4. Positionnement du site au regard des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue et corridors)

Les parcelles concernées par la déclaration de projet, ne sont pas couvertes par un corridor d'importance régionale ou par un des réservoirs de biodiversité identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

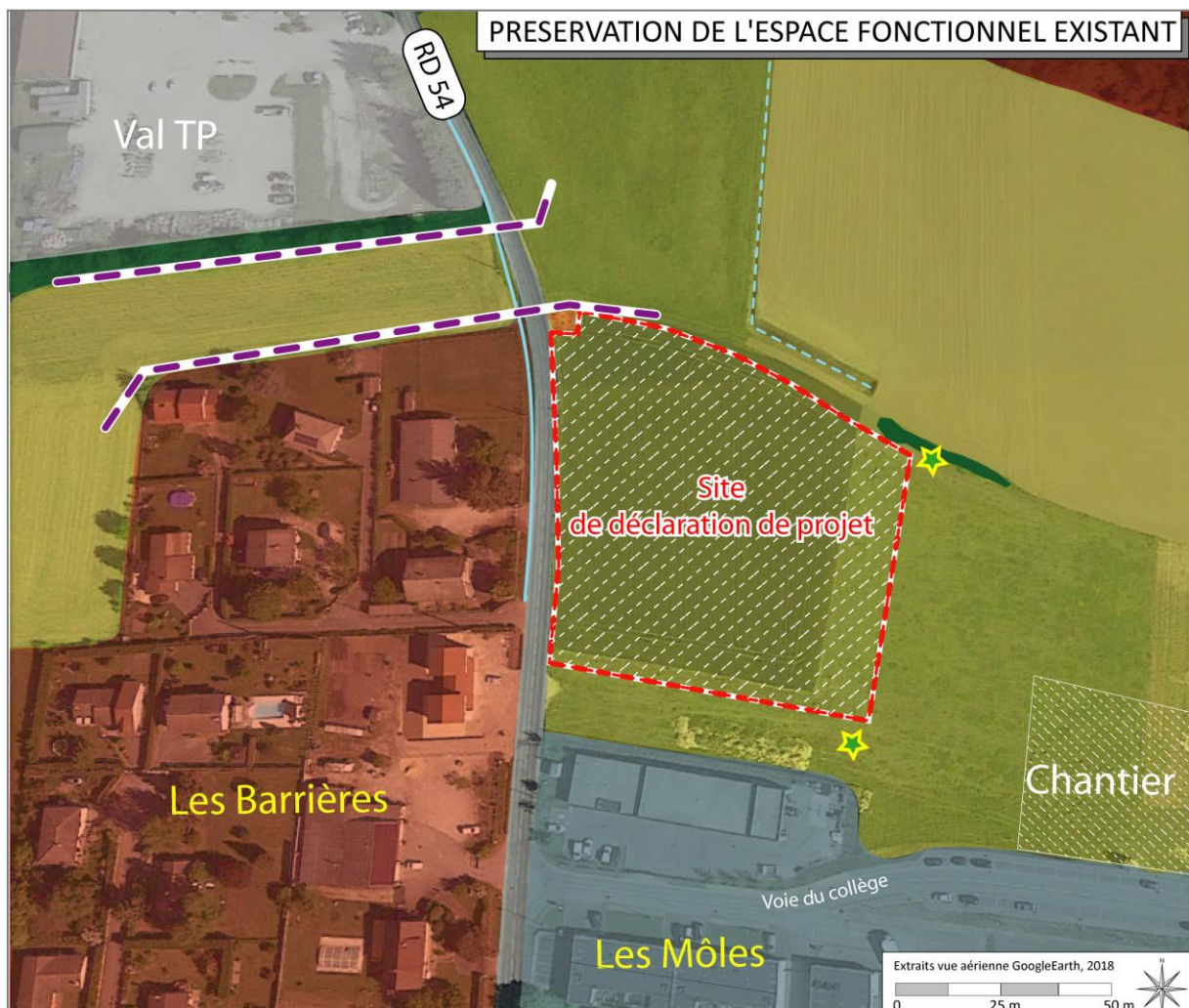
De plus, le site de projet n'est pas inclus dans les espaces couverts par les continuités écologiques identifiées au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ("Principe de préservation des espaces naturels") qui s'expriment au Nord-Ouest du territoire entre la zone d'activités du Rondeau (Parc d'activités des Balmes Dauphinoises) et le hameau de Chamont, totalement à l'écart du quartier des Mômes.

Le site projeté se localisant dans l'épaisseur du tissu urbain existant, il ne crée pas une extension de ce dernier. Ceci a été rendu possible grâce à **la mesure d'évitement mis en œuvre** dans le cadre des réflexions préalables au projet en supprimant l'extension initialement prévue au Nord du site à la faveur d'une extension en direction de l'Est plus en cohérence avec l'organisation générale du secteur.

Ainsi, l'aménagement de l'EHPAD n'occasionnera pas un effet de coupure supplémentaire dans ce secteur. En effet, les fonctionnalités Ouest / Est de cette partie du territoire ne seront pas impactées, car le positionnement du périmètre d'intervention permet de conserver la dernière coupure verte existant entre les espaces urbanisés et le tènement occupé au Nord par la déchetterie de Saint-Chef.

Cette parcelle en culture non bâtie constitue, une "trouée verte" d'une largeur fonctionnelle d'environ 40 mètres, pouvant servir de point de passage secondaire favorable aux déplacements de la faune locale. Ce point est d'ailleurs identifié comme un axe de franchissement de la RD 54 par la faune sauvage et fait l'objet d'une signalisation spécifique.

Cette coupure verte constitue **la principale sensibilité identifiée à proximité immédiate du site au regard des enjeux de milieux naturels et de leur fonctionnement** (cf. mesures d'insertion du projet)



7.3.5. Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement

Les parcelles faisant l'objet de la déclaration de projet n'intéressent aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En outre, les terrains se trouvant en continuité immédiate des zones urbanisées de Saint-Chef, ils sont desservis par les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Aussi, toutes les dispositions seront prises dans le cadre des aménagements afin de garantir l'absence de tout rejet polluant en direction du sous-sol conformément aux orientations du SDAGE et du SAGE de la Bourbre visant à préserver la ressource en eau et sa qualité.

Il en est de même vis-à-vis de la vigilance à assurer afin d'éviter tout risque de déversement de substance polluante en direction du ruisseau du Vaillot (présent le long de la RD 54 du côté opposé au projet) dans le cadre des travaux seront mises en œuvre.

Par ailleurs, le parti d'aménagement paysager intégrera l'objectif de limiter autant que possible l'imperméabilisation des surfaces et surtout la gestion des eaux pluviales prendra en considération les exigences relatives à la délimitation de la zone d'aléa d'intensité faible et à la nécessité de maintenir une alimentation en eau suffisante du ruisseau du Vaillot afin de ne pas remettre en cause l'alimentation en eau de la zone humide du ruisseau du Ver localisée en aval du site (enjeu identifié dans l'étude de Burgéap réalisé sur le bassin versant du ruisseau du Ver).

7.3.6. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Chef n'accueille pas d'établissement présentant des risques industriels de type "SEVESO" sur son territoire (source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes).

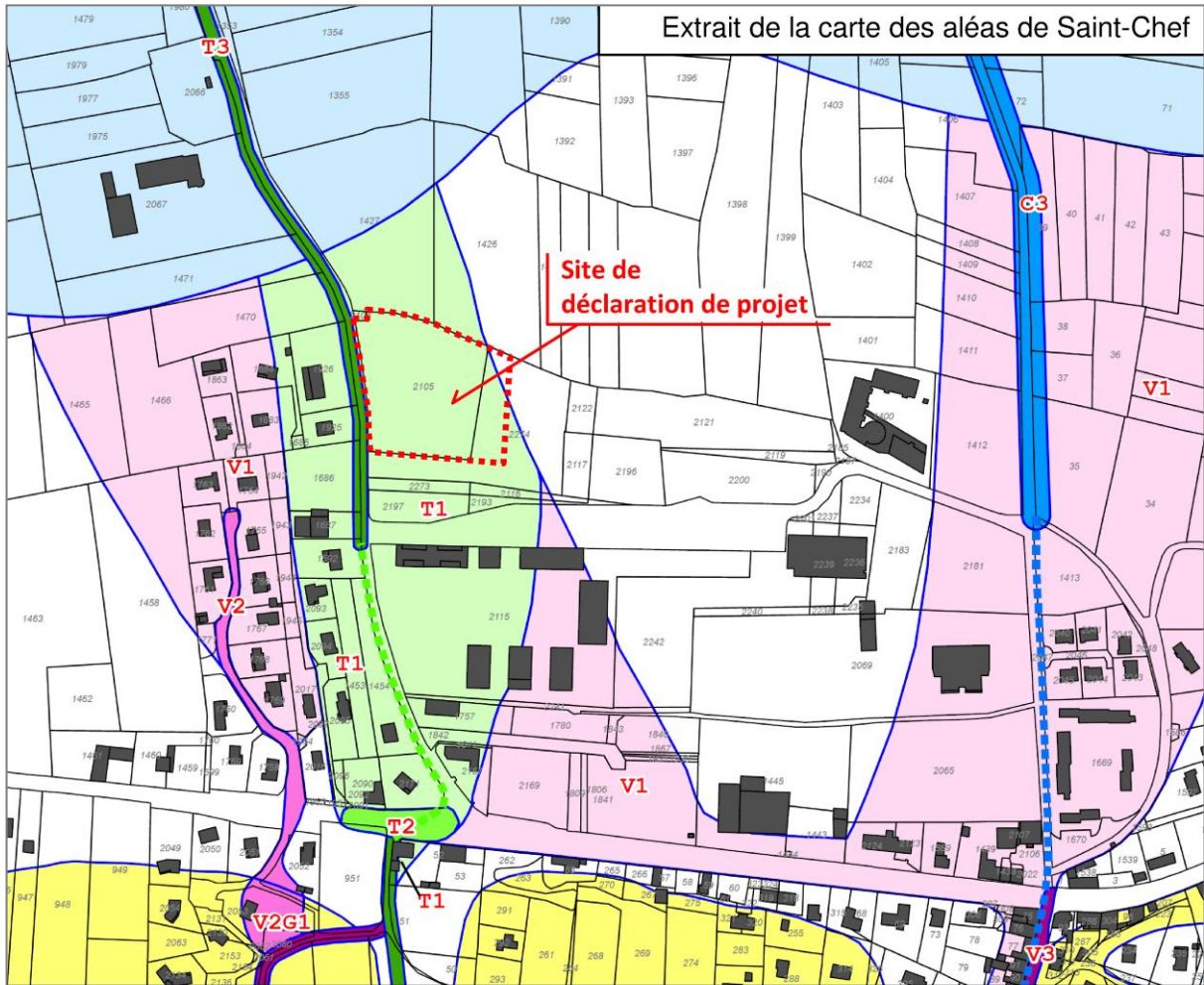
De plus, les parcelles concernées par la présente déclaration de projet ne sont pas localisées dans un secteur susceptible d'avoir été pollué par une activité passée d'après les bases de données BASOL et BASIAS. En effet, les parcelles couvertes par la déclaration de projet font l'objet d'une exploitation agricole (grande culture de production céréalière ou oléagineuse).

En revanche, bien que localisé dans un secteur où la topographie est relativement plane et à l'écart des pieds de versant des Balmes de Saint-Chef, le secteur est tout de même couvert par un périmètre d'aléa "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible (T1). Cet aléa vise principalement à prévoir les risques liés aux possibilités de divagation des eaux de ruissellement susceptibles d'intervenir en cas de débordement. Ceci est lié à la présence du ruisseau du Vaillot le long de la RD 54 et surtout à la faiblesse de capacité de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la RD 19.

L'identification de ce fonctionnement et de cet aléa dans le cadre de la carte des aléas établie dans le cadre du PLU par Alp'géorisques permet de prévoir les aménagements à réaliser afin de pallier à cet aléa et donc de supprimer ou du moins d'atténuer significativement son occurrence et son niveau d'intensité.

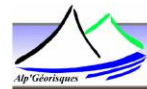
Vis-à-vis du risque incendie, une borne est à l'intersection entre la voie du collège et la RD 54 (route de Chamont), devant les bâtiments des services techniques de Saint-Chef, soit à moins de 50 mètres du site de projet.

Extrait de la carte des aléas de Saint-Chef



Légende :

| | Faible | Moyen | Fort | | Faible | Moyen | Fort |
|--|--------|-------|------|--------------------------------|--------|-------|------|
| Inondations : | | | | Mouvements de terrain : | | | |
| Inondations par remontée de nappe | I1 | | I3 | Glissements de terrain | G1 | G2 | G3 |
| Crues rapides des rivières | C1 | C2 | C3 | Chutes de pierres et de blocs | | P2 | |
| Inondations en pied de versant | I'1 | I'2 | I'3 | | | | |
| Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels | T1 | T2 | T3 | Ruisseau couvert | | | |
| Ravinements et ruissellements sur versant | V1 | V2 | V3 | Etang | | | |



Etabli : Décembre 2017
Réalisation et édition : Alp'Géorisques

© cadastre

7.3.7. Incidences par rapport à la desserte et à la sécurité

L'implantation du projet le long de la route de Chamont (RD 54) permet une desserte efficace de ce nouvel établissement de santé.

Les accès à l'EHPAD seront étudiés en concertation avec le Département afin d'optimiser la sécurité de ces raccordements sur la section de la RD 54 transitant au droit des parcelles couvertes par la déclaration de projet et localisée en "zone agglomérée" (au sens routier du terme).

Ces accès routiers s'accompagneront d'une signalisation adaptée afin de réduire les vitesses des usagers en provenance de Chamont notamment. En effet, les usagers en provenance de la RD 19 seront déjà ralentis du fait de la proximité de la voie du collège dont le traitement en régime de priorité à droite permet d'apaiser les flux de circulation empruntant cette infrastructure.

Par ailleurs, on rappellera que la relocalisation des deux sites existants de la Maison Intercommunale de Saint-Chef sur le secteur du quartier des Mômes **va nettement améliorer la desserte de cet établissement de santé** par rapport aux implantations actuelles sur les hauts de Saint-Chef.

En effet, le raccordement actuel à la RD 19 oblige de transiter par la rue de l'Abbatiale particulièrement contrainte en termes de gabarit et en terme de flux en raison de l'existence du système de feux obligeant une circulation alternée sur une section de ce parcours.

Ainsi, le positionnement dans la plaine permet un accès direct à la RD 19 et par voie de conséquence à la RD 522 qui permet de rejoindre notamment le Médipôle de Bourgoin-Jallieu implanté à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Saint-Chef.

7.3.8. Incidences par rapport aux modes doux et aux transports collectifs

Le quartier des Mômes est desservi par le réseau de transport collectif.

Le site est également desservi jusqu'à la voie du collège par des "cheminements doux sécurisés" avec le "secteur bas" du centre bourg de Saint-Chef (secteur de commerces de proximité : pharmacie, boulangerie,...).

Le projet prévoit l'aménagement d'un accès piéton au Sud-Est du tènement afin de se raccorder sur les trottoirs aménagés le long de la voie du Collège.

7.3.9. Réduction des nuisances sonores

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit de la RD 19 (classée en tant qu'infrastructure bruyante de catégorie 3) ont été reportés sur la cartographie élaborée dans le cadre du diagnostic. La RD 54, route de Chamont, ne fait pas l'objet d'un tel classement.

Le site d'implantation de l'EHPAD de Saint-Chef présente l'avantage de se localiser à distance de la RD 19 et n'est donc pas couvert par un secteur soumis aux émergences sonores de cette infrastructure considérée comme "bruyante. Aussi, cette implantation offre donc au regard de ce critère des conditions assez favorables de cadre de vie et de confort pour les futurs résidents (personnes âgées).

Il est à noter que l'EHPAD se trouve également à distance du tènement d'activité au Nord permettant de ne pas être soumis aux émergences sonores liées à cette activité.

7.3.10. Réduction des consommations d'énergie et valorisation des énergies renouvelables

L'opération devra correspondre à un aménagement qualitatif répondant à des critères d'économie d'énergie et de performance environnementale.

Le programme intégrera les exigences requises en matière de consommation énergétique des bâtiments dans le respect de la réglementation thermique applicable.

Toutes les dispositions constitutives du présent programme d'aménagement intégreront des orientations participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Saint-Chef.

Ainsi, les matériaux et matériels utilisés garantiront une isolation phonique et thermique, assurant une faible consommation d'énergie :

- l'isolation des sols, des murs et des plafonds sera conçue afin de supprimer les "ponts thermiques",
- les menuiseries sont en PVC et en aluminium intégreront des doubles vitrages très performants,
- le chauffage sera assuré par des systèmes performants (pompe à chaleur réversible, chaudière gaz à condensation,...).

7.3.1. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de monument historique et se tient en dehors de l'ancienne ZPPAUP de Saint-Chef désormais Sites patrimoniaux remarquables. Les réflexions conduites dans le cadre de l'AVAP de Saint-Chef, désormais appelé "sites patrimoniaux remarquables", ne devraient pas conduire à étendre ce périmètre sur le site de la déclaration de projet.

Le site projeté bénéficie d'ores et déjà d'un contexte favorable à son insertion paysagère vis-à-vis des perceptions lointaines, notamment vis-à-vis des perceptions usagers depuis la RD 19 qui se trouvent masquées par les constructions alentours.

Ainsi, les principales modifications paysagères seront directement liées à la poursuite de la mutation déjà engagée sur le site des Mômes. Aussi, le projet restera en cohérence avec les espaces alentours.

8. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'apporter une information la plus complète possible sur les implications induites par la présente procédure, les chapitres suivants présentent successivement :

- les mesures relevant plus spécifiquement de la procédure d'urbanisme contribuant à s'assurer que l'évolution des règles d'urbanisme n'induit pas d'incidence négative sensible sur l'économie générale du PLU sur le territoire de Saint-Chef, et d'autre part vis-à-vis de l'emprise concernée ou des espaces riverains,
- les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet afin d'assurer une intégration optimale de l'établissement de santé dans le respect des exigences environnementales et réglementaires.

8.1. MESURES RELEVANT DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Les objectifs transcrits dans le PLU et dans le PADD de Saint-Chef visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales et naturelles et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, tout en assurant le rôle stratégique qui est attribué au site stratégique des Môles.

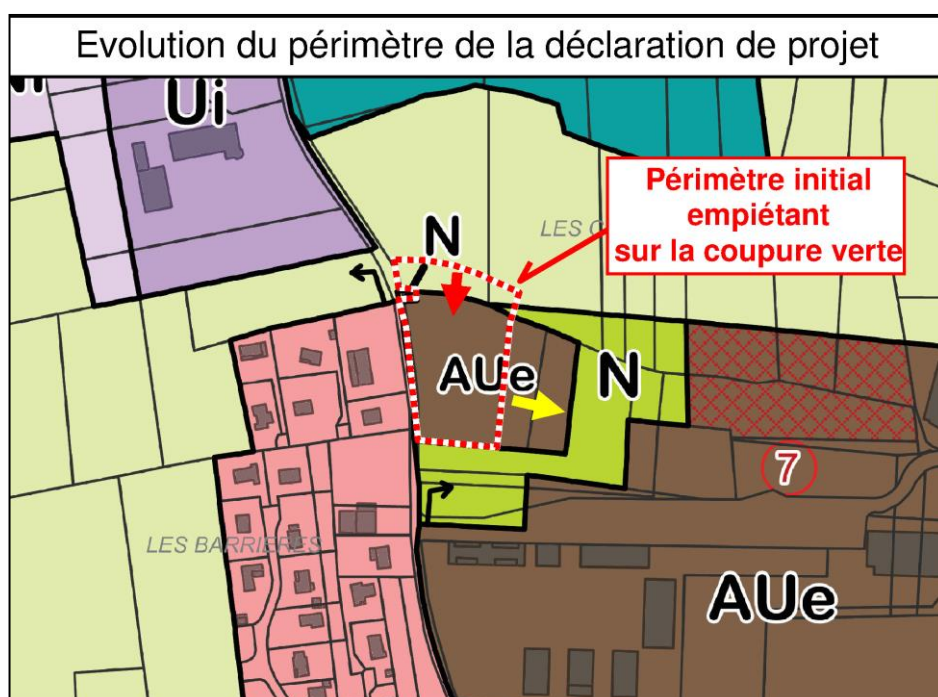
En dehors des aspects liés à la vocation même du site, la mise en œuvre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme ne modifie pas fondamentalement l'économie du PLU de Saint-Chef en termes de zonages réglementaires dans la mesure où cette mise en compatibilité ne nécessite pas de modification du règlement actuel et requiert uniquement un ajustement de zones très limité à l'échelle du territoire :

- **1 hectare de zone N de proximité urbaine convertie en secteur AUe.**

8.2. MESURE D'EVITEMENT RELEVANT DE LA MISE EN COMPATIBILITE

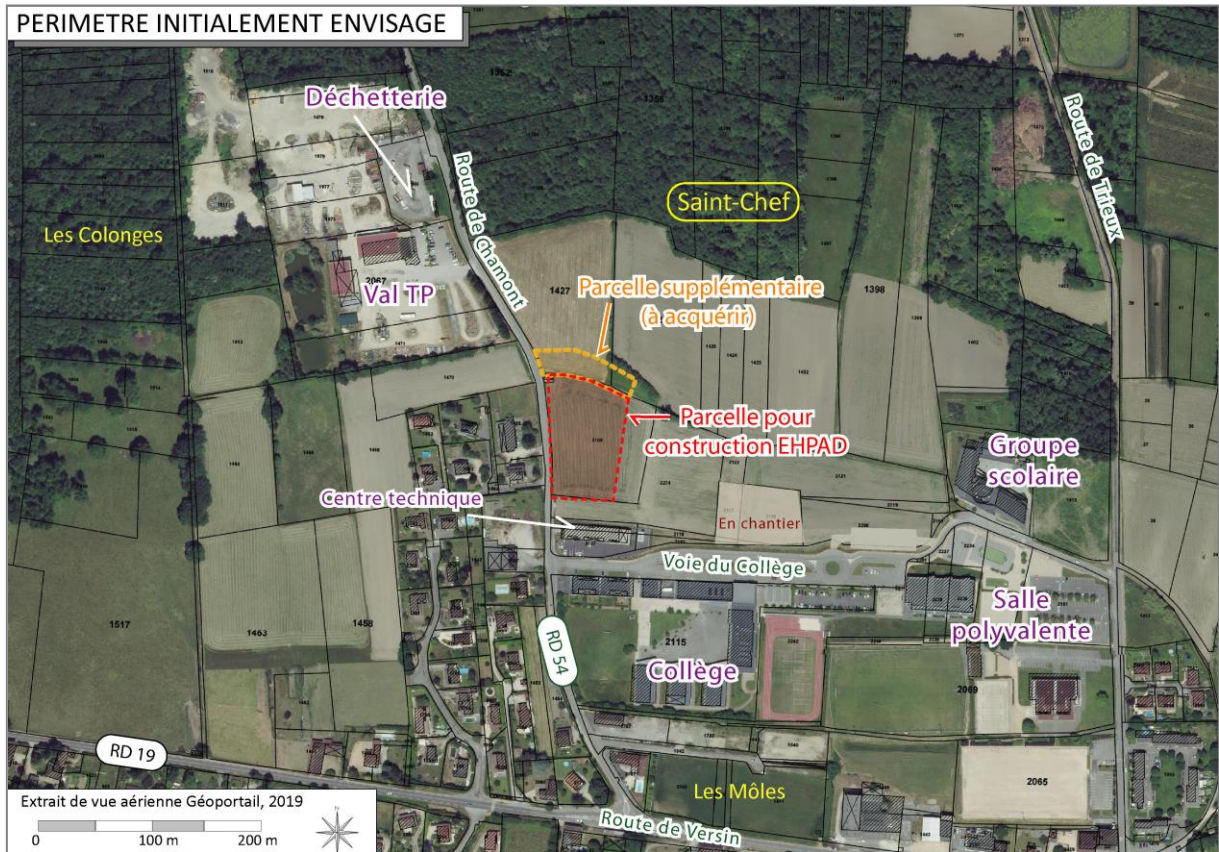
La principale mesure mise en œuvre au regard du PLU a été de positionner le site d'implantation de l'EHPAD de Saint-Chef sur un secteur engagé dans une mutation depuis plusieurs années afin d'accueillir les équipements structurels du territoire et de la commune (collège, groupe scolaire, ...), mais aussi des commerces et services de proximité.

Le repositionnement du périmètre de déclaration de projet par rapport à ce qui a pu être envisagé dans les phases préalables de réflexions constitue **une mesure d'évitement** réelle vis-à-vis de la préservation de la coupure verte subsistant entre les espaces bâtis des Barrières et les tènements d'activités de VAL TP et de la déchetterie, et des fonctionnalités biologiques locales qui lui sont associées.

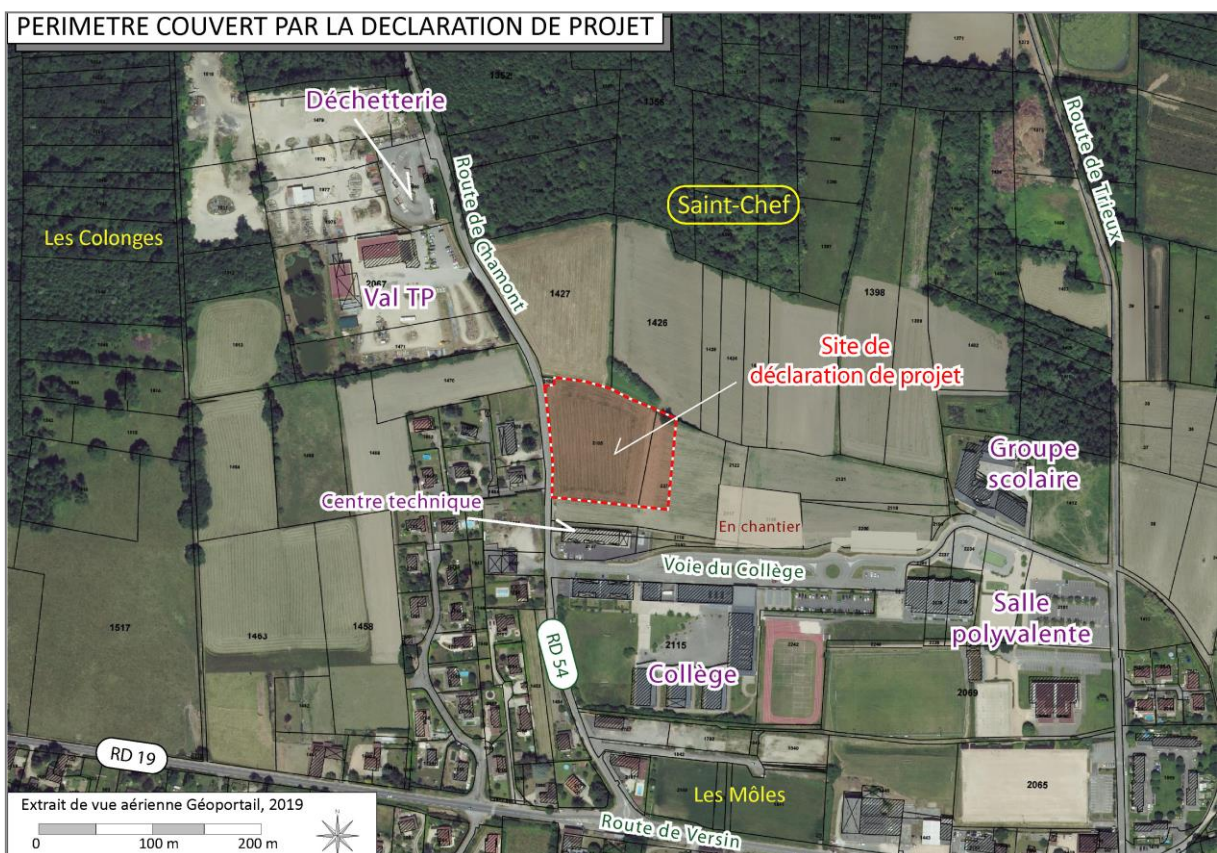


L'analyse du contexte local et les réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure ont permis de faire évoluer le périmètre afin de ne pas créer une avancée des espaces urbanisés sur le secteur de la plaine.

PERIMETRE INITIALEMENT ENVISAGE



PERIMETRE COUVERT PAR LA DECLARATION DE PROJET

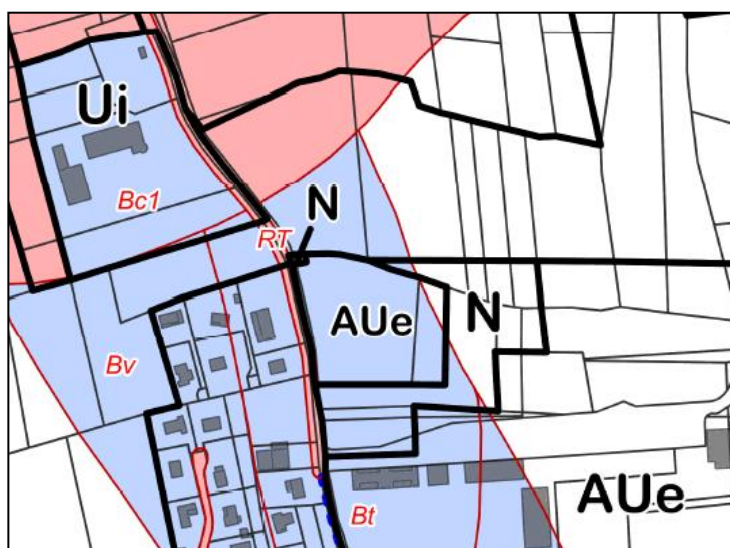


8.3. MESURES RELEVANT DU PROJET

8.3.1. Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux de milieu physique

Toutes les dispositions seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de répondre à la contrainte imposée par la présence de la zone d'aléa faible "crues des torrents et des ruisseaux torrentiels" de niveau d'intensité faible (T1 – traduisant principalement la divagation possible des débordements).

Le projet se conformera strictement aux obligations relatives à la gestion des eaux afin de conserver l'alimentation en eau potable du ruisseau du Vaillot qui rejoint en aval la zone humide associée au ruisseau du Ver.



Le projet de construction de l'EHPAD des Mômes devra répondre et se conformer aux contraintes de construction adaptées à la catégorie III des établissements sanitaires et sociaux en raison du classement de la commune de Saint-Chef en zone de sismicité 3 (risque modéré).

8.3.2. Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux naturels

L'aménagement de l'EHPAD sur ce secteur de "dent creuse" en limite des espaces urbanisés ne présente pas d'incidence majeure aux regards des milieux naturels. Aussi, les mesures à mettre en œuvre relèvent exclusivement de la préservation de la coupure verte positionnée immédiatement au Nord du projet vis-à-vis de toutes les émergences lumineuses qui pourraient être occasionnées par l'établissement.

En effet, il est indispensable qu'aucun halo lumineux ne déborde en direction de ces espaces afin de leur conserver leur fonctionnalité actuelle.

Les aménagements paysagers intégreront une réflexion sur les essences végétales à utiliser afin d'éviter toute espèce horticole pouvant présenter des risques de dispersion en direction des espaces naturels alentours notamment vis-à-vis des habitats naturels en lien avec le ruisseau du Ver.

Dans la mesure du possible, une haie champêtre sera plantée sur la frange Nord du site afin de l'isoler des étendues naturelles.

8.3.3. Mesures d'insertion vis-à-vis des enjeux humains

Les nouveaux accès créés sur la RD 54 respecteront les exigences d'aménagement et d'exploitation imposées pour le réseau routier départemental en zone agglomérée et s'accompagneront d'une signalisation adaptée

L'option de réaliser une construction neuve sur le site des Mômes permet d'envisager des constructions optimisant les performances environnementales et énergétiques des bâtiments.

En amont des travaux, le Service Régional d'Archéologie devra être contacté afin de définir la nécessité éventuelle de prescriptions archéologiques. Le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'effectuer les travaux devront se conformer à la législation en matière d'archéologie préventive. En outre, lors des travaux le risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques n'est pas exclu et devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune transmise au service régional d'archéologie afin que leurs abords soient préservés.

8.3.4. Mesures d'insertion vis-à-vis du paysage

La déclaration de projet permet la poursuite de l'aménagement du secteur des Mômes en continuité et en cohérence avec les équipements déjà présents et vise à un aménagement qualitatif du site au regard du contexte local.

9. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Les mesures relevant de la mise en compatibilité du PLU sont assez réduites et portent essentiellement sur la prise en compte des enjeux liés aux aléas d'inondations par débordement qui couvrent les parcelles concernées par la déclaration de projet.

Les autres mesures relèvent plus du projet autorisé par la déclaration de projet en lui-même. En effet, les mesures énoncées au présent document constituent autant de principes qu'il sera nécessaire de préciser et d'affiner au fur et à mesure de la progression du projet autorisé par la présente déclaration de projet.

Ainsi, le suivi des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet portera à la fois sur :

- **les suivis en phase de chantier** : préservation de la formation végétalisée localisée en limite Nord-Est dans le cadre du projet, contrôle des plantes indésirables présentes sur le site ou à proximité comme l'ambroisie ou la stramoine, dispositions techniques afin d'éviter tous risques de pollutions en direction du ruisseau du Vaillot ou de nuisances vis-à-vis de l'habitat riverain notamment les habitations implantées immédiatement à l'Ouest de la route de Chamont,...
- **les suivis en phase d'exploitation** : surveillance de la bonne gestion des eaux de ruissellement issues du site,...

En cours de ce suivi, si cela s'avère nécessaire, ces mesures pourront être adaptées afin de pallier d'éventuelles incidences qui n'ont pu être anticipées dans le cadre de la présente évaluation.

10. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de la déclaration de projet.

La caractérisation de l'état initial du site et la prise en compte des sensibilités environnementales a constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet.

Le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

La collecte des informations s'est faite à partir d'un recueil bibliographique composé de documents tels que le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les documents d'urbanisme de Saint-Chef (dont les différentes pièces constitutives du PLU), et d'une consultation via les sites internet des services de l'Administration, des collectivités et de divers organismes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, DRAC, BRGM, Géoportail de l'IGN,...).

L'état initial du site s'est également appuyé sur les études territoriales conduites sur le territoire comme :

- le diagnostic de l'environnement conduit à l'échelle communale par REFLEX Environnement dans le cadre de la révision engagée du PLU,
- des études plus spécifiques comme **l'étude pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation de la zone humide du ruisseau du Ver réalisée en 2016/2017** par Burgéap et Ecosphère pour le compte de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoise sous assistance technique du SMABB.

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par les observations de terrain (campagne de terrain réalisée entre janvier et mai 2019) et des contacts auprès des acteurs de l'environnement (Département de l'Isère, gestionnaire Natura 2000 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, Lo Parvi...) afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard des milieux naturels.

A l'issue du diagnostic et de l'identification des exigences environnementales du site d'aménagement de l'EHPAD de Saint-Chef sur le site des Môles, l'analyse des incidences des dispositions figurant dans la déclaration de projet a pu être menée au regard des différentes thématiques.

Une part importante des mesures a été directement intégrée au projet lui-même, aussi bien durant la période des travaux qu'en phase d'exploitation (gestions des eaux pluviales et des eaux usées, gestion des déchets générés, aménagements paysagers afin d'assurer une meilleure intégration du projet dans le site,..., et valorisation des espaces végétalisés).

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la présente évaluation environnementale ne présente pas de difficultés particulières ou spécifiques. L'évaluation environnementale du projet a été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'étude.

Par ailleurs, le retour d'expérience sur ce genre d'intervention permet d'appréhender au mieux les effets du projet notamment durant la phase de travaux (période la plus sensible), et, de mettre en œuvre les mesures adéquates afin de supprimer ou de réduire les effets du projet sur l'environnement, le cadre de vie des riverains et le confort des usagers.

Il est toutefois nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés ont été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.